

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

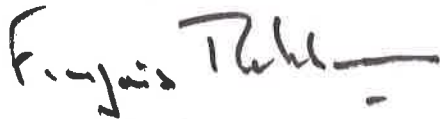
**PROCES-VERBAL**

**du Conseil Municipal**

**en date du 18 décembre 2023**

A Dijon, le **25 MARS 2024**

**Le Maire,**



**Le Secrétaire,**



Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 8 décembre 2023 pour le 18 décembre 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO**

***Membres présents :***

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Madame Océane GODARD	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Catherine HERVIEU
	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Philippe THIRION
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	

***Membres absents :***

---

Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Delphine BLAYA  
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS  
Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Claire TOMASELLI  
Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF  
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Philippe THIRION  
Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER  
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER  
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU  
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 - Approbation..... 7

## FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2) Elus – Etat des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats en qualité d'élus municipaux.. 8

### **FINANCES**

- 3) Budget primitif - Exercice 2024..... 9
- 4) Actualisation des autorisations de programme et d'engagement..... 11
- 5) Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2024..... 13
- 6) Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2024..... 15
- 7) Tarification des activités et prestations municipales - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales et de ses partenaires conventionnés..... 23
- 8) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024..... 25
- 9) Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2023..... 26
- 10) Pérennisation de l'accès gratuit à la grande chapelle – Compléments au rapport du 26 septembre 2022  
..... 31
- 11) Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2022 et budget 2023 - Information du conseil municipal..... 32

### **PERSONNEL**

- 12) Rapport Social Unique - Année 2022..... 35
- 13) Plan de formation 2023-2025..... 39
- 14) Création et suppressions de postes – Recrutement de contractuels..... 41

## ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

### **URBANISME**

- 15) Chemin des Petites Roches - Cession d'un terrain..... 45
- 16) Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal – Cession du lot « Cellier urbain » – Avis sur le cahier des charges de cession de terrain..... 46

### **LOGEMENT/ACTION FONCIERE**

- 17) Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024 - Approbation..... 48

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 18) Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale..... 50
- 19) Association Solidarité Femmes 21 – Subvention contrat de ville 2023.....52

## **PATRIMOINE**

- 20) Quai Etienne Bernard - Echange d'emprises foncières avec Dijon métropole..... 54
- 21) 15 rue des Corroyeurs – Bail emphytéotique au profit de la SDAT – Avenant n°1.....55
- 22) Opération de rénovation et de réaménagement de la Bibliothèque Colette – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire - Demandes de subventions..... 56

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **EDUCATION**

- 23) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon (CASI) - Avenant n° 7 Modalités de reversement du Bonus Territoire CAF à la Ville de Dijon.....59
- 24) Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Dijon.....60
- 25) Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2023-2024..... 62

### **SPORTS**

- 26) Année 2024 - Attribution de subventions des associations supports des clubs professionnels.....64
- 27) Année 2024 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions.....66

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **CULTURE**

- 28) Direction des Musées – Adhésion à la Fédération des écomusées et des Musées de société (feMs)68
- 29) Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions.....69
- 30) Régie personnalisée de La Vapeur - Subventions 2024.....71
- 31) Théâtre Dijon Bourgogne (TDB) - Convention de financement 2024 - Subvention de complément de prix de la Ville..... 73
- 32) Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon conclue entre la Ville et l'Opéra de Dijon - Subvention 2024 de complément de prix de la Ville.....74

### **ATTRACTIVITE**

- 33) Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir les entreprises de Dijon métropole.....76
- 34) Ouvertures dominicales 2024..... 78
- 35) Exonération droits de voirie 2023 pour les établissements impactés par les chantiers du centre Dauphine et de la Cour d'Appel..... 80

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

## **SOLIDARITE**

36) Concilier l'Economique et le Social et Aider aux mutations (CESAM) - Subvention - Soutien au projet d'acquisition et de travaux du Centre social des Grésilles..... 82

37) Contrat Local de Santé 2024 – 2028 - Approbation - Autorisation de signature..... 84

## **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

38) Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations..... 86

## **DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

39) Rapport des délégations du Maire..... 92

La séance est ouverte à 16 h 13 sous la présidence de François REBSAMEN.

**M. le MAIRE.** - Je vous salue toutes et tous en vos grades et qualités. Je vous remercie de votre présence. Les rangs sont clairsemés, mais se rempliront - en tous les cas, pour ceux qui ne sont pas malades - quelques virus se promènent encore et nuisent à la représentation des uns et des autres, mais, avant de procéder à l'appel de ce conseil, je voudrais rendre hommage à quelqu'un qui a beaucoup œuvré pour notre ville, à savoir l'ancien secrétaire général de l'OIV.

Mesdames, messieurs, chers élus, chers collègues, M. le directeur général adjoint de l'OIV, cher Yann Juban, mesdames et messieurs du public, je voudrais vous dire, en ouverture de ce conseil, que j'ai tenu à ce que notre assemblée, à travers mes propos, rende hommage à la mémoire de Pau Roca, décédé le 7 décembre dernier à Dijon des suites d'une longue maladie à l'âge 65 ans.

Directeur général depuis 2019 de l'OIV - Organisation de la Vigne et du Vin - souvent surnommé l'ONU du vin, Pau Roca a consacré une grande partie de sa vie à ce fragment de notre civilisation qu'est le vin.

Originaire de Barcelone, en Catalogne, il a été élève du lycée français de Barcelone dans les années 1960, peut-être un signe avant-coureur que son destin serait lié à la France quelques années plus tard. Diplômé en Science biologique de l'université de Barcelone et du conseil supérieur de la recherche scientifique, il a été successivement à la direction de la Fédération espagnole de l'Industrie et du Commerce exportateur de vin, puis secrétaire général de la Fédération espagnole du vin durant vingt-sept ans, et, en 1996, il est devenu membre de la délégation espagnole à l'OIV.

Il est rare qu'un homme, au cours de son existence, fasse à ce point l'unanimité autour de sa personne, surtout quand on exerce des responsabilités importantes comme celles qu'il a exercées, et pourtant, ses amis, collaborateurs et même ses concurrents ou compétiteurs lui reconnaissent - et moi aussi - une élégance, une intelligence rare et une vision. Cette unanimité est le privilège des hommes qui ont profondément marqué leur époque.

Outre sa réputation, son expérience et son expertise, c'est bien sa vision qui lui a permis de se faire élire directeur général de l'OIV lors de son assemblée générale à Punta del Este en Uruguay en 2018. En devenant le dixième directeur général de l'OIV, Pau Roca s'était fixé comme mandat de mener à bien le centenaire en 2024.

Il devait quitter son poste au 31 décembre prochain et il s'est éteint quelques jours avant la fin de son mandat. Son héritage est immense. À la tête de l'OIV, il aura mené de front les trois axes de son plan stratégique. C'est durant son mandat que l'OIV aura renoué avec les États-Unis en permettant au Texas de devenir membre observateur. De la même façon, c'est son action qui a permis les adhésions du Royaume-Uni, de l'Albanie et de l'Ukraine pour atteindre désormais 50 états membres, que nous aurons l'honneur d'accueillir en octobre prochain, qui représente plus de 85 % de la production mondiale.

Enfin et surtout, Pau Roca aura été l'instigateur du déménagement du siège de l'OIV de Paris à Dijon en 2021, décision votée ici même, salle des États, à l'unanimité de ses membres, assurant ainsi à l'organisation un avenir pérenne.

Parce que le vin est indissociable de la géographie, Pau était convaincu de la nécessité de rapprocher l'OIV du terroir et quel terroir quand on songe à la Bourgogne, dont les climats sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 4 juillet 2004.

Au cours de discussions en 2023, il m'expliquait ses convictions que Dijon avait tout pour devenir une ville diplomatique, pas seulement en matière agricole. Dubitatif, mais intéressé, je repensais alors à la compétition assez féroce dans laquelle s'étaient engagées les villes de Bordeaux et de Reims pour attirer l'OIV. Il m'expliqua alors que plusieurs organisations internationales avaient interrogé l'OIV sur les modalités de son arrivée dans notre capitale régionale. Cette curiosité soudaine rappelle combien il est important que des organisations internationales puissent s'installer hors de Paris, capitale de France, que ce soit à Strasbourg, capitale de l'Europe, ou à Lyon, capitale des Gaules, en attendant de venir à Dijon, capitale de notre région et ancien siège important en France. C'est cela qui - je crois - faisait la fierté de Pau Roca d'être arrivé à ce choix et à cette victoire de la ville de Dijon dans ce combat. Cette anecdote suffit largement à comprendre qui était Pau Roca, un optimiste, un pragmatique, un créatif. Il avait la volonté de façonner l'avenir et croyait en un futur prospère de notre métropole. C'est d'ailleurs ce qu'il était venu dire avec un optimisme contagieux qu'il avait accepté de partager devant notre conseil métropolitain le 23 mars 2023, répondant à toutes les questions d'élus.

Aussi sensible au charme d'Aurora\* que d'un Gevrey-Chambertin, Pau était toujours

disposé à échanger autour d'un verre de vin pour affiner un raisonnement. Je n'aurais jamais imaginé que le Congrès mondial du vin, à Jerez de la Frontera, en juin dernier, chez lui en Espagne, serait son dernier.

Je m'y suis rendu avec Franck Lehenoff et Nadjoua Belhadef, pour défendre en son nom la candidature de Dijon pour l'accueil de cet événement en 2024. Pau n'était pas candidat à sa succession, mais il avait prévu d'assister à ce 45ème congrès mondial, qui se tiendra chez nous, non seulement parce qu'il s'agira du centenaire de l'OIV, mais aussi parce que c'est à ce moment que sera livré à l'OIV l'Hôtel Bouchu d'Esterno rénové, avec le vote que vous avez émis les uns et les autres.

Pour Pau, cette inauguration, en présence des ministres, diplomates, chefs d'État des états membres de l'OIV, cela voulait dire beaucoup de choses.

En octobre, Dijon sera officiellement la capitale diplomatique mondiale du vin. J'ai véritablement pris conscience du rôle que notre ville serait désormais amenée à jouer dans le concert des nations. Cette nouvelle dimension, cette attractivité renforcée, c'est en partie, bien sûr, l'œuvre de Pau Roca.

À Diana, son épouse, ses trois enfants, au président italien Luigi Moio, au Néo-zélandais John Parker - le successeur de Pau - à ses anciens collègues, à son secrétaire général adjoint que j'ai salué - Yann Juban - je vous adresse à toutes et à tous, au nom du conseil municipal, mes plus sincères condoléances et une pensée amicale.

Dans les mois à venir, la période du deuil passé, après consultation de la famille de Pau et des dirigeants de l'OIV, je proposerai au conseil municipal qu'un lieu de notre cité porte son nom, car, par son action, il aura marqué son histoire à jamais.

(Madame Godard entre en séance à 16 h 21.)

Pau Roca aimait Dijon. Il a quitté notre ville, mais notre ville ne le quittera pas.

Adios, Pau.

Je vous remercie de m'avoir écouté et je demande à Mme Nathalie Koenders de procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

**Mme KOENDERS.**- Monsieur le Maire, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.

**M. le MAIRE.**- Merci.

En ouverture de ce conseil, deux informations.

J'ai été interrogé par nombre de Dijonnais et par la presse pour savoir quel était le coût de la manifestation des agriculteurs l'autre jour.

Je voulais le dire, ici, au conseil et aux personnes présentes dans le public, autant on peut comprendre la colère qui peut animer des jeunes agriculteurs qui n'ont pas reçu les subventions qu'ils étaient en droit d'attendre de l'Union européenne via le Conseil régional, autant j'avoue mon incompréhension devant les dégradations sur l'espace public qu'ont subies les habitants de notre ville et notre métropole.

Le coût n'est pas neutre puisqu'il est de 200 000 € hors impacts Divia, dont les pertes de recettes que l'on peut chiffrer, avec la perte d'exploitation du parking Trémouille, à environ 35 000 €. C'est donc 235 000 €. Voilà le coût des dégâts qui nuisent à leur image, comme j'essaye de leur expliquer, d'autant plus que le président de la Fédération est un élu - c'est le maire de Hauteville-lès-Dijon. Je ne sais pas ce qu'il dirait si les agriculteurs allaient sur son territoire, là où il met des vergers conservatoires, faire circuler d'énormes tracteurs qui viennent ravager, par exemple, tout l'arrosage et la pelouse, arracher deux arbres et faire des déchets et des tags un peu partout.

Voilà ce que je voulais dire. Autant on peut estimer légitime leur colère, autant on demande de respecter la population dijonnaise. Que dirait-on si c'était des jeunes qui avaient fait autant de dégâts ?

Le deuxième point que je dois au conseil municipal, c'est vous annoncer la création d'un nouveau groupe municipal « Horizons et indépendants pour Dijon », composé de M. Stéphane Chevalier - excusez-moi de commencer par lui - et Mmes Claires Vuillemin et Caroline Jacquemard.

Voilà les informations que je voulais vous communiquer.



Je vous propose de passer à l'ordre du jour qui appelle l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre.

### Délibération n°1

#### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2023.

**Mme GERBET.-** *Bonsoir à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, mon intervention au nom du groupe Agir pour Dijon. Nous regrettons, ici, vos attaques personnelles suite à l'intervention au nom du groupe Agir pour Dijon sur le rapport développement durable.*

*L'évolution du nombre d'étrangers, des crimes et délits ou des naissances à Dijon sont...*

**M. le MAIRE.-** *Madame, il s'agit d'approuver le rapport.*

**Mme GERBET.-** *J'interviens par rapport à cela.*

*L'évolution du nombre d'étrangers, des crimes et délits ou des naissances à Dijon sont des réalités mesurées par des chiffres officiels. En quoi serait-il extrémiste d'en parler ? Ces propos ne sont pas dignes d'un élu prétendument républicain ni à la hauteur du débat public contradictoire attendu par nos concitoyens.*

*Vous avez tellement de mal à défendre votre bilan, que vous avez retiré certains de vos propos du procès-verbal. Voici les propos qui ont disparu : « Mais peut-être pourriez-vous vérifier qu'il y ait une baisse de la natalité beaucoup plus importante sur l'ensemble du département. Peu importe que ce soit positif. Alors les étrangers, c'est sûr qu'il y en a énormément. »*

*Peu importe que ces propos puissent vous embarrasser a posteriori, nous vous demandons qu'ils soient réintégrés au procès-verbal. Merci.*

**M. le MAIRE.-** *Vos propos et vos critiques m'honorent, madame. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

#### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

SCRUTIN	POUR : 54	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.-** *Je vous en remercie. Il en est ainsi décidé. Rapport n° 2, traditionnel avec Mme Koenders.*

### Délibération n°2

#### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Elus – Etat des indemnités perçues au titre de leurs différents mandats en qualité d'élus municipaux**

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit que les communes doivent établir « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute

nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités visées par cette obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal en qualité de membre du conseil, et le cas échéant, au titre de leurs divers mandats exercés en cette qualité dans les institutions visées par l'article L. 2123-24-1-1 (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

Cette présentation, dont l'objectif est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, a lieu préalablement à l'examen du budget. Le tableau des indemnités est joint en annexe.

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, sur le fond, nous redisons que le nombre de vingt-et-un adjoints nous paraît trop élevé au regard du transfert de nombreuses compétences à la Métropole.*

*Sur la forme, la rédaction de la délibération ne nous convient pas. Il s'agit de prendre acte des indemnités des élus, mais de leur communication.*

*Nous souhaitons, en conséquence, un amendement afin que ce terme soit ajouté.*

*Merci.*

**M. le MAIRE.** - *Quel terme, madame ?*

**Mme GERBET.** - *« Prendre acte de la communication ».*

**M. le MAIRE.** - *On prend acte de la communication.*

*Qui est opposé à la communication ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** de la communication relative aux indemnités perçues par ses membres pour l'exercice 2023.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - *Je vous propose de poursuivre avec le budget primitif, exercice 224 - c'est autrement plus intéressant - et je donne sans plus tarder la parole à François Deseille.*

**Délibération n°3**

**OBJET : FINANCES - Budget primitif - Exercice 2024**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 20 novembre 2023, le budget primitif 2024 de la Ville de Dijon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux villes;

- le budget annexe de l'Auditorium a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 ;

- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2023	%	BP 2024	BP 2023	%
Fonctionnement	188,95 M€	183,55 M€	2,94 %	215,49 M€	204,55 M€	5,35 %
Investissement	82,23 M€	85,95 M€	- 4,33 %	55,69 M€	64,95 M€	- 14,26 %
<b>TOTAL</b>	<b>271,18 M€</b>	<b>269,50 M€</b>	<b>0,62 %</b>	<b>271,18 M€</b>	<b>269,50 M€</b>	<b>0,62 %</b>

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (*en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

**M. DESEILLE.**- *Merci. Bonjour à toutes et à tous.*

*Tout d'abord, un grand merci à tous les services pour leur rendu, et particulièrement au service finances, qui ont fait encore une fois un travail remarquable, qui nous ont permis d'élaborer un budget de grande qualité, construit en tenant compte des priorités politiques définies dans le DOB présenté lors du dernier conseil municipal du 20 novembre.*

Je ne m'attarderai pas trop longuement sur le contexte général d'élaboration de ce BP, vous ayant déjà présenté le contexte lors du DOB.

Les prévisions budgétaires du gouvernement et des organismes internationaux demeurent très incertaines, avec des marges d'erreur importantes y compris à une échelle de court terme. Toutes ces incertitudes complexifient donc la préparation budgétaire.

Le projet de loi de finances du gouvernement est construit sur une hypothèse de résistance, de résilience de l'économie française avec une croissance prévisionnelle estimée à plus 1,4 %, supérieure à la prévision 2023 de 1 %.

Deuxième point contextuel majeur, l'inflation persistante, mais attendue en assez net ralentissement en 2024. En effet, en 2023, elle était de 4,8 %, et l'hypothèse est à 2,6 % pour 2024.

L'inflation pèse à la hausse sur nos dépenses réelles de fonctionnement, et surtout en 2022 et 2023. De manière non exhaustive, nous retrouvons :

- les charges énergétiques particulièrement concernant le gaz et l'électricité ;
- la progression dynamique des charges de personnel alimentée, entre autres, par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et par les revalorisations successives du SMIC - je m'y suis beaucoup attardé lors du DOB ;
- l'augmentation soutenue des prix alimentaires, du coût des projets d'investissement.

En parallèle, concernant les dépenses réelles de fonctionnement, cette forte inflation devrait conduire à une actualisation des bases de la fiscalité locale perçue par notre Ville de + 3,9 % en 2024 - dans le rapport, c'était 4 %, mais ce sera finalement 3,9.

Comme déjà précisé, ce budget primitif est construit en tenant compte des priorités d'action définies dans le DOB présenté le 20 novembre dernier.

Les priorités d'action sont classées en six catégories :

- 1 la transition climatique et le développement durable ;
- 2 une ville résolument solidaire ;
- 3 une ville attractive et rayonnante ;
- 4 l'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion ;
- 5 l'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations ;
- 6 l'acte 2 de la tranquillité publique.

Toutes ces priorités d'action sont rendues possibles grâce à un budget sérieux, maîtrisé qui répond à des objectifs financiers qui sont :

1) un niveau d'investissement élevé : 62 M€ alors que dans le DOB, nous l'avons estimé à 60 M€.

Pour rappel, la moyenne était de 33,3 M€ par an durant le dernier mandat (2014-2020).

2) Une stabilité de nos taux d'imposition. On peut s'en féliciter, et ceci, pour la huitième année consécutive. Nous tenons bien nos promesses électorales ;

3) Le maintien d'une situation financière suffisamment solide avec une épargne brute à plus de 26,6 M€ avec l'objectif du DOB qui était à 25 M€. Voyez, nous avons rempli notre objectif ;

4) La maîtrise de l'endettement.

Nous devrions en 2024 poursuivre notre désendettement et ceci pour la seizième année consécutive. Véritable exploit, dont aucune grande collectivité en France ne peut se targuer. Pour mémoire, en 2008, nous étions à 235,7 M€ et là, nous serons, fin 2023, à 110 M€ et fin 2024, peut-être même à uniquement 100 M€ de dettes. Nous pouvons en être fiers, car cela nous permet d'investir fortement (62 M€) et ceci, sans augmenter les taux d'imposition.

N'oublions pas que l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain.

Abordons les équilibres du budget 2024.

Un tableau est très bien fait, je remercie les services pour la qualité de ce tableau très explicite.

Je me permettrai tout de même de vous en expliquer quelques rectangles, notamment le budget de la Ville qui s'établit à 271,18 M€ en 2024, soit une augmentation de 0,62 % par rapport à 2023.

Le tableau vous présente les dépenses et les recettes.

#### ☛ Les dépenses de fonctionnement

Avec les charges de personnel prévues à hauteur de 90 714 610 € au BP 2024 après 85 592 710 M€ au BP 2023, soit une hausse de près de 6 % de BP à BP. Je vous rassure, cette hausse ne résulte en aucun cas d'une absence de volonté de maîtrise des objectifs par la collectivité, mais cela s'explique par l'effet cumulatif de diverses mesures nationales et locales - je m'y étais déjà attardé lors du DOB.

Concernant les charges financières - les intérêts de la dette. Elles sont prévues à hauteur

de 5 133 000 €. Pour mémoire, en raison du contexte budgétaire particulièrement incertain et de la forte remontée des taux, les charges financières sont budgétées en intégrant une marge de sécurité assez large.

Les attentions de produits sont estimées à 9 115 650 € au BP 2024, après 6,7 M€ au BP 2023, soit une augmentation de plus de 35 % due notamment à l'attribution de compensation de Dijon versée à Dijon Métropole.

Les charges à caractère général s'établissent à 52 414 860 €, soit une diminution de 3,7 % par rapport à l'année dernière. Cette baisse conséquente du chapitre 11 s'explique principalement par le fait que les charges de fluides (électricité et gaz) avaient été budgétées à un niveau particulièrement élevé au BP 2023 - nous craignons le pire à l'époque.

Les charges diverses de gestion courante - chapitre 65 - sont prévues à hauteur de 31,2 M€, soit une quasi-stabilité d'une année sur l'autre.

#### ☞ Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes sont anticipés à hauteur de 155 815 690 €, soit une évolution de 4,22 % par rapport au BP 2023.

Le produit des contributions directes est attendu à hauteur de 136,5 M€, soit 1,2 % par rapport au produit final prévisionnel 2023 désormais estimé à près de 135 M€, car il inclut la forte, mais probablement non pérenne - on ne le sait pas encore - augmentation des produits des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, soit 3,6 M€.

Il est important de préciser que cette progression des recettes fiscales entre 2023 et 2024 ne traduit pas une augmentation de la pression fiscale décidée par la Ville de Dijon. En effet, le BP 2024 est construit sur une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux depuis huit ans que le conseil municipal devra approuver ultérieurement dans un rapport.

Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) - les fameux droits de notaire - est anticipé à un niveau prudent de 7 M€, en recul d'un million d'euros par rapport à l'année dernière et de près de 3 M€ (2,8 M€) par rapport à 2022, année record.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée par Dijon Métropole, qui est une dotation destinée à réduire les déséquilibres de ressources et de charges entre les 23 communes membres, devrait s'élever à 6,7 M€ en 2024, soit une légère augmentation de 29 000 € par rapport à 2023.

Enfin, les autres produits fiscaux représentent 5,5 M€.

Toujours en recettes de fonctionnement, nous avons les dotations et subventions pour un montant de 41,3 M€ avec la DGF, 26,15 M€ - je dirais que 26,15 M€. En effet, même si l'État - et on peut s'en réjouir - ne touche plus à la DGF de Dijon depuis quelques années - voire elle augmente très légèrement, l'enveloppe ne baisse plus - Dijon reste anormalement sous-dotée.

Pour rappel, Dijon touche 161 € par habitant de DGF, soit un niveau très inférieur - trop inférieur - à la moyenne nationale de la strate des communes de plus de 100 000 habitants, qui est de 213 € par habitant. Il manque 52 € par habitant. C'est une inégalité de traitement des villes et des collectivités.

Concernant les produits des services, ils augmentent de près de 8 % (7,96 %) et s'établissent à 14,7 M€.

Enfin, les autres produits de gestion sont attendus à hauteur de plus de 2,2 M€.

Si vous reprenez le tableau, enlevez recettes et dépenses et comparez, il vous reste une épargne brute de 26,6 M€. À cette épargne brute, il faut enlever le capital de la dette qui sera pour 2023 de 9,7 M€ et vous obtenez ainsi 16,9 M€ d'épargne nette, auxquels il faut rajouter 4 M€ de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les 4,6 M€ de subventions - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) versée par l'État.

Nos dépenses d'équipement s'élevant à 61,6 M€ en 2024, un emprunt d'équilibre, comme chaque année, est sollicité d'un montant de 35,8 M€ cette année, destiné au financement de ces équipements, mais comme les années précédentes, on peut espérer que cet emprunt n'aura pas vocation à être souscrit, voire largement réduit, voire même annulé.

Je ne vous commente pas la diapo suivante puisque c'est déjà fait avec les propos que j'ai préalablement tenus.

#### ☞ Les dépenses d'équipement

Elles sont prévues à hauteur de 61,95 M€ au BP 2024.

Ces dépenses demeurent nettement plus élevées que la moyenne réalisée lors du dernier mandat (33,3 M€). Après 64 M€ l'année dernière, nous en sommes à 61,95 M€. Ce niveau élevé répond à plusieurs objectifs principaux :

- poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique ;

- soutenir l'économie locale - elle en a bien besoin en cette période difficile ;
- poursuivre la mise en œuvre du programme du mandat 2020-2026.

En respectant nos six priorités d'action énumérées préalablement, mais aussi en ajoutant de nouveaux projets, comme l'installation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), dont nous avons rendu hommage au secrétaire général, Pau Roca.

Sur le graphique suivant, l'évolution de nos investissements depuis dix ans.

La moyenne 2014-2020 était de 33,3 M€. J'attire votre attention sur les deux derniers chiffres - 2023 et 2024 - qui apparaissent en rouge, car c'est un peu trompeur. En effet, ces deux chiffres - 64 M€ en 2023 et 61,95 M€ au BP 224 - correspondent à des estimations d'investissements annoncées lors des budgets primitifs, mais il y aura des restes à réaliser - c'est certain - alors que pour les autres chiffres, ce sont vraiment les dépenses réelles d'investissement, c'est pourquoi apparaissent, en dessous : « CA 2015,2016, etc. ». Le CA 2022, par exemple, c'était 45 M€ d'investissements réalisés.

Sur le diagramme circulaire, on peut voir la répartition des dépenses d'investissement au BP 2024. Je ne rentre pas dans le détail des investissements tellement ils sont importants, je prendrai par grande catégorie avec :

- les équipements culturels et rayonnement de la ville qui représentent 13,8 M€, dont la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno (6,7 M€) ;
- la stratégie énergétique et environnementale avec la réduction des consommations énergétiques du patrimoine municipal, soit 5 M€ (cf. pose des panneaux photovoltaïques à la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet « Response » ;
- jeunesse et petite enfance, les groupes scolaires et centres de loisirs : 9,7 M€ avec notamment l'autorisation de programme Ambition éducative qui représente 75 M€ étalés sur dix ans ;
- l'aménagement de l'espace public avec la mise en valeur du patrimoine et les améliorations du cadre de vie : 6,2 M€, dont l'aménagement du futur parc Eiffel ;
- les équipements sportifs représentent un investissement de 7,5 M€, dont 2 M€ à destination du Tennis Club Dijonnais pour, par exemple, la création de courts couverts, la fin des travaux de la base nautique ;
- la vie des quartiers : 6 M€ comprenant les budgets participatifs des commissions de quartiers et la rénovation extension de la Maison des Associations ;
- l'urbanisme et la politique d'action foncière et la rénovation urbaine : 4,1 M€, dont différentes opérations d'aménagement confiées à la SPLAAD ;
- la tranquillité et la citoyenneté : 3,3 M€, dont la poursuite du programme de rénovation et de déploiement des caméras de vidéoprotection ;
- l'attractivité économique et le tourisme : 1,3 M€, dont le début des études pour la rénovation du Parc des Expositions.

Enfin, terminons ce budget avec la dette et son évolution depuis plus de trente ans. Je vous invite à partager cette courbe, à la photographier et à la mettre sur les réseaux, parce que, franchement, aucune grande collectivité ne peut afficher une telle évolution de sa dette.

Nous devons arriver normalement à fin 2024 à 100 M€. Il sera, à mon avis, difficile de descendre plus bas, c'est une évidence. Maintenant, faisons en sorte que la dette se stabilise à l'avenir et ne reparte pas à la hausse, car n'oublions pas - je l'ai dit - que l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain.

Par exemple, si, en 2025, nous devons investir 50 M€, il faudrait s'endetter de 15 M€. Gardons cette réflexion pour le prochain DOB, mais c'est à méditer.

En tout cas, je suis très heureux de présenter, ce soir, ce superbe BP 2024. Un budget qui, si je devais lui attribuer trois adjectifs - comme cela m'est demandé depuis ce matin -, c'est un budget très offensif, maîtrisé et ambitieux, qui fait la part belle aux investissements, qui n'augmente pas les taux d'imposition depuis huit ans consécutivement et qui devrait nous permettre de nous désendetter pour la seizième année consécutive.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci à notre collègue adjoint en charge des finances de la Ville pour cette intervention précise et claire, qui donne bien les axes principaux de ce BP 2024.

Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je prends dans l'ordre, je vois M. Bichot, M. Bourguignat, M. Chateau, M. Sibert, M. Muller, M. Chevalier, M. David Haegy et Mme Koenders.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire et chers collègues, intervention au nom du groupe Agir pour Dijon.

Le budget est un moment clé de la vie municipale. Nous souhaitons faire trois observations.

La première, c'est que la flambée de la fiscalité directe locale pèsera lourdement sur les propriétaires. Notre taxe foncière, déjà parmi les plus élevées des grandes villes françaises, connaîtra une forte augmentation en 2024 pour la troisième année consécutive : + 3,9 % après 7,1 % en 2023 et 5 % en 2022, soit au total 18 % en trois ans. À titre de comparaison, la revalorisation des retraites de base ne sera que de 10,4 % sur la même période.

Cet alourdissement met certains contribuables en difficulté, notamment les retraités modestes ou les primo-accédants. À cela s'ajoute le grand désordre sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants que nous évoquerons en DM 3 ;

Deuxième observation, le choix des investissements ne tient pas suffisamment compte des priorités. Nous insistons depuis des années sur le retard accumulé dans l'entretien et la rénovation du patrimoine de la ville de Dijon. Vous faites d'ailleurs vous-mêmes l'aveu d'un sous-investissement durant la période 2014-2020. À cet égard, nous regrettons le retard pris dans plusieurs dossiers, pourtant urgents : l'éradication des préfabriqués dans les écoles qui devrait être une priorité absolue de nos investissements ; la rénovation du Parc des Expositions en conservant son armature métallique tout à fait remarquable ; l'entretien et la valorisation de l'espace public avec de nombreux trottoirs et voiries dégradés, la rénovation des églises et anciennes églises toujours au stade des études. Nous insistons sur la nécessité des travaux de sécurisation du commissariat des Grésilles.

Les nouveaux projets du budget 2024 ne sont pas dénués d'intérêts, mais soulèvent des interrogations sur leur degré de priorité. S'agissant plus spécifiquement du terrain de foot de la Fontaine d'Ouche, nous estimons que la seule priorité est la sécurisation du terrain et pas une pelouse synthétique. Le président du club, d'ailleurs, ne demande rien d'autre. Arrêtez de dépenser l'argent public pour vous donner bonne conscience ou vous faire plaisir !

Les grands projets tels qu'On Dijon, la base nautique du lac Kir, le siège de l'OIV ou l'école Joséphine Backer ont connu tous les quatre des dérapages importants par rapport aux prévisions initiales. Nous demandons que ces dépassements fassent l'objet d'une attention particulière.

Nous souhaitons enfin mettre en garde sur le caractère de plus en plus électoraliste de certains projets.

Troisième observation, le manque de sincérité du budget nuit au débat démocratique. Nous observons chaque année que vous gonflez les prévisions de dépenses et minorez les prévisions de recettes, ce qui conduit à l'accumulation d'excédents de trésorerie.

Le budget primitif 2024 n'échappe pas à ce manque de sincérité. Vous inscrivez un emprunt d'équilibre d'un montant de 36 M€ tout en commentant qu'il ne sera pas utile et qu'on pourra même se désendetter de 10 M€ supplémentaires.

La sincérité des prévisions est faussée si on applique le principe de prudence maximum à chaque ligne de dépense ou à chaque ligne de recette. La sincérité doit s'apprécier globalement, car les bonnes et les mauvaises nouvelles se compensent bien souvent en exécution. Vous nous demandez, d'ailleurs, l'autorisation en fin de délibération d'effectuer tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire à l'intérieur et entre les chapitres, ce qui vous confère une grande souplesse en exécution. Avec vous, c'est donc ceinture et bretelles.

Le tableau des emplois est également insincère. Les emplois budgétaires autorisés sont au nombre de 2 435 alors que l'effectif pourvu n'est que de 1 601.

Enfin, la réduction du montant de la dette bancaire donne l'illusion d'une situation financière favorable, parce que nous avons cédé de nombreux actifs pour contribuer à ce désendettement, mais également parce que la dette grise pour mettre à niveau notre patrimoine est énorme. De ce fait, nous considérons que le budget est insincère, ce qui est un motif supplémentaire, en sus des choix de politique municipale que nous contestons, de voter contre.

Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- Cela ne nécessite pas de grandes réponses, à part pour corriger deux ou trois points qui nuisent à la sincérité de votre propos, parce que pour traiter les autres d'insincères - enfin, traiter un budget d'insincère - encore faut-il, soi-même, être à l'abri d'un tel procès.

D'abord, la taxe sur le foncier bâti dans notre ville a augmenté - vous savez pourquoi. Vous faites un peu comme le président de la République : « C'est de la faute des communes ! »

Non, c'est une décision qui applique la loi 2018, donc 3,9 l'année prochaine. Je vous signale qu'il y a de l'inflation - peut-être, vivez vous dans un monde sans inflation, mais il y en a - 7,1 l'année d'avant - il y avait encore plus d'inflation. Je ne sais pas comment vous êtes arrivés à 18 %, parce qu'en 2022, c'était 2,7. Alors, 2,7 + 7,1 + 3,9, jusqu'à preuve du contraire, cela ne fait pas 18 %, mais ce n'est pas grave, on prend les chiffres d'où ils viennent. L'Assemblée nationale a voté 3,9 pour l'année prochaine et elle avait voté pour les propriétaires la suppression de la taxe d'habitation - je me permets de vous le rappeler.

Deuxièmement, le plan de réussite éducative est un plan très important de 75 M€, que nous avons voté, jusqu'à l'horizon 2030-2032. Nous voulons accélérer pour que tout soit fait d'ici 2030. Nous le faisons au rythme où nous le pouvons. Dans le domaine scolaire, on ne peut pas travailler toute l'année, il faut choisir des moments pour le faire.

« Caractère électoraliste », c'est vous qui avez la tête dans les élections. C'est, en général, celui qui le dit qui y est - c'est une petite formule de l'école primaire, mais qui marche bien.

Enfin, la dette grise dont vous parlez existe depuis très longtemps. C'est l'entretien d'un patrimoine historique exceptionnel. Nous le faisons donc le plus que nous pouvons, et mes prédécesseurs aussi. On peut considérer qu'ils n'ont pas tout fait, nous non plus. C'est la vie, c'est ainsi.

Par contre, je vous déconseille de vous lancer dans le soutien à une personne qui dirige une association à la Fontaine d'Ouche, qui est un menteur professionnel, parce qu'il a été reçu plusieurs fois, notamment une fois par la première adjointe et l'adjointe en charge des sports, Mme Tomaselli aux côtés de Mme Koenders.

De nombreuses aides ont été prévues, de nombreuses augmentations ont été faites. Je voudrais dire, ici, que si cette personne ne se comporte pas convenablement, les 1,6 M€ - excusez du peu - de crédit d'investissement, que nous avons prévus, ne se fera pas. Il faut maintenant qu'il prenne conscience du respect qu'il doit avoir à l'égard des élus, de sa parole qu'il donne quand il la donne, si tant est que l'on puisse lui faire confiance.

Voilà les quelques mots que m'inspire votre intervention.

La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, le débat d'orientation budgétaire a eu lieu il y a un mois. Les positions des uns et des autres sont donc d'ores et déjà connues, et, sans surprise, les remarques que nous avons formulées le 20 novembre n'ont pas été prises en compte. Il n'y a pas de bifurcation ni même de réorientation des politiques municipales.

À nos yeux, la première question de ce budget demeure celle de la fiscalité. En effet, les Dijonnais voient leurs taxes foncières augmenter sensiblement depuis plusieurs années. Je comprends bien le discours qui consiste à dire : « Ce n'est pas nous, c'est l'évolution légale des bases : 7,1 en 2023, 3,9 en 2024. C'est le parlement qui décide. »

C'est vrai, c'est le parlement qui décide, mais c'est quand même la Ville qui encaisse.

**M. le MAIRE.**- C'est la Ville qui encaisse l'inflation !

**M. BOURGUIGNAT.**- Beaucoup plus que l'inflation, monsieur le Maire et je vais vous le démontrer, car, même sans toucher aux taux, les recettes fiscales que la Ville de Dijon recevra en 2024 seront en forte augmentation de 6,3 M€ plus 4,22 M€ - c'est-à-dire bien plus que l'inflation - dont 4,9 M€ pour la seule taxe foncière. Dans le même temps, la Ville de Dijon n'a manifestement pas besoin de tout cet argent, puisque son épargne brute va encore augmenter en 2024 avec la volonté revendiquée de franchir le seuil symbolique des 25 M€. De même, l'endettement est stabilisé, ce qui - soit dit en passant - est loin d'être le cas à la Métropole.

Dans ces conditions, pour préserver le pouvoir d'achat des Dijonnais et soulager un peu les contribuables frappés de plein fouet par l'inflation et par l'augmentation des bases, il aurait été vertueux de proposer une baisse raisonnable, prudente du taux de la taxe foncière pour compenser au moins partiellement l'augmentation des bases. Concrètement, si nous baissions le taux de la taxe foncière de 2 %, la Ville de Dijon continuerait à voir ses recettes fiscales progresser de 3,3 M€ d'une année sur l'autre, ce qui correspond au niveau annoncé de l'inflation pour 2024, c'est-à-dire 2,6 à 2,8 %.

C'est l'orientation que nous aurions prise : une baisse des taux de 2 %.

Sur le fond, à présent, le budget primitif est un document très dense, qui, par définition,



aborde tous les champs de la politique municipale. Pour notre part, il ne s'agit pas de nous opposer à tout, tout le temps. Je crois que nos votes au conseil municipal le montrent. Nous avons voté, par exemple, la rénovation de la Maison des Associations. Je vous dirai tout à l'heure notre soutien au projet de troisième lieu, place du Théâtre.

Néanmoins, nous avons des divergences politiques de fond et je trouve cela sain qu'il y ait une confrontation républicaine et des avis qui émergent dans un conseil municipal.

Ainsi, à nos yeux, ce budget 2024 n'aborde pas assez les questions de sécurité pourtant devenues une préoccupation absolument majeure des Dijonnais - le drame de la rue Blanqui n'a, bien sûr, rien arrangé. L'objectif de cent policiers municipaux, non seulement doit être enfin, atteint, mais revu à la hausse. De nouvelles initiatives doivent être prises, par exemple en matière de prévention situationnelle ou pour la sécurisation du réseau de transport.

Nous ne partageons pas non plus votre politique d'urbanisme, de densification. Nous la jugeons agressive en incohérence avec la volonté affichée de donner plus de place à la nature dans notre ville, et je vous rappelle la conclusion du rapport d'enquête sur le PLUi-HD en 2019 qui disait : « L'objectif environnemental n'est pas atteint ». La création de parcs et d'espaces verts insuffisante.

On attend toujours le nouveau parc urbain promis en début de mandat, parce que, même s'il change de nom et qu'il devient le parc Eiffel, le Port du canal existe déjà et tout le monde le sait bien. Dans le même quartier, malgré les efforts déployés, honnêtement, le devenir à long terme de la Cité de la Gastronomie continue de nous inquiéter.

L'accueil de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin est, bien sûr, une très belle opportunité pour Dijon. Néanmoins, le coût de la rénovation de l'Hôtel Bouchu d'Esterno s'envole, à plus de 17 M€. Le site ne devra pas, demain, devenir un bunker doré réservé à quelques fonctionnaires internationaux. Il doit demeurer accessible aux Dijonnais. Un exemple simple et très concret : on nous dit que la porte principale de la rue Monge sera fermée. Ce serait quand même dommage que les passants ne puissent pas profiter de la vue sur la cour. Voilà un exemple très concret qui pourrait être mis en œuvre.

Outre les grands investissements, la Ville de Dijon doit être plus mobilisée sur ses missions premières, sur ce que j'appelle les investissements du quotidien. Je pense à l'équipement des 76 écoles pour toutes celles qui ne connaissent pas de rénovations majeures, mais qui ont besoin au quotidien de petits travaux. Je pense à la propreté des trottoirs, aux espaces verts, à l'entretien des parcs. Il y a, parfois, des besoins criants. Je vous cite l'exemple du jardin des poudrières, dans le nouveau quartier de l'Arsenal, qui doit absolument être mieux entretenu, et, par ailleurs, sécurisé.

Enfin, nous continuons de penser que les politiques menées à Dijon doivent être davantage pensées pour les classes moyennes, car ce sont elles qui font la vitalité de notre ville et de notre métropole.

L'approche qui est la vôtre en matière de fiscalité, de tarification des services au taux d'effort, l'augmentation annoncée des prix des piscines, tout cela tourne toujours au désavantage des classes moyennes.

Pour toutes ces raisons et aussi par respect pour les engagements pris devant les Dijonnais, notre groupe s'opposera à cette proposition de budget.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Je ne veux pas être vexant, monsieur Bourguignat, parce que je le pourrais facilement, mais je n'en ai pas envie.

Il y a de l'inflation. Vous pouvez la nier quand c'est une augmentation de nos dotations, mais vous ne pouvez pas ne pas la reconnaître quand vous dites que les dépenses d'équipement ou d'investissement sur tel ou tel projet - prenons l'exemple d'Esterno - ont augmenté effectivement. Oui, il y a eu de l'inflation.

Vous êtes bien les seuls, ici - M. Bichot et vous - à nier l'inflation que le monde entier connaît, que tous les économistes du monde dénoncent tous les jours ! S'il y a 7,1 %, c'est parce que les valeurs locatives ont été, de novembre à novembre, de 7,1 %. C'est la loi et ainsi que cela s'applique. Alors vouloir nous faire baisser les taux, c'est insensé. Aucun des villes dirigées par le RPR - pardon, par LR -si tant est que vous réclamiez encore de quelqu'un, ce que je n'entends pas ici, aucune des villes que vous dirigez ne baisse ses taux. Aucune des villes que vous dirigez ne dit qu'il n'y a pas d'inflation. Il faut donc regarder ce que les autres font pour avoir un jugement à peu près convenable.

Notre ville est propre, contrairement à ce que vous pouvez croire, tous les habitants et les touristes qui viennent ici, la première chose qu'ils signalent, c'est : « Quelle belle ville, propre ! »,

et, cela, vous ne pouvez pas l'enlever. Nos services d'exploitation sont capables de nettoyer les dégâts des agriculteurs en une soirée. Je voudrais, ici, leur rendre hommage, parce qu'ils font un travail remarquable.

(Applaudissements de la majorité)

Ils ont tout enlevé, le fumier, ils ont nettoyé, ils ont même effacé « Démission Marie-Guite Dufay ». Voyez comme ils sont propres !

Quant à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, ce n'est pas bien de dire du mal. Est-ce que je dis du mal d'autres cités qui font 20 000 visiteurs en six mois, alors qu'ils ont été financés sur fonds publics ? Je ne vous entends pas, là ! C'est tout de même assez étonnant qu'on ne vous entende pas dire ! Évidemment, c'est quand même autre chose que d'avoir un investissement pour l'essentiel privé porté par un groupe privé et que cela marche, qu'il y a un million de visiteurs. Cela peut gêner qu'il y ait un million de visiteurs, mais la ville accueille des gens, des touristes. Elle a accueilli, à travers les Miss, beaucoup de monde à Dijon. Cela a fait marcher l'hôtellerie, la restauration, l'économie ! C'est pour cela qu'ils sont contents, fiers de nous et votent pour nous. C'est assez simple.

La parole est à M. Chateau.

**M. CHATEAU.** - Merci, monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, le présent budget 2024, tel que présenté par notre collègue François Deseille, obtient le soutien de notre groupe L'Ecologie pour vous.

En effet, d'un point de vue strictement financier, il traduit effectivement la solidité financière de notre Ville, nous pouvons même dire qu'il la renforce.

Nous l'avions dit lors du débat d'orientation budgétaire, les principaux ratios sont au vert : capacités d'autofinancement et de désendettement, haut niveau d'investissement, pour n'en citer que les principaux.

En dépit d'une participation faible de l'État et notoirement injuste pour notre Ville, d'une baisse remarquable des droits de mutation à titre onéreux, notre Ville affiche une belle santé financière. Reconnaissons que les Dijonnais y participent grâce à leurs contributions fiscales - essentiellement la taxe foncière. Reconnaissons également qu'aucune majoration municipale des taux d'imposition n'est intervenue depuis plus de huit ans maintenant. Ceci est le résultat de ce que l'on nomme une bonne gestion.

Mais nous ne saurions rester sur ce constat strictement comptable. Ce que nous recherchons avant tout, au-delà du désendettement financier, c'est d'éviter l'endettement écologique, car une fois engagé, il est quasiment irréversible, contrairement à une dette qui se rembourse.

Ce qui est remarquable dans ce budget, c'est, bien sûr, aussi le haut niveau des services quotidiens qu'il offre. Notre objectif est et sera toujours la qualité de vie des Dijonnaises et des Dijonnais aujourd'hui et demain.

Parmi les dépenses d'investissement emblématiques que nous votons pour 2024, pour un total de 62 M€, c'est intéressant de citer concrètement de quoi il s'agit. J'en citerai quelques-uns :

La rénovation des bibliothèques, toujours gratuites, la rénovation et l'extension du Théâtre des Grésilles, les travaux de rénovation des groupes scolaires Baker, Lallemand, Champs Perdrix, la désimperméabilisation des cours des groupes scolaires Maladière et Flammarion, la rénovation de la toiture, de l'isolation du parc de la Fontaine d'Ouche, la rénovation de la toiture arboisée de l'isolant du gymnase Kennedy, les travaux d'aménagement du futur parc urbain Eiffel, l'aménagement d'un nouveau jardin ouvert au public à l'Hôtel de Voguë, les investissements au Jardin de l'Arquebuse, les travaux de végétalisation des ronds-points, la valorisation des combes, la pose de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, le remplacement de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques, l'acquisition de vélos à assistance électrique, les travaux de raccordement des bâtiments municipaux au réseau de chauffage urbain, la réalisation d'un dojo, des acquisitions pour de nouveaux espaces verts, l'acquisition de défibrillateurs.

En réalité, la liste des nouveaux équipements prévus à notre budget est longue et ambitieuse - je ne saurais tous les citer.

Nous retenons que ces projets nous permettront, à très court terme, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, de préserver la biodiversité, ceci dans la perspective des engagements de neutralité pour 2050 que nous portons au sein de Dijon Métropole.

Cette liste reflète notre volontarisme pour la qualité de la vie, pour la vie tout simplement dans ce grand tout qu'est désormais notre planète ou chaque événement ou comportement produit ici ou là peut engendrer des conséquences, bonnes ou mauvaises, ailleurs, voire partout

sur le globe. À cet égard, notre groupe, L' Ecologie pour vous, se réjouit ou s'inquiète d'événements à portée internationale qui font actuellement l'actualité.

Nous nous réjouissons de certaines dispositions de l'accord final de la COP 28 comme la création du Fonds d'entraide pour les pays victimes de catastrophes climatiques ou encore la mention tant attendue d'une sortie des énergies fossiles. Cependant, les nuances de la sémantique employées cachent encore un engagement clairement insuffisant. Notre nature optimiste nous incite néanmoins à espérer toujours un futur largement décarboné, comme évoqué par François Gemenne, co-auteur du 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC. Bien évidemment, les actes devront suivre les engagements.

Notre certitude, c'est de constater qu'à Dijon, nous nous sommes déjà placés dans cette trajectoire. Nous avons fixé nos objectifs et en mesurerons la progression.

Nous nous inquiétons également des guerres aux portes de l'Europe, en Ukraine ou au Proche-Orient où les victimes civiles se comptent désormais par milliers mortellement atteintes, blessées pour la vie ou déplacées, notamment des enfants.

Nous partageons les conclusions du secrétaire général de l'ONU - Antonio Guterres - appelant à la fin de ces actes de guerre. Nous redoutons aussi une forme de contagion de cette violence jusqu'à nous. Nous nous alarmons de la montée des extrémistes de toute sorte, des idées nauséabondes qu'ils véhiculent, notamment l'antisémitisme, l'islamophobie et la haine de l'autre.

Pour conclure, monsieur le Maire, chers collègues, chers Dijonnais, nous formulons des vœux de santé, de paix et de progrès écologique et social pour 2024, rendus possible désormais, ici, à Dijon grâce aux orientations de notre budget.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le MAIRE.** - Je vous remercie pour vos bons vœux. Cela fait plaisir d'entendre de tels propos. Merci, monsieur Chateau. Vous avez raison.

On a raison de rappeler que cela fait plus de huit ans que nous n'avons pas augmenté les taux. On a une bonne gestion. Vous êtes le premier à avoir parlé du nécessaire investissement, ce qu'on appelle « le mur des investissements », pour faire face au dérèglement climatique. Je vous en remercie. Ce n'était pas du tout présent dans les précédentes interventions.

La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.** - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, tout d'abord, je voudrais saluer et remercier les agents de la Ville - j'y associe aussi les agents de Dijon Métropole, comme beaucoup de nos services sont mutualisés - les agents qui ont participé à la rédaction de ce budget primitif, mais, plus largement, tous les agents de la Ville et de la Métropole qui donnent vie aux lignes de crédit que nous votons.

Lors du débat d'orientation budgétaire, je vous demandais trois choses - c'est normal, c'est mon rôle de conseiller municipal n'appartenant pas à votre équipe d'apporter d'autres solutions et une autre vision de notre ville, tout en restant loyal aux engagements pris devant les électeurs.

Je vous demandais de baisser les impôts, parce que nous en avons les moyens et je ne nie pas l'inflation, mais nous en avons les moyens : l'emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 35,8 M€ - cela a été rappelé - et nous avons plus de 50 M€ de réserves en excédents cumulés. C'est factuel. Nous avons les moyens soit d'investir encore plus, soit de baisser le taux de la taxe foncière sans mettre en péril nos finances.

Après, ce sont des choix politiques. Vous faites le choix de ne pas baisser les impôts. Je ne suis pas d'accord - cela suffirait déjà à justifier de voter contre ce budget.

Deuxièmement, je vous demandais d'en faire davantage pour éradiquer les passoires thermiques et le logement insalubre à Dijon. On en a beaucoup parlé et débattu, mais je ne vois pas d'efforts ou de moyens supplémentaires dans ce budget primitif par rapport aux orientations.

Lors des orientations budgétaires, votre adjoint Hamid El Hassouni me répondait aussi au titre de sa présidence de Grand Dijon Habitat : « Je peux vous assurer que nous faisons partie du top 5 des territoires exemplaires ».

Là, je voudrais revenir sur un témoignage que beaucoup de Français ont pu lire dans la presse nationale à la suite du drame terrible qui s'est passé le 25 novembre dernier. Je ne veux pas revenir sur le volet judiciaire, je remercie simplement pour leur réaction rapide tous les acteurs - le préfet, le procureur de la République et, bien sûr, nos forces de l'ordre et d'investigation.

Toutefois, sur les conditions de vie des habitants, extrait du journal « Le Parisien Aujourd'hui en France » du lundi 27 novembre : « Des habitants témoignent. Une fois sur deux,

*l'éclairage public est éteint. La mairie s'en fou ! Propriété de Dijon Habitat, les bâtiments Blanqui sont pourris jusqu'à l'os. Il y a des rats gros comme des chats et des cafards comme jamais vous n'en avez vu ! Comme elle [citant une habitante] tous les habitants souhaitent quitter le secteur, mais on est coincés ici comme en prison ! » Je ne fais que rapporter ce témoignage lu par des milliers de Français et malheureusement vécu par des dizaines d'habitants.*

*Donc, oui, je vous demande de faire plus et tout simplement d'assumer vos missions pour un logement et des conditions dignes pour tous les Dijonnais.*

*Enfin, je vous demandais de respecter vos engagements pour la sécurité des Dijonnais, et, encore une fois, je ne dis pas que vous êtes responsable de tout, monsieur le Maire, mais ne dites pas que vous n'êtes responsable de rien non plus ! Là encore, je ne vous demande qu'une chose, respecter les engagements pris devant les Dijonnais.*

*Je vous l'ai déjà dit, à force de trop communiquer, de trop se disperser, on se prend les plects dans le tapis.*

*L'acte 1 de la tranquillité public lancé en 2015 a été un échec. L'acte 2, lancé il y a trois ans, ne produit pas encore d'effets notables et l'engagement phare de porter à 100 agents l'effectif de la police municipale d'ici la mi-mandat n'a pas été tenu. En effet, les effectifs de police municipale sont de 81 dans la dernière DM que vous nous proposez ou de 86 dans le rapport d'orientation budgétaire - on ne sait quel chiffre prendre.*

*Alors, pas de baisse d'impôts, pas d'efforts supplémentaires pour lutter contre les logements insalubres, les engagements pour la sécurité des citoyens ne sont toujours pas tenus, voilà pourquoi je voterai contre votre proposition de budget.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *Monsieur Sibert, je trouve que votre intervention n'est pas au niveau d'une critique, qui peut être la vôtre, c'est la démocratie du budget.*

*Dire que dans cette ville, l'image que vous véhiculez vous-même en répétant ces propos, c'est véritablement infamant pour tout le monde, pour tous les habitants de cette ville de laisser penser...*

**M. SIBERT.** - *C'est pour améliorer.*

**M. le MAIRE.** - *Je vous dis les choses. C'est quasiment infamant d'entendre dire que dans cette ville, les gens sont prisonniers, qu'ils ne peuvent pas bouger. Quand je suis arrivé aux affaires en 2001 - vous pouvez montrer ce que vous voulez, il peut y avoir des déclarations encore pires, vous pouvez aussi les sortir ! Si c'est le seul angle d'attaque que vous avez, c'est assez faible, et je ne vous fais pas ce procès d'intention, mais d'autres s'empareront de ces propos pour uniquement véhiculer une dégradation du niveau de vie. Si les gens veulent quitter ces quartiers, ils peuvent le faire, parce que nous, nous construisons des logements. Aujourd'hui, il en manque pour améliorer ce qu'on appelle le parcours résidentiel. C'est pour cela que nous construisons des logements tous les jours, et, à cet égard, je vous rappelle qu'en 2001, le quartier des Grésilles était considéré comme une prison. Ce n'est plus le cas aujourd'hui ! Cela fait longtemps que cela a changé. On continue de démolir et de reconstruire*

*Peut-être qu'il y a, effectivement, des endroits plus difficiles à gérer que d'autres, c'est vrai, mais dans une ville de plus de 160 000 habitants, on n'est pas dans un quartier d'une ville, ici. Là, on est sur la ville. Effectivement, il peut arriver des événements assez dramatiques, mais vous devriez plutôt, comme nous - je pense que vous en êtes capable - faire preuve plutôt d'humanité que de hurler avec les loups. Les loups, on sait où ils sont. Ils sont rentrés en Côte-d'Or, ils ne rentreront jamais au conseil municipal ! Jamais !*

*La parole est à M. Muller.*

**M. MULLER.** - *Merci, monsieur le Maire. Monsieur l'adjoint aux finances, en tant qu'écologistes, nous aimons bien les loups, mais je partage avec vous par rapport aux loups dont vous parlez, mais ce n'est pas gentil pour les loups, c'est tout. Les chacals, à la limite.*

**M. le MAIRE.** - *La charogne.*

**M. MULLER.** - *Oui, voilà, c'est bien. Une intervention rapide dans ce budget 2024. On dit souvent : « J'ai une bonne et une mauvaise nouvelle », et, après la bonne nouvelle, on dit : « Si c'est cela la bonne nouvelle, je me demande qu'elle est la mauvaise ».*

*Je vais commencer par la bonne. C'est la qualité des documents qui accompagnent ce*

BP. J'en profite pour remercier les services, particulièrement le service finances pour le travail fourni.

La mauvaise nouvelle, c'est qu'on nous explique que les finances de la Ville sont saines et que nos marges de manœuvre sont préservées. Cela pourrait ressembler à une bonne nouvelle surtout dans le contexte économique et social dans lequel s'inscrit ce budget - je fais rapide à ce sujet, car il a déjà été écrit à l'occasion du DOB.

Comme chaque année, afin de boucler son budget, le gouvernement fabrique des hypothèses optimistes en termes de croissance et d'inflation, sauf que, sans doute, la croissance sera plus faible qu'attendue et qu'il existe un risque de faillite massive des PME à l'heure du remboursement du budget. De même, l'inflation ralentit, mais restera plus élevée obérant le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation et donc la croissance.

La mauvaise nouvelle donc, c'est que ce BP, à l'image des précédents, avec tout plein de marges de manœuvre, n'est toujours pas à la hauteur des enjeux, notamment climatiques. La nouveauté dans ce rapport, en revanche, c'est l'aveu de l'excédent que l'on dénonce depuis plusieurs années. En soi, on pourrait se réjouir d'avoir des sous de côté, sauf qu'on aurait pu investir ces excédents massivement dans la transition plutôt que de remplir notre bas de laine, car plus on attend, plus la facture est lourde.

On voit le problème de timing avec la hausse des taux d'intérêt. Au lieu de viser le désendettement au moment où les taux d'intérêt ressortaient à moins de 1 % pour les collectivités, c'était le moment de lancer un plan massif de rénovation thermique des bâtiments municipaux, en commençant par les écoles. Aujourd'hui, face à la hausse irréversible des factures énergétiques et des taux d'intérêt, on devra payer les frais d'intérêts et les factures de chauffage.

Cette obsession du désendettement est une erreur à la fois financière, mais aussi et surtout pour le bien-être des Dijonnais. Il n'est pas trop tard pour changer de braquet. On a les marges de manœuvre, il faut les utiliser. Il faut notamment activer les leviers de l'endettement et investir massivement dans la transition. Par exemple, dans la rénovation thermique des bâtiments - on en a parlé. C'est des économies de chauffage et donc des marges de manœuvre en fonctionnement. C'est aussi plus de confort pour les usagers, pour les enfants dans les écoles en toute saison.

L'été, c'est la végétalisation de la ville, la multiplication des îlots de fraîcheur et un urbanisme apaisé qui améliorera le vivre en ville. Avec l'appui de la Métropole, c'est le plan vélo ambitieux pour fluidifier les déplacements. Il y a plein d'exemples comme cela.

Pour conclure, afficher un plan d'investissement ambitieux ne suffit pas, il faut le mettre en œuvre effectivement. Vous avez projeté un graphique des investissements sur plusieurs années qui montre le volume de vos investissements. Je rappelle à ce titre, en revanche, que le taux de réalisation des investissements des BP précédents (51 % en 2021 et 54 % en 2022) ne sont pas très bons. En plus, sont compris dedans les restes à réaliser.

Nous serons donc vigilants concernant la consommation des crédits au compte administratif 2023 et suivants.

Nous nous abstiendrons sur ce budget. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Muller.

Je suis sûr que concernant certaines bêtes sauvages qui se nourrissent des déchets des autres, nous partageons la même analyse. Par contre - je voulais vous dire - vous ne pouvez pas nier que nous avons, avec des efforts particuliers d'investissement dans le domaine notamment de la petite enfance, de la jeunesse et des scolaires, fait des efforts particuliers pour lutter contre le dérèglement climatique et pour faire face au réchauffement.

La déconstruction-reconstruction de l'école et du groupe Joséphine Backer, la poursuite des études entamées pour les travaux de rénovation de protection concernant Larrey et Colombière, le fait, par exemple, pour le périscolaire Alsace de traiter les façades, l'isolation thermique et la mise en place de volets roulants, ce n'est pas grand-chose, mais cela participe de la lutte que nous faisons.

À l'école maternelle Alain Millot, la mise en place de volets roulants dans les salles de maternelle, parce qu'ils sont demandés par les habitants, que ce soit pour le groupe scolaire Flammarion, là aussi l'installation de volets roulants, la rénovation partielle intérieure, la réfection de la toiture, la rénovation des toitures, le remplacement des volets roulants et des sanitaires, etc.

Ici, nous faisons le maximum, et pour ce qui est des grandes opérations de lutte contre le réchauffement climatique, vous verrez à la Métropole, nous aurons l'occasion d'en parler longuement ensemble, parce que le lourd, c'est là-bas.

Tout ce que nous faisons, nous le faisons ici avec l'esprit de lutter pour une écologie

urbaine, active, présente à tout niveau dans notre ville, et, pour ce faire, nous avons - je le rappelle - la Ville a mis 1 M€ de panneaux photovoltaïques dans le quartier de la Fontaine d'Ouche - c'est le projet Response que vous connaissez. Nous avons investi sur le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques, acquis des vélos à assistance électrique, mis en place un contrat de performance énergétique qui permettra d'avoir des moindres dépenses, environ 7 GWh par an de réduction de consommation d'énergie sur notre patrimoine bâti, etc.

Nous sommes présents pour la lutte, et il le faut absolument, contre le dérèglement climatique et pour une politique écologique efficiente.

Je vous remercie de votre intervention.

La parole est à M. Chevalier.

**M. CHEVALIER.**- Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Horizons et indépendants pour Dijon et j'associe mes propos à mes collègues Claire Vuillemin et Caroline Jacquemard.

Je veux remercier en préambule M. l'adjoint aux finances ainsi que les services pour la clarté du rapport. Nous sommes nombreux à intervenir sur ce rapport, j'irai donc à l'essentiel et sur ce qui prévaut dans ce budget pour nous.

Le premier point que nous retenons, c'est d'abord le maintien d'un investissement conséquent à hauteur de 82 M€ pour 2024, qui se traduit clairement par un soutien à l'économie locale et de facto aux entreprises, salariés et habitants du territoire.

Ces investissements sont notamment dirigés vers divers axes tels que les équipements sportifs ou éducatifs, mais je m'attarderai sur ceux qui relèvent de l'attractivité et du développement économique de notre ville.

De la mise en valeur de l'axe Monge au traitement des façades du parvis Saint-Jean, de la rénovation du cellier de Clairvaux à la valorisation du Port du canal et du parc Eiffel, de la rénovation du Grand Théâtre et de l'Hôtel Bouchu dit d'Esterno aux travaux au Fort de la Motte Giron, sans oublier la modernisation future de la bibliothèque Colette, une part budgétaire conséquente est ainsi attribuée à l'embellissement de notre patrimoine commun et nous nous en réjouissons.

Autre élément de l'attractivité de notre ville, et pas des moindres, ce sont nos grands équipements. Tous sont directement ou indirectement concernés par le budget 2024. C'est le cas pour le Grand Théâtre qui va poursuivre sa rénovation. Il en va de même pour le Musée des Beaux-Arts, qui continue d'acquérir de nouvelles œuvres et dont les expositions temporaires attirent le public. Et puis, notre Parc des Expositions connaîtra progressivement une rénovation d'ampleur. J'en profite pour saluer l'ensemble du personnel de Dijon Bourgogne Event, qui, autour de Danielle Juban, fait un travail remarquable de reprise en main de la structure et qui a réussi à remettre la foire gastronomique sur les rails.

Le second point qui relève notre attention est la tranquillité publique, qui - rappelons-le - est la première de nos libertés.

Inutile de se voiler la face sur ce sujet, tout ne va pas bien, mais à Dijon, comme dans toutes les grandes villes de France, et, désormais, même en secteur rural. Nous subissons une délinquance dont les actes sont régulièrement violents, notamment sur fond de trafic de stupéfiants contre lesquels nous devons, tous ensemble, être absolument intransigeants.

Pour notre ville, nous savons bien que nous nous dirigeons vers une obligation d'en faire toujours plus en la matière. La vérité, c'est que l'époque que nous vivons ne nous laisse guère le choix. Pour autant, force est de constater le travail déjà engagé en la matière. Personne ne peut nier, ici, l'augmentation conséquente des effectifs de police municipale : autour de 60 policiers en début de ce mandat, autour de 90 à l'heure où nous nous exprimons ce soir. Il en va de même pour l'évolution des équipements des policiers avec l'armement légal et également les équipements urbains avec quasi 200 caméras de vidéoprotection. Nous saluons donc le travail engagé et souhaitons qu'il se poursuive. Je rappelle aussi que les effectifs de police nationale ont fortement augmenté sur Dijon et la métropole de plus de 50 personnels depuis 2020.

Le troisième et dernier point que nous souhaitons souligner dans ce budget 2024 relève d'un aspect plus financier. D'abord se réjouir de la stabilité des taux d'imposition de la Ville de Dijon. Dans le contexte national et international, que nous connaissons toutes et tous ici, et notamment un contexte économique compliqué avec une hausse des prix qui se poursuit même si elle se stabilise, il faut arrêter de faire la fine bouche et se satisfaire quand même de ne pas voir d'augmentation des taux.

Pour ce qui concerne les bases d'imposition, personne, ici, n'est décisionnaire. C'est un fait.

Et puis, quand même, je dirais à mes collègues qui crient au loup de voir leurs taxes foncières augmenter de 50, 80 ou 100 €, qu'on oublie un peu rapidement les 1 500 € de taxe d'habitation qui ont été supprimés. Je pense que c'est utile de le rappeler.

Il en va de même pour ce qui concerne le désendettement de la Ville. Là encore, on ne se plaindra pas de le voir diminuer. Idem pour notre capacité d'autofinancement, elle est conséquente, mais elle nous offre la possibilité d'investir et de faire avancer la ville.

Avec Caroline Jacquemard et Claire Vuillemin, nous essayons d'incarner un centre droit responsable, constructif, participatif avec un seul intérêt, celui de faire prospérer notre ville.

Voilà, monsieur le Maire, chers collègues, ce que nous souhaitons dire sur ce budget 2024 pour lequel nous voterons pour.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Chevalier. Je crois que cette idée de rassemblement est aujourd'hui nécessaire dans une société confrontée à des divisions en permanence et - on l'a dit précédemment - où d'aucuns guettent la chute qui pourrait subvenir et les transformations qui pourraient arriver et qui n'iraient pas dans le bon sens.

En effet, vous avez raison de le dire, c'est un drame. J'ai d'ailleurs appelé à ce que l'année 2024 soit une année nationale de lutte contre la drogue. Ce fléau frappe absolument toutes les villes aujourd'hui quelles que soient leur taille - moyenne, grande, on le savait, mais les petites également, c'est tout nouveau. Cela se répand partout et c'est à l'ensemble de la société d'y faire face et pas en critiquant les uns et les autres, parce qu'à ce jeu-là, je sais qui va y perdre, c'est la république.

La parole est à M. Hassouni, suite à l'intervention de M. Sibert.

**M. EL HASSOUNI.** - Monsieur le Maire, seulement un mot. Déjà, au-delà des polémiques politiciennes indignes, je veux rendre hommage, quand même, à ce père de famille innocent qui a perdu la vie, et je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée émue pour son épouse et ses enfants avec qui je suis régulièrement en contact.

Je vais répondre à M. Sibert.

Monsieur Sibert, vos déclarations ne vous honorent pas en dénigrant une résidence de 40 logements, et la décrire comme un bidonville insalubre, invivable, je vous inviterais à un peu plus de modestie. Savez-vous que cette résidence a été éco-réhabilitée en 2018 et que cela représente plusieurs millions d'euros d'investissement ? Connaissez-vous le motif principal des demandes de changement de logement ? C'est parce que les familles considèrent que les appartements sont trop petits. On est loin des considérations liées à la sécurité comme vous prétendez. Vous surfez sur un drame humain pour justifier votre refus de voter le budget - c'est votre droit le plus strict - mais vous n'avez pas le droit de dénigrer le travail des agents de proximité, des gardiens sur le terrain au quotidien. Vous n'avez pas le droit de discréditer le travail des entreprises qui interviennent tous les jours. À titre d'information si cela vous a échappé, Grand Dijon Habitat a entrepris du sur-entretien ménage jusqu'à 30 à 40 heures par mois non facturées aux habitants. Grand Dijon Habitat a lancé des campagnes exceptionnelles des encombrants sauvages toutes les quatre semaines et vous nous accusez de ne rien faire ? Mais vos propos sont simplement honteux !

Vous estimez que nos locataires seraient emprisonnés, mais je pense que vous avez la mémoire courte. Mes parents ont vécu à l'OPAC dans les années 80' 90', et je ne vais pas vous raconter ce que ces familles ont subi à l'époque dans le quartier des Grésilles, qui étaient assignées à résidence dans des prisons à ciel ouvert, et on n'avait pas le droit de sortir dans ce quartier-là. Aujourd'hui, ces familles ont le droit de quitter, de partir, de rester. Ils ont une totale liberté de mouvement. C'est vous qui nous donnez des leçons de bonne conduite ? De grâce, gardez vos conseils !

C'est important de rappeler l'histoire, parce qu'à l'époque, quand la municipalité était dirigée par les élus RPR, ces familles n'avaient pas le droit d'aller vivre au centre-ville ou dans d'autres quartiers de la ville. Et c'est vous qui allez nous apprendre ce qu'est la mixité sociale et le vivre-ensemble ? Écoutez-moi bien, on va continuer à lutter coûte que coûte sur le terrain, mais, bien sûr, ce n'est pas facile, mais vous n'avez pas le droit d'exploiter une polémique - la mort d'un homme - à des fins politiciennes. C'est indigne d'un élu de la République. Je tenais à le dire.

Ce n'est pas à la hauteur. Vous avez le droit de ne pas voter le budget, mais pas le droit d'exploiter le drame d'une famille. C'est inadmissible ! Et vous n'avez pas eu un seul mot concernant le père de famille. Pas un seul !

Je suis un élu de la République, membre de la majorité et j'en suis fier, mais je n'oublie pas surtout ce qui s'est passé : un homme est mort et à aucun moment, vous lui avez rendu hommage et n'avez eu une pensée pour la famille.

**M. BOURGUIGNAT.**- C'est honteux ! menteur !

**M. EL HASSOUNI.**- Je trouve que c'est inadmissible dans le cadre des fonctions que vous exercez. Voilà ce que je voulais dire, monsieur le Maire.

**M. BOURGUIGNAT.**- menteur !

**M. BICHOT.**- Vous êtes fier de ce qui s'est passé ? C'est honteux !

**M. le MAIRE** - Honteux, on ne va pas rentrer sur ce domaine, parce que ce que j'entends, la honte, on sait où elle est.

La parole est à M. David Haegy.

**M. HAEGY.**- Bonsoir. Concernant le budget, si on regarde l'état de Dijon dans les années 2000, on part de loin. On va dans le bon sens et on va loin.

Mon intervention, je l'ai demandée non pas, hélas, concernant le budget, que je voterai bien sûr, mais je n'ai pas voulu réagir à chaud tout à l'heure, mais dans cette assemblée, on a entendu qu'il y avait trop d'étrangers à Dijon. Ce n'est pas pour mettre une pièce dans le jukebox et entendre vociférer des choses derrière moi, je me bats contre des idées et pas contre des personnes. Néanmoins, la jurisprudence a statué la chose suivante : que dire cela au café du commerce, c'est la liberté d'expression, mais dans une assemblée républicaine, ce peut être assimilé à des propos xénophobes. Or ...

(Intervention d'un membre de l'opposition)

...S'il vous plaît, lorsque vous parlez, je vous écoute. Je vous prie de faire la même chose, j'ai la même qualité que vous, je suis votre concitoyen.

Or, le règlement intérieur ne permet pas cela. On n'a pas le droit de dire, ici, des propos xénophobes - les lois de la République aussi. Donc que cela ne se reproduise plus.

En dernier lieu, c'est vraiment pas de bol, parce qu'on commence par honorer la mémoire de Pau Roca, Dijonnais d'adoption qui avait certainement des papiers espagnols, et on entend cela après ? Là, le Rubicon a été franchi.

Merci de votre attention. Je n'irai pas plus loin et pense que c'est assez clair comme cela, mais attention, on est en République et en République française.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur Haegy, pour votre voix radiophonique et l'humour que vous portez, qui n'empêche pas la responsabilité dans les propos.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.**- Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, je vais revenir au budget en remerciant tout d'abord notre collègue François Deseille pour sa présentation et les services de la Ville pour l'élaboration du rapport.

C'est vrai qu'au lieu de dire « malgré » un contexte économique, je dirai « en raison » d'un contexte économique particulièrement contraint et d'une situation internationale incertaine, c'est un budget de qualité - nous le devons en fonction de ce contexte - avec des marqueurs qui ne trompent pas : un niveau d'investissement particulièrement élevé, des taux d'imposition stables, un désendettement qui se poursuit et des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

Ce budget traduit plusieurs ambitions. D'abord celle d'une Ville qui prend la mesure du défi écologique avec deux axes d'action : lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone avant 2050.

Je prends pour exemple la modernisation de notre patrimoine scolaire - cela a été dit - avec l'école Buffon à énergie positive, la suppression des préfabriqués et rénovation à l'école Joséphine Baker, le déploiement sur le quartier de la Fontaine d'Ouche de panneaux solaires dans le cadre du projet Response, le soutien au développement des mobilités douces et actives porté plutôt par la Métropole, mais notamment à Dijon avec l'installation d'arceaux vélo, le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain ou le renforcement de notre politique en matière d'alimentation durable dans nos restaurants scolaires.



Nous adaptons aussi notre ville aux fortes chaleurs en plantant des arbres et en végétalisant. L'année 2024 sera, à cet égard, une grande année avec de grands projets d'ampleur : la requalification de la place Bossuet, la création d'un parc urbain et sportif sur le stade de la Maladière, la végétalisation de la place du 30 octobre dans le cadre de sa rénovation, la création du parc Eiffel au Port du canal ou encore la plantation d'arbres en grande quantité avec des forêts urbaines et la poursuite du dispositif de la Forêt des enfants.

Je pourrais continuer longtemps en parlant notamment de la gestion de l'eau, de la désimperméabilisation des sols, de la préservation de la biodiversité ou du formidable travail du Jardin de l'Arquebuse, mais je vais m'arrêter là, sauf, peut-être, vous parler de l'écoquartier Heudelet, puisque la semaine dernière, ce beau projet d'écoquartier conçu par StudioMustard, EXP Architectes, Sempervirens et Evens a obtenu le label Ecoquartier « livré ». Nous avons voté la démarche dans cette assemblée - certains, d'ailleurs, avaient voté contre ou s'étaient abstenus. C'est une flerté, monsieur le Maire et chers collègues, parce que j'ai été recevoir avec Christian Mathis, le président de l'association Fcnovire à Heudelet, ce label d'Ecoquartier « livré », qui montre vraiment notre politique en matière d'urbanisme.

Un projet porté aussi avec mon collègue Pierre Pribetich à l'urbanisme. Ce label répond aux accusations faites par les collègues de l'opposition sur notre politique de l'urbanisme.

Dijon est une ville écologique, mais aussi solidaire, qui porte une attention à chacune et chacun de ses habitants et qui prend soin des plus fragiles. Je pense évidemment à l'action indispensable de notre CCAS pour les publics les plus précaires ou encore à la tarification sociale de nos services publics parmi lesquels la restauration scolaire. Je pense aussi à notre action pour l'accès au sport et à la culture pour toutes et tous dans tous les quartiers de la ville, parce qu'ils permettent le lien social et l'émancipation. Je rappelle, ici, la gratuité des musées et bibliothèques municipales, le soutien aussi aux associations et elles sont nombreuses à Dijon, leur rôle est primordial. D'ailleurs, 2024 verra débuter la rénovation de la Maison des Associations.

Nous soutenons également les Maisons d'Education Populaire dans les neuf quartiers de la ville, qui ont récemment renouvelé leur conventionnement avec la Ville.

Je voudrais également faire la lumière sur un projet qui me tient à cœur, la rénovation et l'extension du théâtre des Grésilles concernant le projet « Le Dancing ». Les Grésilles, d'ailleurs, ce quartier -chers collègues - est un beau quartier populaire dans lequel il se passe beaucoup de belles choses. Les Dijonnaises et Dijonnais qui y habitent méritent mieux que la stigmatisation permanente dont ils font l'objet. Il ne faut pas nier les problèmes, mais nous devons nous tenir à leurs côtés pour améliorer leur quotidien et non pas les pointer du doigt. Je profite de cette occasion pour rendre hommage à notre collègue Hamid El Assouni. Élu de proximité, qui habite les Grésilles, connu et reconnu pour son travail de terrain - il suffit de regarder son score aux dernières élections départementales - il est pourtant la cible d'attaques personnelles et répétées de la droite extrême, ici présente dans cette majorité.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité. Monsieur le Maire sonne la cloche.)

**M. le MAIRE.**- Chers collègues, je rappelle à l'ordre.

**Mme KOENDERS.**- Il a mon entier soutien et celui de la majorité municipale - vous l'avez entendu.

La solidarité, c'est aussi la lutte contre toutes les formes de discrimination et c'est particulièrement important dans cette période où le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie sont particulièrement décomplexés, et c'est, enfin, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes. Rappelons que notre collectivité est détentrice du double label Égalité femme-homme et Diversité.

En lien avec l'État, nous continuerons à mobiliser nos compétences pour assurer la tranquillité et la sécurité des Dijonnais avec la poursuite du recrutement des policiers municipaux, leur armement et le déploiement de notre réseau de vidéoprotection.

J'entends les critiques démagogiques de notre opposition, mais j'entends surtout l'avis de mes collègues en responsabilité dans toute la France, peu importe leur couleur politique. De Lyon au Puy-en-Velay, ils rencontrent les mêmes difficultés de recrutement que nous-mêmes - je rappelle d'ailleurs que nous sommes à plus de 90 policiers municipaux aujourd'hui - et, avec eux, nous faisons entendre notre voix pour renforcer la lutte contre le trafic de drogue et ses conséquences qui pourrissent la vie de trop nombreux Français.

Dijon est écologique, solidaire, rayonne et est attractive. Nous recevrons, ainsi, en 2024 de grands événements populaires : une arrivée du Tour de France, la flamme olympique, le Congrès mondial du vin, un grand festival de rap dans notre métropole ou encore le Championnat

du monde de pétanque. Autant d'événements qui bénéficieront à l'image de notre ville et à l'économie locale. Je tiens d'ailleurs à rappeler à ceux qui se sont opposés ou qui ont critiqué la venue des Miss France et de l'évènement qui a eu lieu samedi au Zénith, que cela a été un grand record d'audience avec des pics à plus de 9,5 millions de téléspectateurs qui ont pu découvrir un beau film sur notre belle ville avec ses atouts et attractivités. Cela bénéficiera pleinement à notre ville.

C'est donc bien, notre ville est dynamique et continuera de l'être en accueillant de beaux évènements populaires.

L'activité de notre Palais des Congrès sera renforcée - on en a parlé - le succès de la foire 2023 sera nul doute amplifié en 2024.

C'est donc un bon budget que nous présentons ce soir, et, sans grande surprise, le groupe que je préside votera pour.

Dans ce moment où à l'échelle nationale le débat démocratique est miné par les dogmatismes, les outrances et les postures extrémistes, où notre société est de plus en plus divisée, ce budget permettra à notre ville de relever les défis de notre temps tout en améliorant le quotidien de nos concitoyens.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci, madame Koenders. Cela clôturera les interventions sur le budget.

Maintenant, nous allons passer au vote concernant ce budget primitif 2024, qui a été fort bien qualifié par l'adjoint aux finances - caractère ambitieux. J'ajouterai ambitieux parce qu'écologique, sérieux avec une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, et dynamique, parce que prévoir, ainsi, un tel niveau d'investissement, c'est une croyance en l'avenir importante. C'est important, en ce moment, d'être un peu contracyclique si on veut maintenir l'emploi dans notre ville.

Voilà ce qu'il en est de ce projet de budget. Merci aux uns et aux autres et surtout à certains de leurs interventions.

Je mets le budget au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d'autoriser** le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - Merci, mes chers collègues. Merci à François Deseille.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Je ne sais pas si ce sont les fêtes de Noël qui vous font applaudir ce soir, mais cela n'arrête pas ! Pas de manifestation - entre nous, on peut le faire quand même, mais pas trop sinon je serai obligé de sonner la cloche.

Nous poursuivons avec l'actualisation des autorisations de programme et d'engagement et François Deseille.

**M. DESEILLE.**- *J'ai entendu des propositions assez surprenantes : baisser les taux, s'endetter fortement. Avec une telle recette, la soupe va être vite indigeste et très rapidement pour les Dijonnais. J'espère sincèrement ne jamais le voir.*

*J'entends plein de propositions de soi-disant grands spécialistes de la fiscalité. J'ai eu l'occasion d'être auditionné par des députés allemands, qui ont une expertise financière largement au dessus de certains d'entre nous. Ils sont venus auditionner Dijon pour étudier comment se passe ce miracle dijonnais de la maîtrise budgétaire tout en investissant. Venant de députés allemands, je peux vous dire que cela fait très plaisir. Il y en avait de tous les bords, de gauche, de droite, des écologistes, et ont vraiment apprécié ce que nous faisons à Dijon. C'est dommage que les Allemands apprécient et que des Dijonnais, ici présents, n'apprécient pas et proposent surtout des choses complètement farfelues.*

*Le rapport suivant, c'est l'actualisation des autorisations de programme - qui concernent donc les investissements - et d'engagement, le fonctionnement.*

#### **Délibération n°4**

#### **OBJET : FINANCES - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) et d'engagement (fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2021 est venu préciser les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation :

- de l'autorisation de programme au titre d'« Ambition éducative 2030 » ;
- des autorisations de programme et d'engagement de la Gestion connectée de l'espace public OnDijon ;
- de l'autorisation de programme relative à l'installation du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) avec la réhabilitation de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno ;
- de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Base nautique du Lac Kir ;
- de l'autorisation de programme pour la rénovation et l'extension de la Maison des Associations.

Le détail de ces différentes opérations est explicité dans l'annexe jointe au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-10-7;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *J'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. Monsieur le Maire, chers collègues, deux observations sur ce rapport.*

*Nous constatons que la plupart de ces projets connaissent un dérapage du coût total,*

multiplication par deux en investissements pour On Dijon, augmentation de 50 % pour la partie fonctionnement et 50 % également pour l'OIV et 53 % pour la base nautique. Reconnaissez que c'est beaucoup plus que l'inflation.

Nous regrettons vivement de constater que la suppression des préfabriqués dans les écoles, qui constitue l'axe 1 du programme Ambition Educative 2030, ne soit pas prioritaire. La preuve, plus de la moitié des crédits sont programmés après 2026.

En l'absence d'études, rien n'indique par ailleurs que cette enveloppe soit suffisante pour financer la suppression de tous les préfabriqués dans les écoles.

Merci.

**M. le MAIRE.** - Mais si, nous les supprimerons tous. C'est inscrit. Nous le faisons progressivement pour les raisons que j'ai indiquées. Il y a des opérations très lourdes, qui coûtent très cher et dérapent. Oui, beaucoup d'opérations ont dérapé, que ce soit, demain - j'en suis sûr - malgré la volonté des services de maintenir des niveaux contraints, malgré tout, il est vrai que cela dérape, parce que, dans le domaine de la construction ou de la démolition, reconstruction, les prix des matériaux se sont envolés beaucoup plus que l'inflation, le coût de la main-d'œuvre également et tout retard pris a fait augmenter ces réalisations.

Vous avez eu raison de citer la base nautique - je ne suis pas sûr que ce soit de 53 %, parce que j'ai vu que, parfois, vous preniez ce qui est TTC avec ce qui est hors taxes. Effectivement, si on mélange comme cela les salades, on arrive à quelque chose d'indigeste, mais on n'en est pas là.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les actualisations des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - Monsieur Deseille, si vous voulez bien fixer les taux pour l'année prochaine.

#### **Délibération n°5**

#### **OBJET : FINANCES - Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2024**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Dijon présenté à l'appui du débat d'orientations budgétaires 2024 organisé dans le cadre de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

**Vu** le projet de budget primitif 2024 de la Ville de Dijon soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre de sa présente séance ;

**Vu** les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2024 ;

**M. DESEILLE.**- Cela ira vite, car c'est zéro pour cent d'augmentation, on reconduit donc les mêmes taux 2023 à 2024 depuis huit ans.

**M. le MAIRE.**- Merci, donc ce sera la neuvième année.

**M. DESEILLE.**- Non, ce sera la huitième année.

**M. le MAIRE.**- C'est déjà pas mal, cela permet de mesurer l'effort.  
La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire, puisqu'on parle des taux, je voudrais vous rafraîchir la mémoire. Tout à l'heure, vous avez contesté le chiffre de 18 % d'augmentation de la taxe foncière sur trois ans, et, en particulier, le chiffre au niveau de l'année 2022. J'avais un chiffre de 5 %, qui se décompose en 3,4 % au titre de la revalorisation des bases et 1,6 % au titre de l'augmentation de la part de la Métropole, puisque vous rappelez que vous avez augmenté le taux de la Métropole de 131 %, contrairement à toutes vos promesses.

Ce soir, ce rapport sur la fixation des taux, dans la continuité de ce que nous avons dit sur le budget, nous proposons une baisse du taux de la taxe foncière pour revenir sur l'augmentation de 5 % votée inutilement en 2016 et compenser l'augmentation du taux de la Métropole en 2022, dont je viens de parler. Cela permettrait d'alléger la pression fiscale sur le foncier à Dijon, ce qui est important pour le logement des ménages tant en accession à la propriété qu'en locatif privé.

Notre amendement a donc pour objet de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 47,15 % au lieu du chiffre de 50,8 % qui figure dans votre rapport. Nous avons démontré, lors de l'examen du budget primitif, que cela ne remettrait pas en cause son équilibre. C'est pourquoi, monsieur le Maire, je vous demande de mettre aux voix cet amendement oral, de remplacer le taux de 50,28 % par celui de 47,15 %.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Mais je vais le faire. Vous avez raison de déposer un amendement, monsieur Bichot. Même s'il est oral, il vaut mieux, de toute façon, le mettre aux voix. Je suis surpris que vous n'ayez pas défalqué les 12 % d'augmentation du Département.

**M. BICHOT.**- Je ne l'ai pas voté.

**M. le MAIRE.**- Je me fiche que vous l'ayez ou pas voté. Le Département a augmenté sa taxe foncière de 12 %, en 2013, la veille des élections municipales. On retrouve donc ces 12 % d'augmentation de la taxe foncière aujourd'hui dans notre taxe foncière à 50,2 %.

D'abord, il faut se maîtriser - c'est un élément essentiel du débat - mais par-delà la maîtrise des choses, il faut tout de même se rappeler les 12 % d'augmentation, hors l'augmentation forfaitaire des bases, ce qui faisait 15 % d'augmentation. Cette année 2013 est à marquer d'une pierre blanche. Elle avait, peut-être, pour but de faire échouer les élections municipales. Elles ont pu profiter à certains qui relayaient ensuite cela. Toujours est-il que vous n'avez pas évoqué cette augmentation.

Quant au taux de taxe sur le foncier bâti de la Métropole - nous aurons l'occasion d'en parler - il s'élève, mesdames, messieurs, à 1,41 % alors que la moyenne des Métropoles est de 3,82. Voyez. J'ajoute, monsieur Bichot, qu'il vous faut en tenir compte, car c'est une décision prise à l'unanimité des vingt-trois maires présents. Je sais que cela ne vous préoccupe peu, mais je voulais le rappeler. Cela marque un peu votre isolement.

Sur ce rapport, je donne la parole à Mme Hervieu et je reviendrai pour le vote sur votre amendement.

Monsieur de Vregille a également demandé la parole, donc, si Mme Hervieu en est d'accord, je donne la parole à M. de Vregille. Je mettrai aux voix l'amendement de M. Bichot et je vous donnerai la parole après, madame Hervieu.

La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.**- Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, je serai rapide, car notre collègue Laurent Bourguignat est intervenu précédemment.

Comme il l'a indiqué, nous soutenons une baisse des taux de taxe foncière pour plusieurs raisons. D'abord, nous sommes sortis de la période de grandes incertitudes économiques des

dernières années. On ne peut sans cesse reporter une baisse en arguant d'un avenir aléatoire, d'autant plus avec le renforcement de dispositifs fiscaux comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou sur les locaux vacants.

On a vu que l'estimation de l'État était, sans doute, excessive, mais, quoi qu'il arrive, il y aura des ressources supplémentaires.

La hausse de la fiscalité assumée par nos concitoyens propriétaires en 2023 et 2024 atteindra 10 % alors que les loyers ne suivent pas la même courbe, et tant mieux pour les locataires.

Le cliché des propriétaires comme un public nécessairement fortuné n'est pas défendable alors que près de 60 % des Français le sont et 40 % des Dijonnais. Ces derniers sont touchés par l'inflation comme tout le monde.

Enfin, les taux de taxe foncière historiquement élevés à Dijon ont un impact non négligeable sur la capacité des familles dijonnaises à devenir propriétaires, et ce d'autant plus, d'un côté avec le renforcement des bases de cette taxe, dont nous avons déjà parlé, et, de l'autre, avec l'envolée des taux d'intérêt.

L'ensemble de ces éléments, renforcé par la situation budgétaire de notre Ville, telle que décrite par notre collègue, Laurent Bourguignat, nous pousse à voter contre la stabilité des taux proposée.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci.

Je mets aux voix ou préférez-vous intervenir avant, madame Hervieu ?

**Mme HERVIEU.** - Mon propos sera écouté, de toute façon, avec grande attention quel que soit l'ordre.

**M. le MAIRE.** - Alors, nous l'écouterons avec encore plus d'attention, une fois débarrassés de cet amendement.

Qui est pour voter l'amendement présenté par M. Bichot d'une baisse des taxes foncières ?

Il est procédé au vote à main levée.

Pour : 7 - Contre : 52 – Abstention : 0  
L'amendement est rejeté.

La parole est à Mme Hervieu.

**Mme HERVIEU.** - Monsieur le Maire, chers collègues, d'emblée, vous dire que nous voterons la proposition présentée, mais avec quelques commentaires, puisque M. Deseille n'en a pas parlé, mais dans la délibération, il y a des choses qui méritent une réflexion que je pose au sein de cette assemblée.

Cela concerne la hausse inattendue des produits issus de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.

Tout d'abord pour souligner que les arguments présentés par les services de l'État et par la Direction Régionale des Finances Publiques sont, finalement, les conséquences de décisions gouvernementales et législatives qui datent de plusieurs années, dont celle, non des moindres, qui a conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur une simple annonce du président de la République sans aucune anticipation, que ce soit au niveau politique ou des services financiers à tous les échelons.

De plus, il y a cette incroyable temporisation concernant l'actualisation des bases des locaux professionnels non industriels, ce qui en rajoute sur la non-visibilité des ressources locales - donc les nôtres.

Dire cela, c'est insister sur la nécessité de reconstruire un modèle fiscal juste et pérenne pour les collectivités. Cela semble important de le mettre au débat plutôt que, parfois, de pinailler sur des baisses, sur des amendements présentés à la va-vite comme vient de le faire M. Bichot.

C'est insister sur l'urgence de sortir de la méthode du coup par coup, qui freine les investissements des collectivités pour la décarbonation des territoires. Et c'est insister aussi sur le besoin de visibilité des ressources des collectivités pour agir efficacement - j'insiste - dans la durée. Et j'insiste aussi, une fois de plus, sur le rôle crucial des collectivités dans la mise en œuvre de l'adaptation au changement climatique sur leur territoire.

*Il y a un deuxième volet. Deux remarques.*

*Sur la démarche de déclaration obligatoire des logements vacants et des résidences secondaires, une fois corrigées les erreurs décrites, il sera intéressant de suivre de près le bilan de ces nouvelles taxations. D'un point de vue ressource pour la collectivité, bien sûr, nonobstant ce que l'État décidera, mais aussi sur le possible levier que cela constitue pour répondre au besoin de logements avec des mesures à la fois contraignantes et incitatives en direction des propriétaires dans une démarche conjuguant à la fois le besoin de logement et la préservation des sols et des espaces.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.-** *Merci, madame Hervieu.*

*Sur le rapport présenté par notre collègue François Deseille, qui nous propose donc de ne pas augmenter les taxes cette année pour la huitième année consécutive, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de reconduire** en 2024 les taux d'imposition applicables en 2023 sur le territoire de la Ville de Dijon ;

**- de fixer**, en conséquence, les taux d'imposition applicables en 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,28%**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **92,79%**

- taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants : **23,89%**

**- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**Délibération n°6**

**OBJET : FINANCES - Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

En application des articles L.2122-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs :

- Commerce : Fête Foraine de la Foire gastronomique – Halles et marchés - Occupation du domaine public – Camping municipal
- Direction de la Culture : actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs
- Direction des Sports : tarification des installations et activités sportives municipales
- Espace public : tarification des travaux au profit de tiers ou d'entreprises
- Taxe locale sur la publicité
- Restaurant du personnel municipal
- Cimetière des Péjoces
- Direction des Affaires Générales – Actualisation des règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition de tiers.

## **1 - Direction du commerce et de l'artisanat**

### **1 - 1 Fête foraine de la foire gastronomique – Tarifs à compter du 01 janvier 2024**

À compter de l'édition 2024 de la manifestation, les tarifs suivants sont proposés :

#### **Installation des manèges et des baraques sur le mail forain**

- Manège (superficie inférieure à 200 m <sup>2</sup> et manège de passage), le m <sup>2</sup>	7,68 €
- Manège (superficie supérieure à 200 m <sup>2</sup> ), le m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 200 m <sup>2</sup> (environ 40%)	4,60 €
- Baraque (longueur inférieure à 20 mètres et baraque de passage), le mètre linéaire	56,23 €
- Baraque (longueur supérieure à 20 mètres), le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 20 mètres (environ 40%)	33,82 €
- Métier accessoire inférieur ou égal à 1,50 mètres, le métier quelle que soit la durée d'installation	116,27 €

Ces tarifs comprennent une augmentation de 5.7 % par rapport aux tarifs précédents.

Le métrage considéré est le métrage nécessaire à la mise en place du métier (manège, baraque, métier accessoire), en situation d'exploitation (comprenant flèches, cabine de camion, espace nécessaire à l'ouverture des portes et auvents, etc.).

Tous les éléments installés sur un emplacement sont considérés comme un métier à part entière auquel s'applique le tarif en vigueur (plusieurs grues ou jeux, coup de poing, horoscope, sur le métrage occupé).

Ces tarifs comprennent la ré imputation d'une partie des frais engagés par la Ville pour faire assurer le gardiennage de jour et de nuit de la fête foraine.

#### **Installation des manèges et des baraques sur le mail forain – consommation d'eau**

Depuis 2016, une participation forfaitaire pour la consommation d'eau sur le mail forain a été créée.

Pour l'édition 2022, la participation forfaitaire sera établie comme suit :

- jeux d'adresse de toute nature (kermesse, grues, tirs, loteries, pêche aux canards...), trampolines, structures gonflables : 11,83 € par métier,
- manèges pour adultes, enfants, entresorts, boîtes à rire, simulateurs, confiserie, churros, ... : 34,24 € par métier,
- boutique de restauration de toute nature (snacks, restaurants) : 57,28 € par métier
- manèges nécessitant de l'eau pour fonctionner (piscines gonflables, manège sur l'eau pour enfants ou adultes : 57,28 € par métier.

**1 - 2 L'hébergement des caravanes d'habitation** se faisant sur l'aire de Grand Passage, propriété de la Métropole dijonnaise, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Métropole du 24 mars 2022.

### **1 - 3 – Halles et marchés**

A compter du 1er janvier 2024, les droits de place des Halles et marchés verront une hausse de 5,7 % environ et seront les suivants :

#### **Halles centrales et marché central**

##### **Intérieur des Halles :**

- stands lourds : 47,67 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands intermédiaires : 44,40 € le m<sup>2</sup> par trimestre
- stands « maraîcher » : 34,98 € le m<sup>2</sup> par trimestre

##### **Changement d'occupant de stand (sous les halles)**

- droits d'installation : 370,47 € le m<sup>2</sup>

##### **Pourtour immédiat des Halles (fruits et légumes)**

- le mètre carré – par trimestre : 31,97 €



### Marché forain et marchés occasionnels

- le mètre linéaire – par marché : 1,63 €

### Marchés extérieurs

- le mètre linéaire – par marché : 1,63 €

- stands abonnés : 34,98 € le m<sup>2</sup> par trimestre

### 1 – 4 Occupations du domaine public sédentaire

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs des redevances et des droits d'installation verront une hausse de 5,7 % environ.

Cela concerne les terrasses, les étalages, les enseignes, les stores et lambrequins, les vitrines.

### 1 – 5 - Occupations du domaine public non sédentaire

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les cirques, les fêtes et kermesses, les animations du centre ville et de Noël, etc.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7%

### 1 - 6 – Camping du lac

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs du camping municipal verront une hausse de 5,7 % environ.

Les différents tarifs énumérés ci-dessus figurent en annexe 1

## **2 – Direction de la culture : Actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs 2024**

<b>2-1</b>	<b>Archives - actualisation des tarifs</b>
------------	--

Il est proposé une actualisation des tarifs des photocopies pour les archives :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

A3 noir et blanc = 0,40 euro

A4 couleur = 0,50 euro

A3 couleur = 1,00 euro

Objet	Tarif
Vue numérique d'un document identifié dans l'année civile	5 premières gratuites, à partir de la 6ème : <b>5 euros l'unité</b>
Vue numérique d'un document nécessitant des recherches	<b>10 euros</b> par recherche
Recherches à distance pour des professionnels	Prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal fixée à <b>40,16 euros</b> ( <i>actualisé chaque année</i> ) appliqué au prorata du temps passé pour effectuer la recherche.

<b>2.2</b>	<b>Bibliothèques - actualisation des tarifs</b>
------------	---

Il est proposé une actualisation des tarifs des photocopies pour les bibliothèques :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

Objet	Tarif
Carte lecteur perdue	<b>2 euros</b>
Remboursement de documents détériorés ou perdus : <ul style="list-style-type: none"><li>- CD ou DVD</li><li>- Autres documents</li></ul>	<b>30 euros</b> Facturation au prix du catalogue public ou prix d'achat par la BM

<b>2.3</b>	<b>Établissements culturels - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition</b>
------------	--

La mise à jour en lien avec l'évolution des tarifs 2023 concerne les Théâtres Feuillants et Fontaine d'Ouche, l'Église saint Philibert, la salle de l'Académie dont le règlement intérieur a également été actualisé par les nouvelles modalités de mise à disposition le Conservatoire à rayonnement régional (cf annexe 2).

<b>2.4</b>	<b>Musées – actualisation des tarifs</b>
------------	--

Les tarifs des prestations ci-dessous ont été actualisés en lien avec l'évolution des tarifs 2024. Certains tarifs ayant été votés au conseil municipal du 19 décembre 2016, il est proposé d'appliquer une majoration supplémentaire.

#### **2.4.1. Mise à disposition des salles**

Les espaces mis à disposition par la direction des musées sont répertoriés dans l'Annexe 3

#### **2.4.2 Photothèques muséales**

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en Annexe 4 ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.

Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – Annexe 5

#### **2.4.3 Visites commentées**

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- **Pour les individuels**

**Visites commentées des collections pour les individuels** :plein tarif : **7,00 €** - tarif réduit: **4,00 €**

**Tarifs réduits pour les individuels :**

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quelque soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- **Pour les groupes**

**Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) :** Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...

- Plein tarif : **110,00 €**
- la demi-heure supplémentaire : **60,00 €**
- Tarif réduit à la séance et quelque soit la durée : **36,00 €**

**Tarifs réduits pour les groupes constitués :**

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

**Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites**

**Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour opérator durant 2 heures : 36,00 €**

#### 2.4.4 Visites privées – Mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	<b>110,00 €</b>
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure durant 1h30	<b>1 100,00 €</b> <b>1 500,00 €</b>
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	<b>110,00 €</b>
RH (tarif 2023/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	<b>40,16 €</b>

#### 2.4.5 Conférences

**Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :**

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit

#### 2.4.6 Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

### 3 - Installations et activités sportives municipales - Tarification au 1er janvier 2024.

Les tarifs liés à la mise à disposition de ces installations sportives municipales ont été définis par délibération en date du 30 janvier 2023.

Il est proposé d'ajuster ces tarifs afin de tenir compte de l'inflation de 5,7% et de proposer des ajustements d'intitulé visant à clarifier la portée de certaines tarifications et de différents cas de gratuité.

L'objectif est ainsi de rendre ces tarifs plus adaptés aux situations rencontrées sur le terrain.

Il est également proposé de revoir la politique tarifaire de la base nautique en l'adaptant aux infrastructures nouvellement créées.

Tous les tarifs, gratuits comprises, ainsi proposés sont présentés en annexe 6 du présent rapport. Cette délibération abroge les tarifs précédemment adoptés (hors clause tarifaire issue de convention spécifique).

### 4 - Espaces public – Tarifs à compter du 01 janvier 2024

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers ou d'entreprises sur le domaine communal réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par la Ville de Dijon.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 5,7.%

Les propositions énumérées ci-dessus sont précisées en annexes 7 et 8.

### 5 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

En application des articles L2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif maximal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est encadré par l'Etat, et les augmentations du tarif doivent être décidés avant le 1er juillet de l'année N-1. Pour l'année 2023, la Ville de Dijon a voté un taux de 22€/m<sup>2</sup>.

Il vous proposé, pour l'année 2025 et les suivantes, d'autoriser le Maire à fixer par arrêté le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au taux maximal autorisé par l'Etat pour l'année en question.

### 6 - Restaurant du personnel municipal

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.

Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.

La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Afin de s'assurer une bonne gestion des coûts, le restaurant du personnel limite les pertes et le gaspillage alimentaire.

En 2022, plus de 41 000 repas ont été servis. Ce nombre affiche une nette augmentation en 2023 pour s'établir à + 14,33 % à fin novembre.

Depuis son ouverture, le restaurant du personnel améliore la qualité du service proposé tout en conservant des tarifs attractifs.

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, il est proposé d'actualiser tous les tarifs appliqués au restaurant du personnel, dans la limite de 5,7 % appliquées aux montants hors taxe.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants : (voir annexe 9)

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **7 – Cimetière des Péjoces – tarifs au 01 janvier 2024**

Il est proposé d'augmenter de l'ordre de 5,7 % le montant des :

- concessions de sépulture. Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.
- locations de caveaux particuliers sur concessions cinquantenaires
- location de ceinture de béton (15 ; 30 ; 50 ans) hors TVA
- redevances perçues à l'encontre du concessionnaire ou de son ayant droit
- monuments d'occasion

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (cf annexe 10).

#### **8 – Direction des Affaires Générales – Actualisation des règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition de tiers.**

La mise à jour des règlements concerne l'article 3 « conditions financières » en lien avec l'évolution des tarifs 2024, soit une hausse de 5,7% des tarifs au m<sup>2</sup>.

La mise à jour concerne également les règlements intérieurs des salles et salons de l'Hôtel de Ville, des salles du Cellier de Clairvaux, des salles et salon de l'hôtel de Vogüé, de la salle Devosge, de la salle de réunion de la mairie de quartier des Bourroches, de la salle de la mairie de quartier des Grésilles, de la salle Camille Claudel, de la salle François Chambelland, de la salle Thibaudot, de la salle Myriam Bernard, de la salle du 74 rue des Marmuzots, de la salle des Chantalistes; de la salle du 64 rue Vannerie ; de la salle de la Coupole, de la salle Lucie et Raymond Aubrac, de la salle Eugène Bouret , et des salles de l'Hôtel Despringles (cf annexes 11 à 27).

**M. DESEILLE.**- Ces tarifs suivent l'évolution de l'inflation avec, notamment, commerces, fêtes foraines, foire gastronomique, halles et marchés, occupation du domaine public; camping municipal. Au niveau de la direction de la culture, c'est l'actualisation des grilles tarifaires et des règlements intérieurs. Pour la direction des sports, la tarification des installations et activités sportives municipales. Pour l'espace public, c'est la tarification des travaux au profit de tiers ou d'entreprises, la taxe locale sur la publicité, le restaurant du personnel municipal, le cimetière des Péjoces. Au niveau de la direction des affaires générales, c'est l'actualisation des règlements intérieurs des salles municipales mises à disposition de tiers.

**M. le MAIRE.**- Sur ce rapport, Mme Renaud et Mme Gerbet.  
La parole est à Mme Renaud.

**Mme RENAUD.** - Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mesdames, messieurs les élus, ce rapport a pour objet de fixer les tarifs des droits et tarifs communaux de différents services ouverts au public. Cette année, ce sera une augmentation générale de 5,5 % pour tous ces droits et tarifs.

Je prendrai seulement deux exemples parmi les différents services.

Les redevances pour les halles de Dijon : + 5,7 %. Comment justifier une hausse alors que les halles n'ont fait l'objet d'aucune rénovation ?

Les équipements sportifs : + 5,7 %. Une augmentation sur des équipements vieillissants comme la patinoire ou le skatepark couvert ne sont pas justifiés. L'entrée aux piscines municipales a déjà fait l'objet d'augmentation. On ne peut pas, d'un côté, offrir le tout gratuit à certains ou pour certaines activités...

**M. le MAIRE.** - Le tout gratuit - je me permets juste de vous interrompre - c'est pour tout le monde.

**Mme RENAUD.** - Non.

**M. le MAIRE.** - Quand c'est gratuit, par essence, le musée, c'est pour tout le monde.

**Mme RENAUD.** - C'est pourquoi j'ai scindé les deux. Donc, on ne peut pas, d'un côté, offrir le tout gratuit à certains ou pour certaines activités et faire payer toujours plus les autres.

Nous ne partageons pas cette politique discriminatoire envers les classes moyennes qui pénalisent une fois encore les gens qui travaillent.

En l'état, nous voterons contre cette augmentation des tarifs.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.** - J'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. Monsieur le Maire, chers collègues, les tarifs pour les halles, les marchés, les terrasses et enseignes, pour les salles municipales, pour les prestations payantes des musées, pour les travaux de voie publique, pour le restaurant du personnel municipal vont à nouveau augmenter fortement en 2024.

Nous contestons ce taux de plus de 5,7 %. Tout laisse à penser qu'il fait référence à la progression de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre fin septembre 2022 et fin septembre 2023, qui était effectivement de plus de 5,7 %, comme vous le rappelez en bas de la page 18 de la présentation brève et synthétique annexée au budget.

Or un fort ralentissement de l'inflation a été constaté en octobre 2023 puis en novembre 2023, ce qui a ramené cet indice à 4,5 % en octobre et à 3,9 % en novembre. C'est donc au maximum ce chiffre qu'il conviendrait de retenir.

Le problème, c'est que l'entretien des halles n'est pas assuré correctement avec la rouille qui ronge les parties métalliques, les peintures écaillées au plafond, les installations électriques et les réseaux vétustes, la régulation thermique inefficace. Vous trouvez, pourtant, sans difficulté réinvestir la somme de 564 000 € dans la CIGV toute neuve.

Un autre sujet semble être d'actualité, celui de la refonte complète des conditions d'occupation des halles. Vous auriez le projet de fixer une durée d'occupation de quelques années seulement sans garantie de reconduction du commerçant sur son stand à la fin de chaque période.

Pourriez-vous nous en dire plus sur l'état de vos réflexions et sur les modalités de concertation avec les commerces concernés. Cette concertation étant obligatoire selon les termes de la loi.

**M. le MAIRE.** - Je ne sais pas par où commencer !

On va augmenter, on s'est dit qu'on allait tenir, chaque année, on va augmenter de l'inflation nos prix, parce qu'on ne l'a pas fait pendant quelques années, et, d'un coup, on est obligé de faire une grosse augmentation. On le fait régulièrement. Voilà ce que je peux vous dire, mais c'est ce que font de toutes les communes de France et de Navarre.

Je ne sais pas comment dire, vous avez un statut un peu privilégié, il faut parler à l'ensemble des habitants de notre ville. C'est pour cela qu'il y a un petit décalage.

Il y a, effectivement, des propriétaires en difficulté et nous ne le nions pas. Au contraire,

nous essayons de les aider, mais, souvent, ce ne sont pas les propriétaires qui sont le plus en difficulté dans une ville - souvent, pas toujours, mais en majorité - c'est plutôt du côté de ceux qui ne peuvent pas accéder à la propriété, voire ne pas accéder au logement que nous nous tournons essentiellement.

C'est vrai - cela a été rappelé par un collègue, je ne sais plus lequel, mais sûrement quelqu'un qui soutenait le projet de budget présenté - qu'incontestablement, la suppression de la taxe d'habitation pour les propriétaires et essentiellement pour eux, même si elle n'a pas été pensée dans sa durée, a été un gain de pouvoir d'achat. Il faut le reconnaître, c'est évident. Pourquoi je dis « essentiellement », parce que 30 % de ceux qui ne sont pas propriétaires ne payaient pas de taxe d'habitation ou étaient fortement dégrévés. On voit donc bien que l'impact a porté sur les propriétaires. À l'époque, d'ailleurs, personne ne contestait l'impact en termes de pouvoir d'achat offert.

Depuis, l'inflation nous a rattrapés, mais je ne peux pas vous laisser dire qu'il n'y a pas d'incertitude économique en ce moment ! Au contraire, on est au maximum des incertitudes.

Que va devenir la guerre entre l'Ukraine et la Russie ? Est-ce que le prix des énergies fossiles, en attendant de disparaître, va, à nouveau, encore bondir ? Tout cela, c'est des charges supplémentaires.

Heureusement que nous avons, avec la Métropole, pris les dispositions pour limiter, grâce - cela a été dit moult fois, mais je le redis - grâce, par exemple, au réseau de chaleur urbaine, à la production d'énergie renouvelable et à nos innovations en la matière, par la réhabilitation des bâtiments publics que nous avons faite. Ainsi, nous avons pu limiter ces hausses dues à cette inflation énorme, qui a existé. Quand le prix à la pompe, si on parle de bagnoles, passe à 2,20 €, ce n'est pas une augmentation de 3 % par rapport à aujourd'hui où c'est 1,75, mais qui vous dit que, demain, ce ne sera pas à nouveau 2 € ? On n'en sait rien. Il suffit que le conflit s'envenime et je ne parle pas des risques existant au Moyen-Orient.

Il y a, là, aujourd'hui, des sujets d'inquiétude et on ne peut que se féliciter - vous devriez le faire - d'avoir une gestion à la fois ambitieuse - je le dis bien - en matière d'investissement, exceptionnelle, dynamique, mais en même temps, de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, de faire attention à ce qu'on dépense. Un euro est un euro et un euro dépensé doit être un euro utile. C'est comme cela que nous agissons et portons ce discours.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Madame Hervieu demande la parole.

Mais vous avez déjà parlé la fois d'avant ?

**Mme HERVIEU.**- Oui, mais les sujets se suivent et méritent un intérêt.

**M. le MAIRE.**- Vous avez raison et même le droit de parler sur le prochain rapport, si vous le souhaitez ! Ce n'est pas une invitation, mais un constat.

**Mme HERVIEU.**- Sur ce rapport qui fixe les tarifs, on va s'intéresser notamment au point 5 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Nous approuvons cette augmentation de tarif à 22 € le mètre carré, et, globalement, nous saluons les efforts qui ont conduit à un nouveau règlement menant à une baisse drastique du nombre de panneaux publicitaires. Certains, qui s'émeuvent de l'émergence des éoliennes, ont d'ailleurs, sans doute, apprécié de redécouvrir les murs et facettes de la ville ainsi dégagés.

Pour autant, il reste une verrue publicitaire dans l'espace public. Elle véhicule des messages de surconsommation de produits uniformisés, dont la composition et le bilan carbone total vont à l'encontre de ce que préconisait le ministre Béchu lui-même lors du lancement de la COP régionale le 12 décembre quant à l'urgence de la décarbonation de nos consommations.

Ces verrues publicitaires, ce sont ces sucettes qui encombrant l'espace public au détriment de la visibilité des piétons, des personnes à mobilité réduite, des bébés en poussette, des enfants et personnes âgées. De plus, ces panneaux publicitaires contribuent à la pollution lumineuse, dont on sait qu'elle est nuisible pour la faune, la flore et la qualité du sommeil. Ils participent au gaspillage énergétique alors que le signal sur la sobriété énergétique doit être porté aussi par les gros consommateurs d'électricité.

La réglementation du 6 octobre 2022 interdit toute publicité lumineuse entre 1 heure et 6 heures du matin partout en France. Plus d'un an après et alors que la Ville se targue d'être une vitrine de l'écologie, il est temps de mettre en application cette réglementation.

Alors oui, le marché qui lie les abribus-trams à la publicité lumineuse est encombrant et, décidément, obsolète, et, oui, ce mobilier urbain nécessite des investissements. Leurs modalités doivent être revues en s'appuyant sur ce que la Ville et la Métropole ont déjà initié en réservant les panneaux des abris pour les annonces culturelles et événementielles des collectivités.

Il y a, là - il nous semble - de quoi élargir avec plusieurs autres partenaires publics, et ce beau chantier est à entreprendre et à conclure le plus rapidement possible.

**M. le MAIRE.**- Tout n'est pas négatif à notre endroit dans ce que vous avez dit, ne serait-ce que, parce que vous vous en rappelez quand vous étiez dans la majorité, avec André Gervais, nous avons été une des premières collectivités à adopter un règlement local de la publicité qui était assez novateur disons.

Quant à Christophe Béchu, ministre de l'Écologie, ancien maire d'Angers, il nous dit : ne faites pas chez vous ce que je fais chez moi à Angers ! En effet, nous avons diminué de 25 % la surface publicitaire en mètre carré - vous l'avez un peu salué. Oui, nous ne sommes pas pour la révolution en la matière, d'autres le font. Nous avons une démarche écologique, parce que vous savez très bien que quand il y a un changement de délégataire du service public - et cela a été le cas - nous avons tenu à ce que soient réutilisés les mêmes supports que ceux qui existaient précédemment. Beaucoup de villes, quand il y a un changement de délégataire, changent y compris tous les abribus, parce que le nouveau délégataire veut ses propres abribus. Nous avons donc négocié pour qu'il y ait un réemploi des surfaces - je pense que cela correspond à des choses attendues aujourd'hui. Vingt-cinq pour cent de moins de surface. La dernière fois, on avait déjà eu une diminution de 30 % des surfaces, disparition de tous les 4 x 3, sauf deux privés de la Ville. Bref, nous avançons. Vous pouvez dire pas assez vite, c'est votre droit, mais nous avançons et je pense que nous sommes sur la bonne voie.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** les tarifs et droits de place applicables à compter du 01 janvier 2024 pour la fête foraine de la foire gastronomique, les halles et marchés.
- **d'approuver** : l'augmentation des redevances, droits d'installations et animations réalisés sur le domaine public ; l'augmentation des tarifs : du camping ; des locaux et services gérés par la Direction de la Culture ; des locaux gérés par la Direction des Affaires Générales ; des installations et activités sportives municipales ; des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers et d'entreprises, du restaurant municipal et du cimetière des Péjoces, à compter du 01 janvier 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au taux maximal autorisé par l'État pour l'année 2025 et les suivantes.
- **d'approuver** les nouveaux contrats et règlements intérieurs prévus dans le cadre de mises à dispositions d'espaces gérés par la Direction de la Culture à compter du 01 janvier 2024.
- **d'approuver** les nouveaux règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers à compter du 01 janvier 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 52                                      ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 6                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 8 PROCURATION(S)

**Délibération n°7**

**OBJET : FINANCES - Tarification des activités et prestations municipales - Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales et de ses partenaires conventionnés**



Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'inflation que nous connaissons actuellement pèse de façon significative sur le budget de la ville, notamment en raison de l'augmentation des charges salariales, des coûts des fournitures et des fluides.

En principe, une répercussion générale du taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de 5,7% sur les tarifs des activités et des prestations municipales est nécessaire afin de compenser ces coûts croissants et d'assurer la stabilité financière de notre ville.

Néanmoins, pour éviter que les collectivités augmentent les tarifs des prestations délivrées aux familles, en 2024, à concurrence de l'inflation, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a pris récemment des mesures au bénéfice des collectivités :

- en augmentant significativement les prestations de services ordinaires des centres de loisirs, passant de 0,549 €/h à 0,574 €/h pour le périscolaire et de 0,579 €/h à 0,603 €/h en extrascolaire ;
- en augmentant sa participation pour les plus bas Quotients Familiaux (inférieurs à 750 €) ;
- et en prenant en compte la demi-heure supplémentaire de la pause méridienne, jusqu'ici déduite pour le temps du repas, pour les centres déclarés.

Dans ces conditions, il est proposé le maintien de la tarification actuelle des activités et prestations municipales pour 2024, hors dispositif de plafonnement mis en place pour 2023.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à des ajustements dans le règlement intérieur des activités et prestations municipales, présenté en annexe. Cette modification a pour objectif de clarifier les règles de mise à jour des tarifs municipaux tout en assurant une actualisation du règlement en fonction des récentes évolutions de fonctionnement.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, la tarification des activités municipales à Dijon repose sur une méthode de calcul très complexe basée sur la détermination d'un taux d'effort.*

*J'ai bien entendu Mme Koenders nous dire son soutien à cette méthode de calcul. Je ne partage pas cet avis. Je l'ai déjà dit et le redis : la grille telle que conçue aujourd'hui n'est pas équitable et pénalise les classes moyennes. Les classes moyennes, on finit par les punir quand on ne les aide pas.*

*Soyons concrets. Prenons l'exemple de la restauration scolaire. À Dijon, pour les habitants de la ville - pour les extérieurs, c'est un autre tarif - le tarif d'un repas varie entre 0,53 € et 7,30 € selon les foyers. Si je prends un couple dont les deux membres gagnent le salaire moyen en France, sans autres sources de revenus, avec deux enfants, pour cette famille, le repas est facturé 6 €, c'est-à-dire 12 € par jour pour deux enfants. C'est beaucoup.*

*Le raisonnement - je ne vous le fais pas - mais c'est le même pour les accueils périscolaires, de loisir et pour toutes les activités municipales présentées dans ce rapport.*

*Pour Dijon Sport Découverte - l'ancien « Vacances pour ceux qui restent » - une activité de loisir d'une durée inférieure à 1 h 30 coûte entre 1,85 € et 9,25 € selon les foyers. Pour notre couple aux salaires moyens, il lui en coûtera 7,62 € par enfant.*

*Le principe du taux d'effort est imposé par la CAF. En revanche, nous appelons à une refonte des méthodes de calcul de ce taux d'effort à Dijon et des grilles tarifaires qui ne sont pas équitables et qui doivent revenir à quelque chose de plus équilibré.*

*Je voudrais aborder rapidement un second point, celui des repas froids en cas de grève des agents chargés de l'animation de la pause méridienne. On sait tous qu'ils se résument à un paquet de chips, à un wrap, à une Pom'Potes. Il est franchement choquant de facturer ce repas froid le même prix qu'un repas normal. Nous proposons qu'un demi-tarif soit appliqué dans ce type de situation.*

*Je vous remercie de votre attention.*

**M. le MAIRE.** - *La parole est à M. Lehenoff.*

**M. LEHENOFF.-** Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Pour répondre aux différents exemples, monsieur Bourguignat a pris l'exemple de familles moyennes - la classe moyenne. J'ai déjà aussi eu l'occasion de prendre l'exemple d'une famille monoparentale et la comparaison avec le Département pour lequel le prix est de 2 €, soit une économie pour les familles monoparentales dijonnaises avec deux enfants scolarisés en élémentaire et maternelle, cela faisait une économie de 500 € environ sur une année - c'est le premier aspect.

Le deuxième, sur le repas froid lorsqu'il y a des mouvements de grèves, pour rappeler que - c'était bien dit - le paquet de chips et autres denrées sont sur des produits uniques, c'est-à-dire qu'ils coûtent bien plus cher que les préparations que l'on a le reste de la journée.

Le service est assuré pour que les familles puissent continuer d'exercer leurs activités. Je rappelle, diminuer le prix par deux, c'est une aberration au regard du coût unitaire. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Les ajustements faits aujourd'hui le sont à la demande de la CAF. Les calculs sont faits à sa demande. C'est donc en fonction des propositions de la CAF que nous faisons, nous-mêmes, nos calculs.

Après, on peut être « Monsieur plus » en proposant de diminuer par deux, etc. Voilà.

Nous, notre prix est de 12,50 € pour... Maintenant, avec l'inflation, on dépasse les 13 €. Un repas revient à 13 € et c'est un repas de qualité - je le redis - avec beaucoup de bio - on peut sourire un peu - mais même s'il n'est pas 100 % Côte-d'Or, il est bio, mais bio certifié. « Bio », cela suppose qu'avant, on ait sondé le sol pour savoir s'il a été dépollué, etc. Il ne s'agit pas de mettre de l'eau et de dire que c'est bio. Pour que le maraîchage soit bio, il faut qu'il soit fait sur des terres propres. J'ai déjà essayé d'expliquer cela plusieurs fois, y compris à des faux écologistes d'ailleurs, mais je voudrais rappeler ce premier point - donc, la CAF.

Deuxième point, sur 13 €, on demande un effort de l'ordre de 7 € pour des gens les plus fortunés. Effectivement, pour deux personnes aux revenus moyens ayant deux enfants, le repas revient à 6 €, mais il y a, pour ceux qui n'ont pas les moyens, des tarifs appropriés, et, même quand le repas est à 6 €, cela veut dire que la Ville fait un effort de 7 €.

Je voudrais le rappeler, parce que c'est facile aujourd'hui. D'ailleurs, tout le monde aimerait bien avoir une cuisine centrale comme la nôtre. Je le remarque, puisque les autres communes de l'agglomération nous proposent de réfléchir à une cuisine centrale, qui desservirait l'ensemble des vingt-trois communes de la métropole.

Nous, on ne veut pas mettre notre cuisine centrale en difficulté, donc nous nous la gardons pour nous pour le moment et nous réfléchissons. Il y a des communes qui font livrer des repas en allant les chercher à 200 ou 300 km de notre ville - du lieu de distribution.

Quant à Sodexo, vous n'allez pas me dire qu'ils ne facturent pas à des prix plus élevés que les nôtres cela.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette répartition. Que vous soyez contre le taux d'effort, c'est vrai que c'est notre marque de fabrique depuis maintenant vingt-trois ans. Nous pratiquons le taux d'effort.

C'est intéressant, parce que visiblement, cela ne déplaît pas aux gens, parce qu'une ville est à vivre pour tous - je le redis à chaque fois - et tout le monde a sa place dans la ville. Ceux qui ont moins et ceux qui ont plus, qui sont plus aisés. Nous, nous essayons de rassembler tout le monde. La force d'une équipe municipale, c'est de penser d'abord à ceux qui ont le moins, parce que, bien sûr, ceux qui ont le plus peuvent vivre plus tranquillement, ils n'ont donc pas souci de l'inflation ou ils l'ont moins, évidemment. Ceux qui ont le moins, c'est souvent plus difficile. C'est d'ailleurs pourquoi nous continuerons à aider la Banque Alimentaire et l'ensemble des associations sociales, qui, aujourd'hui, font un travail formidable.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de maintenir** en l'état l'ensemble des grilles tarifaires actuelles des activités et prestations municipales à compter du 1er janvier 2024, hors dispositif de plafonnement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et des partenaires conventionnés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 52                              ABSTENTION : 7  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 8 PROCURATION(S)

### **Délibération n°8**

#### **OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2024**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2024.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 17 958 246 €.

*M. le MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Sur ce rapport, c'est le moment de le dire, ceux qui, pour une raison ou une autre, ont dans une association, qui va bénéficier de subventions, un intérêt doivent se déporter. Je demande qui se déporte.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 41                              ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 16  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

*(Messieurs El Hassouni, Avena, Pribetich, Thirion, Courgey, Haegy, N'Diaye, Hameau et Mmes Tomaselli, Zivkovic, C. Martin, Akpinar-Istiquam, Tenenbaum, Godard et Cholet se déportent)*

### **Délibération n°9**

#### **OBJET : FINANCES - Décision modificative n°3 - exercice budgétaire 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

## 1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
011 - Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	1 161 793,00
65 - Autres charges de gestion courante	657381	Subventions fonctionnement - Autres établissements publics locaux	500 000,00
	65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	1 500 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>3 161 793,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	445 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>445 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>3 606 793,00</b>
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
73 - Impôts et taxes	73111	Impôts directs locaux	3 606 793,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>3 606 793,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>3 606 793,00</b>

### 1.1. Recettes réelles de fonctionnement

Le produit de la fiscalité directe locale doit être ajusté suite à la forte et inattendue hausse des recettes de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (probablement non pérenne au-delà de 2023).

Comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires présenté au conseil municipal lors de sa séance du 20 novembre 2023 et comme rappelé dans le rapport relatif au vote des taux d'imposition (présenté lors de la présente séance), les services fiscaux ont annoncé à l'automne à la Ville, de manière complètement inattendue, une très forte hausse des bases et des produits des taxes d'habitation sur les résidences secondaires<sup>1</sup> (THRS) et les logements vacants (THLV) par rapport aux prévisions initialement transmises en début d'année<sup>2</sup>.

Le tableau ci-après récapitule la forte variation du produit des deux taxes entre le début d'année et l'automne.

Impôt	Produit prévisionnel 2023 <i>Etat fiscal 1259 (mars 2023)</i>	Produit définitif 2023 <i>Etat fiscal 1288 (notifié le 4 décembre 2023)</i>	Évolution en valeur (€)	Évolution en %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	3 714 414 €	6 969 390 €	+ 3 254 976 €	+ 87,6%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	839 487 €	1 191 304 €	+ 351 817 €	+ 41,9%
<b>TOTAL</b>	<b>4 553 901 €</b>	<b>8 160 694 €</b>	<b>+ 3 606 793 €</b>	<b>+ 79,2%</b>

<sup>1</sup> Et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

<sup>2</sup> Dans le cadre de l'état fiscal 1259.

Cette très forte augmentation apparaît d'autant plus surprenante que les services de l'Etat, et en particulier la Direction générale des finances publiques (DGFIP), n'avaient, depuis le mois de mars 2023<sup>3</sup>, transmis aucune information ni alerte préalable à la Ville quant à cette augmentation très importante.

À la date de rédaction du présent rapport, la DGFIP n'était toujours pas en mesure de transmettre à la Ville des explications précises et circonstanciées sur les causes de cette évolution inédite.

Toutefois, après une première analyse des rôles 2023 de THRS et THLV, et au vu, à la fois, de quelques cas concrets de taxation erronée portés à la connaissance de la Ville, et des explications encore parcellaires communiquées par Bercy dans la presse locale et nationale, il apparaît d'ores et déjà certain :

- que cette importante variation à la hausse fait suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires ;
- qu'une part très probablement importante de cette hausse résulte de l'émission, par erreur, d'avis d'imposition de THRS et THLV par les services fiscaux (pour des contribuables en réalité non assujettis à l'une ou l'autre de ces taxes) ;
- que cette très forte progression des recettes pour la Ville sur l'exercice 2023 (+ 3,6 M€ en cumul THRS + THLV, entre le produit prévisionnel et le produit définitif) ne sera probablement pas pérenne en 2024 et les années suivantes.

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation étaient tenus de procéder à la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration obligatoire, fonction de la situation d'occupation à la date du 1<sup>er</sup> janvier, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces déclarations obligatoires, et aux premières informations communiquées dans la presse par les services fiscaux, la forte hausse constatée semble s'expliquer par plusieurs facteurs.

(1) D'abord, il est probable que de nombreuses anomalies/erreurs déclaratives des propriétaires via le service GMBI, voire des omissions pures et simples de déclarations, aient conduit à une taxation erronée à la THRS ou à la THLV au titre de l'exercice 2023. Dès lors, après signalement de ces anomalies, les biens concernés pourraient « sortir » des bases de THRS/THLV à compter de 2024.

(2) Ensuite, au vu de plusieurs articles de presse publiés en novembre 2023, il semble également que l'Etat ait envoyé par erreur des avis de THRS à de nombreux ménages ayant déménagé au cours des derniers mois, ainsi qu'à des étudiants, et parfois à des mineurs.

(3) Enfin, et malgré les très nombreux avis envoyés par erreur dans les cas (1) et (2), la déclaration obligatoire via le service en ligne GMBI a sans doute permis de régulariser des situations fiscales au regard de la THRS (ou de la THLV) non conformes depuis plusieurs années (avec par exemple des résidences secondaires pour lesquelles le propriétaire n'était, à tort, pas assujetti à la THRS).

Les informations, certes parcellaires, mais néanmoins concordantes, dont dispose la Ville à ce jour semblent toutefois démontrer que les cas d'anomalies (1) et (2) sont très majoritairement « responsables » de l'augmentation conséquente du produit fiscal de THRS et de THLV en 2023.

De ce fait, il est probable que la majeure partie du produit supplémentaire de 3,6 M€ perçu en 2023 par la Ville ne sera pas pérenne en 2024 et au cours des années suivantes, en raison des

---

<sup>3</sup> Avec la transmission des bases et produits prévisionnels dans le cadre de l'état 1259.

très nombreux dégrèvements et régularisations auxquels devraient procéder les services fiscaux de l'Etat suite aux multiples réclamations d'ores et déjà adressés par les propriétaires des biens.

Par prudence budgétaire, le budget primitif 2024, également examiné par le conseil lors de sa présente séance, a donc été construit en considérant que, sur ces 3,6 M€, seuls 500 K€ seraient pérennes en 2024.

En revanche, pour ce qui concerne l'année 2023, et sauf brutal changement de position en fin d'année 2024, les collectivités locales devraient bien conserver le bénéfice de ce produit supplémentaire, et l'Etat assumer, quant à lui, la charge des dégrèvements de THRS pour des anomalies dont il semble, en tout état de cause, partiellement responsable.

Les dégrèvements éventuels de THLV pourraient en revanche être mis à la charge des collectivités locales, dont la Ville de Dijon, comme c'est le cas habituellement pour les dégrèvements de cette taxe au regard de la législation fiscale (sous réserve de confirmation dans les mois à venir, compte tenu du caractère très particulier de la situation actuelle relevant essentiellement de la responsabilité de l'Etat).

En conséquence, les crédits ouverts au chapitre 73 - Impôts et taxes (*compte 73111 – Impôts directs locaux*) sont rehaussés de + 3 606 793 €, conformément au tableau *supra*.

## **1.2. Dépenses réelles de fonctionnement**

### **1.2.1. Versement d'avances de subventions de fonctionnement (chapitre 65)**

Dans la continuité des exercices précédents, et pour permettre aux différents établissements culturels de préparer leur programmation 2024, un crédit de 2 000 000 € est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à titre d'acomptes sur les subventions de l'année 2024 (sous réserve de leurs attributions par le conseil municipal lors de la présente séance), réparti de la manière suivante :

- 1,5 M€ (*compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé*) au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne, d'Art Danse Bourgogne, de l'Association Bourguignonne Culturelle, du Coin du Miroir et de la Minoterie ;
- 500 K€ (*compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux*) au bénéfice de la régie de la Vapeur.

### **1.2.2. Équilibre de la section de fonctionnement**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits sont inscrits au chapitre 011 - Charges à caractère général (*compte 6188 - Autres frais divers*) à hauteur de 1 161 793 € en réserve pour d'éventuelles actions urgentes non connues à ce jour. **Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés d'ici la fin de l'exercice 2023.**

## **1.3. Dépenses d'ordre de fonctionnement**

*Des crédits complémentaires sont inscrits en opération d'ordre budgétaire à hauteur de 445 K€ afférents aux écritures comptables d'amortissement en recettes (compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles).*

En parallèle, une somme identique est inscrite en recettes d'ordre en investissement (cf. infra).

## **2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	730 785,80
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>730 785,80</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>730 785,80</b>
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°3
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	285 785,80
<b>Total recettes réelles</b>			<b>285 785,80</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28188	Autres immobilisations corporelles	445 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>445 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>730 785,80</b>

## **2.1. Recettes réelles d'investissement**

Lors sa séance du 30 mars 2009, le Conseil municipal a décidé la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener la restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier.

Par délibération du 29 juin 2009, le conseil a acté la désignation de la Société publique locale « Aménagement de l'Agglomération dijonnaise » (SPLAAD) en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par le biais d'une convention de prestations intégrées portant concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

Le périmètre de la ZAC, d'une surface de 3,6 ha environ, est délimité par les boulevards Kir et Bachelard, l'avenue des Champs Perdrix et la limite foncière des copropriétés bordant la place de la Fontaine d'Ouche et l'avenue du Lac.

A ce jour, l'opération a été réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie », situé au droit de l'avenue du Lac, n'est pas encore commercialisé. Eu égard aux constructions projetées à proximité, dans l'opération « Quai des Carrières Blanches », il est apparu indispensable de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devrait être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 2023, il a donc été décidé la suppression de la ZAC « Fontaine d'Ouche » ainsi que l'approbation de son bilan de clôture laissant apparaître un solde positif en faveur de la Ville.

En effet, la Ville a versé dans le cadre de cette opération d'aménagement une subvention d'équilibre d'un montant de 12,9 M€.

Les dépenses totales de l'opération d'aménagement s'élèvent à hauteur de 26 301 025,77 € contre un total de recettes à hauteur de 26 586 811,57 M€.

Un solde excédentaire de la participation d'équilibre sera donc reversé à la Ville par la SPLAAD, pour un montant à hauteur de 285 785,80 €, lequel est inscrit au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (*compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations*).

## **2.2. Dépenses réelles d'investissement**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, des crédits sont inscrits au chapitre 23 - Immobilisations (compte 2313 - Constructions) à hauteur de 730 785,80 € en réserve pour des actions urgentes non connues à ce jour. Sauf imprévu, ils n'ont donc pas vocation à être consommés d'ici la fin de l'exercice 2023.

### **2.3. Recettes d'ordre d'investissement**

*Des crédits complémentaires sont inscrits en opération d'ordre budgétaire à hauteur de 445 K€ afférents aux écritures comptables d'amortissement en recettes (compte 28188 - Autres immobilisations corporelles)*

*En parallèle, une somme identique est inscrite en dépenses d'ordre en fonctionnement (cf. supra).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.** - *Monsieur le Maire, et chers collègues, la principale modification de cette décision modificative porte sur le produit de la taxe d'habitation résiduelle au titre des résidences secondaires et des logements vacants.*

*Suite à l'obligation faite aux propriétaires fonciers de déclarer l'état d'occupation de leurs biens chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, appliquée pour la première fois en 2023, les services fiscaux ont révisé les taxes d'habitation au titre de 2023 par rapport aux données communiquées à la Ville en mars 2023. Le surcroît de produit fiscal - le rapporteur l'a mentionné - est considérable puisqu'il représente 3,6 M€, soit une augmentation de 79 % du produit initialement prévu en mars.*

*L'interprétation - cela a été dit - est difficile, car il peut s'agir de régularisations justifiées, mais aussi d'erreurs soit de la part de l'administration fiscale, soit de la part des contribuables parfois déroutés par cette nouvelle application dite « GMBI », Gérer Mes Biens Immobiliers. Pour l'instant, il est difficile de se prononcer sur la proportion relative de ces cas de figure.*

*Ce qui est aussi important à noter, c'est qu'en cas d'erreur, les dégrèvements sont, en principe, à la charge de l'État pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais à la charge des collectivités territoriales dans un deuxième temps pour ceux sur les logements vacants - cela pourrait donc nous coûter de l'argent.*

*Notre proposition, ce soir, est qu'une information soit organisée rapidement à destination des contribuables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou des logements vacants pour leur expliquer comment vérifier le bienfondé des avis d'imposition de la fin d'année 2023. Cela concerne tout de même plusieurs milliers de contribuables pour la seule ville de Dijon.*

*La reconduction des acomptes de subventions pour certains organismes culturels n'appelle pas d'observation de notre part sinon que ces crédits viennent s'ajouter à ceux ouverts au budget primitif.*

*Enfin, pour les 285 000 € reversés à la clôture de l'opération de la ZAC de la Fontaine d'Ouche, c'est effectivement un retour bienvenu, mais qui fait suite aux 12,9 M€ de subventions versés par la Ville pour cette opération.*

*Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.** - *Vous avez répété les textes. C'est vrai que c'est assez complexe. Tout cela vient de « Gérer Mon Bien Immobilier (GMBI) », à savoir quand on a, par exemple, un logement à Paris et un à Dijon, où déclare-t-on la résidence principale et où déclare-t-on la résidence secondaire. Cela relève de chacun. C'est sur déclaration.*

*Il y a eu, en effet, une surprise du nombre de personnes qui ne déclaraient pas ou déclaraient mal. J'ajoute que pour l'année en cours, les erreurs et autres dégrèvements relèveront de l'État, sauf pour la partie logements vacants - vous aviez raison. Pour le reste et pour l'avenir, nous ne savons pas de quoi il sera fait, et nous avons donc une gestion prudente aujourd'hui sur cela.*

*On a été assez surpris. Cela veut-il dire qu'il y a beaucoup de résidences secondaires sur Dijon ? On essaye d'échanger avec les autres Métropoles ou autres Villes métropolitaines disons, elles ont parfois la même surprise que nous, des fois pas. Il faut dire que l'État s'est un peu pris*



les pieds dans le tapis, puisque tout le monde devait déclarer ses biens immobiliers pour fin juin, puis fin juillet, puis fin août et, enfin, à la fin de l'année. Tout cela a entraîné sur des incompréhensions. On verra ce qu'il en est.

*Je remercie les services de la Ville d'être prudents sur les évolutions à venir.*

*Je ne peux pas vous suivre jusqu'au bout, parce que, moi, j'ai rencontré la Direction Départementale des Finances Publiques et, effectivement, tout cela relève de la DGFIP. Nous la laisserons faire son mea culpa, parce que je pense qu'il y a quand même beaucoup d'erreurs dedans. Nous verrons.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'ouvrir** et ajuster les crédits proposés par la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

SCRUTIN      POUR : 52                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 7                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 8 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - *La parole est à M. François Deseille pour la pérennisation de l'accès gratuit à la grande chapelle.*

**Délibération n°10**

**OBJET : FINANCES - Pérennisation de l'accès gratuit à la grande chapelle – Compléments au rapport du 26 septembre 2022**

M. DESEILLE donne lecture du rapport :

Le présent rapport vient compléter, après quelques mois de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, le rapport du 26 septembre 2022 actant d'une gratuité d'accès à la Chapelle des climats et des terroirs de la Cité.

**1- Rappel des Modalités de gestion des paiements**

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville s'est dotée d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés ( offre Ville + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel seront aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux. Des tableaux de bord permettent un suivi fin de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type de visiteurs.

**2- Gratuité de la Grande Chapelle**

Il a été décidé au conseil municipal du 26 septembre 2022 de rendre l'accès à la chapelle des climats et des terroirs temporairement gratuit pour tous les visiteurs venant à la Cité internationale de la gastronomie et du vin de Dijon.

Aujourd'hui et compte-tenu du succès remporté par cette mesure, il est proposé de pérenniser le dispositif et d'inscrire dans la durée cette gratuité afin de permettre à un maximum de personnes de découvrir ce lieu et de prolonger par la même occasion leur visite à la Cité.

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet et M. de Vregille.

**Mme GERBET.** - Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous avons alerté lors du conseil municipal de novembre sur l'absence de délibération permettant de poursuivre la gratuité de l'entrée dans la chapelle des climats au-delà du 30 juin 2023. Cette situation est fâcheuse, car durant le second semestre, des dizaines de milliers de visiteurs sont entrés gratuitement alors qu'ils devaient juridiquement payer un billet d'entrée. Votre délibération met fin à cette anomalie par laquelle la Ville n'appliquait pas la réglementation et qu'elle avait elle-même édictée, ce qui pose un problème de régularité comptable. Cela illustre bien qu'on finit par s'y perdre avec les modifications incessantes des tarifs de la CIGV.

Il en va de même, d'ailleurs, avec les tarifs du cinéma, qui ont été réduits de 14,50 € à 9,90 € - parfait - pour le billet unitaire fin décembre 2022, il y a un an à titre provisoire. C'est très bien que cela dure depuis un an, car cela vaut quand même le coup, mais pour une durée inconnue en l'absence d'information de la part du groupe Pathé. En effet, j'ai posé la question et on m'a répondu qu'en janvier, les tarifs allaient augmenter et redevenir à un montant de 14,50 €, c'est pourquoi je vous pose la question. Je voudrais bien savoir. Personne ne dit rien.

**M. le MAIRE.** - Merci. Vous avez raison sur la première partie de votre intervention. Effectivement, il fallait régulariser, ce que nous avons fait.

Je vous remercie de dire qu'il y a eu des dizaines de milliers - j'allais dire des centaines de milliers - de gens qui sont rentrés gratuitement à la chapelle, cela prouve que beaucoup de monde allait à la Cité et à la grande chapelle en l'occurrence, celle d'aucuns avaient peur que nous abattions quand nous avons fait rénové.

Pour ce qui est privé, le prix des places de cinéma, on fait ce qu'on peut, mais je ne peux pas vous dire quelle est la pratique. Néanmoins, je peux vous dire que suite à l'intervention, nous avons obtenu une baisse sensible, parce que ce que vous ne dites pas, c'est qu'avec les abonnements à cinq billets, on est en dessous du prix pratiqué aujourd'hui au Cap Vert. Sa contribution monte et puis la renaissance du cinéma et les nouveaux films intéressants.

**Mme GERBET.** - J'y vais régulièrement et j'aimerais bien savoir combien cela me coûtera en janvier.

**M. le MAIRE.** - La parole est à M. de Vregille.

**M. DE VREGILLE.** - Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, vous nous proposez de pérenniser l'accès gratuit à la grande chapelle de la CIGV à la suite de notre accord pour une gratuité temporaire donnée le 26 septembre 2022. Nous soutenons cette proposition, car elle correspond réellement à une attente et un vécu des visiteurs, qui sont nombreux à rentrer sur le site directement devant la chapelle par la grille. En quelque sorte, le fait de pouvoir rentrer directement dans cette chapelle des climats est une invitation à profiter du reste du site.

À ce sujet, afin de valoriser l'ensemble du site, il nous semblerait opportun de mettre en place un parcours visuel de visites patrimoniales dans l'ancien hôpital, car d'expérience, la connexion n'est pas évidente pour les visiteurs libres. Il serait dommage que la question de la copropriété soit une limite à la valorisation de notre patrimoine. En effet, le fait que la petite chapelle Sainte-Croix demeure municipale n'est pas une surprise pour les copropriétaires - les anciens bâtiments hospitaliers. L'accès doit donc être fluidifié entre la grande chapelle qui fait l'objet de ce rapport, la cour de Jérusalem juste derrière, la superbe façade de l'Ouche avec ses tuiles vernissées jusqu'à la reproduction du puits de Moïse à proximité de la place du 1<sup>er</sup> mai. Peut-être pourrait-on imaginer un parcours au sol de type parcours de la chouette, qui permettrait de guider les visiteurs entre les espaces restaurés. Sans cela, les visiteurs passent réellement à côté de la compréhension de la valeur du lieu.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Oui, ce n'est pas une mauvaise idée.

**M. DESEILLE.**- Il est prévu de le faire, mais il faut déjà que l'hôtel puisse ouvrir, que l'allée Bernard Loiseau, inaugurée en début d'année, puisse trouver sa plénitude. Après, il y aura un parcours, mais il faut savoir que la copropriété François 1er oblige toujours à prendre un ticket gratuit pour pouvoir ouvrir la barrière et la grille. C'est normal, c'est un problème de sécurité. Ces gens payent, c'est normal qu'ils aient droit et on a un droit de passage. Avec un ticket, cela ouvre la barrière, vous rentrez et visitez la fameuse chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, qui est - je le rappelle - le plus vieil édifice sur le site. Elle est magnifique et est vue. Avant, peut-être 2 500 personnes par an la voyaient. Maintenant, c'est en millier que cela se compte - c'est bien. Après, on fera certainement un parcours de la chouette gourmand, monsieur le Maire ?

**M. le MAIRE.**- Voilà une bonne idée - vous vous complétez. Très bonne idée la chouette gourmande.

Deux mille cinq cents personnes pour un patrimoine non rénové, je n'ai pas voulu reprendre M. Bichot tout à l'heure, mais dans les rénovations de patrimoine, la petite église Sainte-Croix de Jérusalem, la grande chapelle et je pourrais vous dire tout ce qui n'avait pas été rénové avant : le Musée des Beaux-Arts, l'église Saint-Philibert, les étaies dans la bibliothèque patrimoniale - j'en ai pas mal sous le coude.

Nous avançons à notre rythme, avec nos budgets, c'est-à-dire - cela a été rappelé mille fois - pour des raisons d'une DGF très faible, nous avançons avec des investissements que l'on peut faire, et, grâce à notre bonne gestion, nous avons pu avoir une capacité d'investissement cette année, heureusement, et l'année dernière importante. Toutefois, je rappelle qu'en 2001, il y avait surtout un emprunt supérieur au budget - cela donne une idée. Cela veut dire qu'aujourd'hui, nous aurions un emprunt de plus de 300 M€ si nous suivions la même pente. C'est vrai que des communes ont des emprunts très importants - vous l'avez dit en Allemagne, mais en France aussi. Certaines communes ont quinze ans de capacité de remboursement de leur endettement. Nous, nous sommes à beaucoup moins, puisque nous devons être à moins de cinq ans, ce qui est tout de même tout à fait exceptionnel.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la pérennisation de l'accès gratuit à la Grande Chapelle, dans les conditions proposées.
- **d'autoriser**, Monsieur Le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°11**

**OBJET : FINANCES - Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2022 et budget 2023 - Information du conseil municipal**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales et L.514-2 du Code monétaire et financier, « le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier (...) sont transmis pour information au conseil municipal de la commune siège de la caisse » et « un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le conseil municipal ».

Monsieur le Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon a, dans ce cadre, fait parvenir les éléments d'information suivants :

### **1- Principaux faits marquants de l'exercice**

L'exercice 2022 a été principalement marqué par la sortie de la crise sanitaire liée au COVID et par une forte reprise d'activité sur le second semestre.

Ainsi, alors que les engagements des quatre premiers mois de l'exercice 2022 étaient globalement stables par rapport à 2021 (- 0,3 %), ceux des huit mois suivants ont connu une progression de + 14 % par rapport à la même période en 2021. Cette progression a permis de reconstituer une partie de l'encours, en hausse de + 190 k€ entre le mois d'avril et le mois de décembre (soit + 8 %).

Par ailleurs, la remontée des taux sur les marchés a permis à l'établissement d'optimiser sa trésorerie disponible à partir du second semestre.

### **2- Comptes de l'établissement au 31 décembre 2022**

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 ont été audités par le Commissaire aux Comptes, et ont été certifiés réguliers, sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

#### **2.1 Compte de résultat au 31 décembre 2022 :**

Au 31 décembre 2022, le produit net bancaire (PNB) s'établit à 415 K€, en hausse de + 6 % par rapport à 2021. Cette hausse provient en partie d'une écriture de régularisation d'une opération comptabilisée à tort en 2015 ayant défavorablement impacté le PNB de l'exercice 2021.

Par ailleurs, dans un contexte de remontée des taux, les produits liés à l'optimisation de la trésorerie sont en hausse de + 47%.

Les charges générales d'exploitation continuent de reculer (- 31 K€) sous l'effet notamment d'un départ en retraite non remplacé.

Après comptabilisation des amortissements, le résultat brut d'exploitation (RBE) est de - 426 K€, soit une amélioration de 55 K€.

Après comptabilisation du coût du risque de crédit, des provisions exceptionnelles, et de la reprise de provision pour risque bancaire, le résultat net (RN) est déficitaire de - 37 k€ au 31 décembre 2022.

#### **2.2. Bilan bancaire au 31 décembre 2022 :**

Au 31 décembre 2022, les fonds propres s'élèvent à 18 M€ et permettent de couvrir :

- l'actif immobilisé (0,7 M€),
- les opérations avec la clientèle (3,1 M€ correspondant à l'encours de prêts sur gages et de prêts aux autres Caisses de Crédit municipal)

Les risques et charges identifiés sont provisionnés à hauteur de 0,5 M€ (dont 0,4 M€ de provisions pour charges de personnel, et 0,1 M€ de fonds de risques bancaires généraux).

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2022 atteint ainsi + 14,6 M€, permettant de couvrir notamment les dettes d'exploitation (104 k€), et les salaires provisionnés des agents en reclassement.

Le ratio européen de solvabilité du Crédit Municipal de Dijon s'établit à 83,66 % au 31 décembre 2022.

### **3- Budget primitif 2023**

Le budget primitif pour l'année 2023 a été adopté par le Conseil d'orientation et de surveillance (COS) du Crédit municipal de Dijon le 14 décembre 2022.

Ainsi préparé, le budget primitif pour 2023 se présente comme suit :

#### **3.1 Crédits votés en section d'exploitation**

Pour les recettes, les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Produits sur opérations de prêts : 550 k€, dont 380 k€ d'intérêts perçus au titre des prêts sur gages, 75 k€ d'intérêts perçus au titre des prêts aux établissements publics et 95 k€ de frais de dossiers et droit d'adjudication.
- Récupération de charges : 27 k€
- Produits accessoires : 3 k€
- Produits financiers (dans le cadre de la gestion optimisée de la trésorerie) : 313 k€
- Reprises sur amortissements et provisions : 269 k€ (dont 179 k€ de reprises sur provisions exceptionnelles)
- Profits exceptionnels : 26 k€

Soit un total des recettes de la section exploitation de 1,193 k€ en 2023 (pour un montant BP+BS 2022 de 1,164 k€).

Concernant les dépenses, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Achats : 3 k€
- Frais de personnel : 470 k€ (dont 48 k€ de formation, out placement et Centre de Gestion, et 418 k€ de rémunération du personnel CMD, toutes charges incluses)
- Impôts et taxes : 49 k€
- Travaux et services extérieurs : 227 k€
- Transports et déplacements : 4 k€
- Opérations à caractère social (dégagements gratuits) : 6 k€
- Frais de gestion générale : 63 k€ (dont 13 k€ de télécommunications et 33 k€ de frais de publicité et communication)
- Frais financiers : 3 k€
- Dotations aux amortissements et provisions : 321 k€ (dont 119 k€ de dotations aux amortissements)
- Pertes : 31 k€ (dont 0,5 k€ de pertes exceptionnelles)

Soit un total de dépenses de la section exploitation de 1,177 k€ en 2023 (pour un montant BP+BS 2022 de 1,062 k€)

Les recettes et les dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2023 sont équilibrées après inscription de 16 k€ d'excédent à capitaliser.

#### **3.2 Crédits votés en section dotation**

Concernant les recettes, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation des excédents capitalisés et bonis prescrits : 24 k€
- Variation des provisions : 142 k€
- Variation des autres prêteurs : 55 k€
- Variation des actifs immobilisés : 251 k€

Soit un total de recettes de 471 k€

Concernant les dépenses, celles-ci se décomposent de la façon suivante :

- Variation du fonds de provisions : 179 k€

- Variation des actifs immobilisés : 293 k€

Soit un total de dépenses de 471 k€

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur Deseille. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire et chers collègues, je ne doute pas un instant de l'utilité du Crédit Municipal notamment dans sa fonction de prêt sur gages. Je regrette d'ailleurs qu'il n'y ait pas d'indicateurs physiques sur combien de personnes concernées pour quel montant moyen, etc.

Mon observation porte aussi sur les données financières communiquées qui font apparaître une disproportion manifeste entre le montant des fonds propres - il a été cité - 18 M€ fin 2022 et celui des prêts, dont l'encours n'est que de 3,1 M€. Ces 3,1 M€ recouvrent à la fois les prêts sur gages, dont j'ai parlé, et des prêts à d'autres caisses de crédit municipal.

Il y a donc une disproportion énorme entre le montant des fonds propres et ce qui est prêté. En conséquence, d'ailleurs, la trésorerie est à un niveau très élevé de 14,5 M€ - presque 15 M€ - au Crédit Municipal, et le ratio de solvabilité bancaire est très largement supérieur aux obligations réglementaires.

La question que je pose : dans ces conditions, est-il de bonne gestion de maintenir une dotation en capital aussi importante ?

**M. le MAIRE.**- Une bonne question. Il vaut mieux avoir une dotation en capital importante qu'une dotation en capital insuffisante. Il y aura une cagnotte si on en a besoin un jour - j'aime bien ce mot cette après-midi, je ne sais pas pourquoi ! Vous avez raison, c'est vrai que c'est beaucoup, mais vous saurez, les règles comptables des organismes qui prêtent, puisque c'est le cas, sont très strictes. Dix-huit millions, en effet, c'est beaucoup. C'est bien. Pour le moment, on a d'autres sujets. Je note ce que vous avez dit, c'est juste.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte de la communication relative au compte financier 2022 et au budget 2023 ainsi qu'au rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit municipal de Dijon.**

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - Après les aspects financiers, M. Berthier va nous parler du personnel et du rapport social unique.

### **Délibération n°12**

#### **OBJET : PERSONNEL - Rapport Social Unique - Année 2022**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Rapport Social réalisé auparavant tous les deux ans). Ce document doit être constitué chaque année au titre de l'année civile écoulée, grâce à une base de données sociales dématérialisée. Il rassemble toutes les données de la collectivité sur les ressources humaines. Le Rapport Social Unique doit être présenté au Comité Social Territorial de la collectivité.

Ainsi, le RSU, au titre de l'année 2022, a été présenté aux membres du Comité Social Territorial réuni le 20 septembre 2023.

L'année 2022 a principalement été marquée par la poursuite de la mutualisation des services de la ville de Dijon avec Dijon métropole et la mise en place de nouveaux services communs au sein de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022, constituant un changement de périmètre conséquent :

- Communication
- Accueil
- Garage
- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales
- Espaces verts
- Exploitation Direction et Ressources

Les personnels exerçant leurs missions à la ville de Dijon au sein de ces services ont été en conséquence transférés de droit à la métropole (à l'exception des trois derniers services car les agents étaient déjà métropolitains et interviennent désormais pour la ville de Dijon dans le cadre d'un service commun).

166,5 postes budgétaires ont été concernés par ces transferts au 1er janvier 2022 (qui font suite aux 228 postes budgétaires transférés au 1er octobre 2021) et ont fait l'objet d'un ajustement au tableau des effectifs de chaque collectivité (en suppression côté ville de Dijon et en création côté Dijon métropole).

Par ailleurs, compte-tenu d'un contexte de fort accroissement de l'inflation, des mesures salariales ont été prises au niveau national engendrant une hausse importante de la masse salariale : la hausse de la valeur du point de +3,5% au 1er juillet 2022, le reclassement des grilles des agents catégorie C au 1er janvier 2022, des revalorisations successives de l'indice minimum de traitement (en lien avec l'évolution du SMIC) et la poursuite et la hausse de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.

A ces mesures nationales s'ajoute la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 du RIFSEEP (pour la part IFSE) au niveau local, le nouveau régime indemnitaire des agents qui tient compte de la fonction occupée et de la valeur professionnelle, ainsi que le doublement de la participation employeur à la prévoyance (de 8 € à 16 € par mois).

Les remarques qui sont faites ci-dessous établissent une comparaison entre l'année 2022 et l'année 2021 :

L'effectif des agents mensuels rémunérés au 31 décembre 2022 est ainsi de 1 698 (contre 1 804 en 2021, ce qui s'explique par des transferts vers la Métropole).

- La part du personnel féminin augmente par rapport à 2021 (70,3% en 2022 contre 66,2% en 2021).

- La filière technique représente à elle seule 38,6% (contre 41,4% en 2021) des effectifs mensuels de la Ville, soit 656 agents.

- Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi (de droit ou sur autorisation) a diminué de -11,4% (117 en 2022 contre 132 en 2021). Il concerne principalement le personnel féminin (90,6% des agents à temps partiel).

- 97,1% des agents mensuels travaillent sur des postes à temps complet, contre 96,9% en 2021.

- L'effectif global des agents placés dans différentes positions administratives évolue peu, ainsi :

- le nombre d'agents en disponibilité est en légère hausse (103 en 2022 contre 101 en 2021),
- le nombre d'agents en congé parental est de 4 en 2022 (toutes des femmes) contre 5 en 2021,
- le nombre d'agents détachés dans une autre structure diminue légèrement de 31 en 2021 à 27 en 2022.

- Concernant les mouvements de personnel mensuel : au cours de l'année 2022, 250 arrivées (dont 134 fonctionnaires et 116 contractuels) et 356 départs (dont 276 fonctionnaires et 80 contractuels) ont été enregistrés. Les 154 départs suite aux transferts à la Métropole ont représenté près de la moitié des départs (43,3%). 70 agents sont partis à la retraite.

- L'effectif global des agents horaires rémunérés au 31 décembre 2022 est en baisse (748 en 2022 contre 820 en 2021 notamment en raison de la mensualisation d'agents). L'effectif en équivalent temps plein diminue également (232,6 ETP en 2022 contre 267,7 ETP en 2021).

- Concernant les avancements et promotions dans l'année 2022, 130 agents ont avancé de grade, 10 agents ont été promus au cadre d'emplois supérieur, et 625 agents ont avancé d'échelon (39,9% des fonctionnaires de la Ville de Dijon).

- Le nombre de jours d'absence des agents mensuels est en diminution de -9,6% (72 543,5 jours en 2022 contre 80 251 jours en 2021). On note une hausse de l'absentéisme pour raison de santé (11,3% contre 10,7% en 2021), et plus particulièrement pour maladie ordinaire (6,8% contre 5,5% en 2021). La durée moyenne d'un arrêt est passée de 17,9 jours en 2021 à 14,4 jours en 2022.

- Le nombre total d'heures supplémentaires rémunérées a augmenté de +19,4% (59 043 heures en 2022 contre 49 446 heures en 2021). Cette évolution s'explique principalement par l'organisation des élections présidentielles et législatives qui ont nécessité 11 575 heures supplémentaires élections (contre 8 037 heures pour l'organisation des élections départementales et régionales en 2021) et par le fonctionnement en année pleine des établissements culturels et sportifs qui avaient dû fermer les premiers mois de 2021 suite à la crise sanitaire.

- La masse salariale (chapitres 012 et 6586) de la collectivité est en diminution de -10% (82,1 M€ en 2022 contre 91,2 M€ en 2021). Les charges de personnel (chapitres 012 + 6586) ont connu une diminution importante de -10 % entre 2021 et 2022 qui s'explique en premier lieu par la poursuite de la mutualisation des services avec la métropole de Dijon et la mise en place de nouveaux services communs au sein de l'EPCI au 1er octobre 2021 (effet en année pleine 2022) et au 1er janvier 2022. La masse salariale transférée (chapitre 012) a été valorisée à 17,4 M€ en année pleine (-14,8 M€ entre 2021 et 2022).

En dehors de ces changements de périmètre, l'évolution de la masse salariale aurait été de +6,1% entre 2021 et 2022. Cette évolution élevée s'explique notamment :

- par les mesures salariales nationales mises en œuvre au regard du fort accroissement de l'inflation : hausse de la valeur du point au 1er juillet 2022, les différentes revalorisations en faveur de agents aux salaires les plus bas, la hausse du montant de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, la prime inflation, et les mesures appliquées dans le cadre du Ségur de la Santé. Le coût s'est élevé en 2022 à 2,3 M€ (la prime inflation a toutefois été entièrement remboursée par l'Etat en section de recettes) ;

- et par des mesures locales : la mise en œuvre du RIFSEEP pour la part IFSE (843 K€), le doublement de la participation employeur à la prévoyance de 8 € à 16 € par mois (75 K€), l'inauguration au mois de mai 2022 de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et de son pôle culturel et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et le choix fait par la Ville de gérer ces deux équipements en régie (649 K€). La ville de Dijon a poursuivi également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient (56 apprentis au 31/12/2022 et une augmentation de masse salariale de +223 K€ entre 2021 et 2022. Enfin, la ville de Dijon a poursuivi son objectif de recrutement de policiers municipaux (effectif de 72 agents de police municipale au 31/12/2022 contre 64 au 31/12/2021) et de renforcement de ses ASVP et agents de vidéo-protection de l'espace public (+759 K€ entre 2021 et 2022).

Enfin, à ces mesures nationales et locales s'ajoute la mesure de progression naturelle de la masse salariale, le glissement vieillesse technicité (+899 K€).



- Le nombre de journées de formation augmente entre 2021 et 2022 (4 428 jours en 2022 contre 2 894 en 2021, soit 1 534 jours de plus). L'année 2021 avait été marquée par la crise sanitaire qui avait engendré l'annulation ou le report de plusieurs formations. L'année 2022 repart donc naturellement à la hausse. Près d'un quart des jours de formation concernent les agents de la filière sécurité dans le cadre de leur formation initiale et continue, et de formations plus spécifiques dans le cadre de l'exercice de leur métier de policier municipal. Le budget (dont salaires des agents en formation) est également en hausse (1,4 M€ en 2022 contre 1,3 M€ en 2021).

- Concernant l'action sociale, la Ville de Dijon participe financièrement à la protection sociale complémentaire (santé depuis 2013 et prévoyance depuis 2015), à la restauration du personnel, au Comité d'Action Sociale, au Comité Nationale d'Action Sociale et à l'aide sociale au personnel. Le montant total de la participation brute (hors charges patronales sur la protection sociale complémentaire), en diminution du fait des transferts de personnel à la Métropole, s'est élevé à 1,5 M€ (contre 1,8 M€ en 2021).

- Concernant les jours de grève, on constate une baisse du nombre total de jours non travaillés dans l'année qui s'explique par les transferts de personnel à la Métropole (2 084,3 en 2022 contre 2 216,8 en 2021).

**M. le MAIRE.** - *Merci. Bien sûr, tout le monde l'a feuilleté, notamment Mme Gerbet qui a la parole.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport social unique qui nous est présenté est prévu par la loi du 6 août 2019.*

*L'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Nous n'en avons pas eu connaissance.*

*Tout d'abord, nous souhaitons remercier chaleureusement l'ensemble des agents territoriaux de Dijon, du CCAS et de la Métropole pour leur travail au service de la collectivité et de l'intérêt général.*

*Les services étant mutualisés, comment ne pas aborder ce débat sans rendre hommage à M. Yvan Prêtet, 56 ans, agent de propreté pour le compte de la Ville et de la Métropole, qui a mis fin à ses jours dimanche 10 décembre 2023 en se défenestrant.*

**M. le MAIRE.** - *Madame, il y a des limites à tout, notamment de parler de la mort de quelqu'un ici au conseil municipal ! Vous devriez penser à la famille d'abord. Pourquoi vouloir l'utiliser à cet instant, alors que nous faisons le rapport social unique ? C'est assez infâme ce que vous faites. Franchement, c'est assez triste de voir ça ! J'ai déjà vu des tweets, d'ailleurs, qui ont circulé au nom de votre groupe, Agir pour Dijon, qui étaient absolument infâmes - je me suis demandé s'il fallait porter plainte. Il y avait les augures dans le temps, au temps des Romains, mais vous êtes un oiseau de malheur. Voilà ce que je veux dire.*

*Je vous ai coupé volontairement la parole et je ne vous la rendrai pas sur ce sujet.*

*C'est moi qui décide la police de cette assemblée.*

*Sur ce rapport, qui est contre ?*

**M. BICHOT.** - *Ça en dit long, monsieur le Maire !*

**M. le MAIRE.** - *Sur vous, oui. C'est sûr.*

**M. BICHOT.** - *Ne même pas rendre hommage à un agent décédé.*

**M. le MAIRE.** - *Vous n'avez même pas osé signer vos tweets et avez mis « Agir pour Dijon », parce que vous aviez peur de la diffamation. Vous n'en êtes pas loin. Vous êtes toujours à courir après les mauvaises nouvelles. Après, vous pouvez faire semblant de saluer les agents de la Ville, mais, en réalité, vous ne pouvez pas les saluer, puisque vous dites que la ville est sale. Franchement, vous véhiculez une image... C'est détestable !*

*Faites ce que vous voulez, c'est votre problème.*

**M. BICHOT.** - *Ne même pas rendre hommage !*

**M. le MAIRE.** - *Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

**Mme RENAUD.**- C'est une prise d'acte !

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des absentions ?

**M. BICHOT.**- On ne prend pas acte.

**M. le MAIRE.**- Nous validons ce rapport.

(Monsieur Bichot et Mme Gerbet ne prennent pas acte du rapport.)

**M. le MAIRE.**- Oui, très bien. Pardon. Peu importe, il est validé largement, ce n'est pas le problème. Ce qui est inacceptable, c'est ce qu'on a entendu avant, ce n'est pas le vote des uns et des autres.

Vous aviez prévu et attendiez le moment. Tel l'oiseau de malheur, vous attendiez le moment pour parler de ce décès, mais vous êtes irrespectueux. C'est incroyable d'entendre ça ! Incroyable !

**M. BICHOT.**- C'est vous qui êtes incroyable !

**M. le MAIRE.**- Pensez donc ! Laisser penser quoi ? Qu'est-ce que vous vouliez laisser penser ? Que cette personne s'était suicidée pour des raisons liées à l'activité municipale ? C'est cela que vous voulez dire ? Vous n'osez même pas le dire ! C'est ça que vous avez derrière la tête ? C'est une honte !

**M. BICHOT.**- L'enquête le dira.

**M. le MAIRE.**- L'enquête le dira, parce que vous savez qu'il y a une enquête ?

On va continuer, monsieur Berthier. Merci d'avoir présenté ce rapport et d'avoir dit tout ce qui se fait dans cette ville, que ce soit en matière de RIFSEEP, de primes, de formation. De cela, vous n'en parlez pas, ça ne vous intéresse pas !

**M. BICHOT.**- RIFSEEP, vous avez mis deux ans de retard à le faire !

**M. le MAIRE.**- Je ne vous écoute même pas.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.**

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.**- Poursuivons et la parole est à M. Berthier.

### **Délibération n°13**

#### **OBJET : PERSONNEL - Plan de formation 2023-2025**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Le plan de formation des collectivités dijonnaises (ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon métropole) constitue une opportunité de mieux gérer leurs ressources humaines et d'assurer une gestion anticipée de leurs besoins en compétences. Il permet de disposer des compétences nécessaires à la réalisation des missions et projets des trois entités afin d'adapter et d'améliorer le

service public local. Il permet aussi de faire évoluer les compétences des agents tout au long de leur carrière dans le temps afin d'assurer l'adaptation aux évolutions du service public.

L'élaboration du plan de formation a donné lieu à un important travail de concertation tout au long de l'année 2023, associant tous les acteurs de la gestion des ressources humaines au sein des collectivités : services, représentants du personnel, Direction des ressources humaines. Ces travaux ont d'ores et déjà guidé la politique de formation en 2023.

Ce travail a abouti à la production du plan de formation qui, au-delà des enjeux habituels de développement des compétences des agents et des managers intègre également les grands axes de la feuille de route de l'administration, les dispositifs d'accompagnement et la lutte contre toutes les formes de discrimination (axes de formation et liste des formations demandées pour la direction de l'Action sociale en annexe).

Les axes prioritaires suivants ont été définis :

- Adaptation des compétences métiers aux enjeux liés à l'évolution des attentes sociales et des méthodes ;
- Management ;
- Développement de la performance des services ;
- Développement d'une culture commune et de la transversalité entre agents ;
- Développement d'un socle de compétence minimale en français, mathématique et usage des outils numériques ;
- Accompagnement des reconversions professionnelles ;
- Préparation aux concours ;
- Prévention des risques professionnels et psychosociaux.

Par ailleurs, outre les contenus, l'employeur sera particulièrement attentif à utiliser des méthodes qui facilitent les apprentissages et la transformation des pratiques.

Le budget annuel attribué à la formation restera constant et significatif sur les 3 années du plan, soit un budget global annuel pour les 3 collectivités d'environ 1,4M€ et de plus de 800K€ pour la seule Ville de Dijon (qui comprend la valorisation des formations effectuées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT - sur la base de la contribution patronale).

Le plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial conformément à la réglementation en vigueur. Il fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des besoins de compétences. Son déploiement s'articule avec les priorités de formation des directions. Selon les thématiques, les formations sont développées pour les besoins de la collectivité avec des groupes d'agents de la collectivité ou, à l'inverse, les agents sont formés dans des dispositifs qui s'adressent à un public plus large.

**M. le MAIRE.**- *Merci, monsieur Berthier. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? J'ai deux prises de parole, Mme Modde et, ensuite, notre ami Fabien Robert - ami, collègue, les deux vont de pair.*

*La parole est à Mme Modde.*

**Mme MODDE.**- *Merci, monsieur le Maire.*

*Monsieur Berthier vient de répondre, en partie, à mon interrogation, parce que j'étais très surprise de ne pas trouver de formations liées à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique, que ce soit risques climatiques (canicule, santé environnement, etc.) Je voulais avoir des précisions, mais M. Berthier nous en a apporté en partie.*

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Modde.*

*La parole est à M. Fabien Robert.*

**M. ROBERT.**- *Bonsoir à toutes et à tous. En préambule, j'aimerais juste rappeler qu'on utilise très souvent - trop souvent - des noms d'animaux pour décrire les personnalités qu'on n'apprécie pas trop. Il faudra qu'un jour, en termes de sémantique, on puisse en trouver d'autres.*

**M. le MAIRE.** - *Oui, mais il y a quelques animaux qui vivent du malheur des autres - ils sont utiles. C'est des nuisibles parfois.*

**M. ROBERT.** - *Il n'y a pas d'animaux nuisibles dans la réalité. Il y a des animaux humains, mais bref, c'est un autre sujet.*

*Pour revenir au rapport, notre groupe, L'Ecologie pour vous, valide évidemment ce plan de formation des agents qui n'est pas anecdotique et qui traduit et illustre parfaitement notre politique écologiste et sociale.*

*La Ville se dote ainsi d'un plan plus ambitieux que la moyenne nationale en termes de nombre de jours de formation par agent et par an. C'est une véritable marque de reconnaissance et de valorisation des agents municipaux qui en bénéficieront. Pour mémoire, et à destination de celles et ceux qui nous écoutent, un plan de formation constitue une opportunité pour la collectivité de mieux gérer les équilibres entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les agents pour se faire.*

*En parcourant les pièces jointes à la présente délibération, nous constatons, en effet, que la conduite du changement est au cœur de ce plan de formation avec notamment un fort impact relatif aux engagements pris lors du diagnostic de responsabilité sociétale ISO 26 000 que porte notre collègue Christophe Berthier.*

*Pour aller plus loin dans le détail, le conseiller municipal délégué à la condition animale que je suis se réjouit de la formation à la cuisine végétarienne prévue pour les agents de la restauration scolaire, et, pour que nos opposants soient rassurés, cette transition alimentaire est accompagnée par une diététicienne pour équilibrer les repas des enfants.*

*En outre, j'y retrouve également des formations sensibilisant à la médiation et à l'interpellation des - comme le dit le titre - « personnes errantes et les chiens ».*

*Vous savez, c'est une discussion de tous les jours que nous avons avec Mme la première Adjointe - chère Nathalie Koenders - et notre collègue Antoine Hoareau. Si dans certains cas, des chiens de catégorie doivent pouvoir être maîtrisés par la police municipale pour des raisons évidentes de sécurité, il n'en demeure pas moins que nous cherchons le point d'équilibre le plus juste entre la dignité de l'humain et le respect de l'animal, le maître et le chien allant de pair dans un processus social complexe qui n'est pas à négliger.*

*Je continuerai à prôner in fine la création d'une véritable brigade de protection animale, pas seulement pour protéger les humains des animaux jugés dangereux, mais aussi pour protéger les animaux des humains soupçonnés de maltraitance animale. Nous nous en approchons de plus en plus, alors bravo. Au passage, je glisse un dernier clin d'œil à la délégation de mon camarade écologiste Patrice Chateau et à notre collègue Philippe Lemanceau. Dans ce plan de formation, il est également prévu de former le service des Jardins de l'Arquebuse à la gestion écologique des espaces et le développement en agriculture biologique et en agro-écologie. Joli programme en cohésion avec notre transition alimentaire.*

*Pour finir, je ne peux m'empêcher de partager avec vous une nouvelle citation, cette fois empruntée à Einstein : « Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de conscience qui l'a engendré. » À méditer.*

**M. le MAIRE.** - *On va garder cette conclusion : à méditer. Merci, monsieur Robert. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte de la présentation du plan de formation 2023-2025.**

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - *Je remercie M. Berthier et les services qui ont travaillé à ce plan de formation 2023-2025. Nous poursuivons, toujours avec M. Berthier.*

## **Délibération n°14**

### **OBJET : PERSONNEL - Création et suppressions de postes – Recrutement de contractuels**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

#### **Direction de la tranquillité publique - transformation du poste de moniteur maniement d'arme**

Les policiers municipaux de la direction de la tranquillité publique sont légalement tenus de réaliser tous les ans des formations pour pouvoir utiliser leurs d'armes de catégories B et D (Générateur Aérosol Incapacitant ou Lacrymogène (GAIL), Bâton de Défense, Pistolet à Impulsion Electrique (PIE) et pistolet semi-automatique 9mm (PSA)).

Ces formations représentent annuellement 500 à 600 sessions d'entraînement pour l'ensemble des effectifs de policiers municipaux. Elles sont aujourd'hui assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui facture la mobilisation des moniteurs en maniement d'armes d'autres collectivités et la réservation de la structure d'entraînement. Néanmoins, l'organisation de ces formations d'entraînement relève légalement d'une responsabilité partagée entre le CNFPT et la collectivité qui emploie les policiers municipaux.

Ainsi, la direction a débuté l'internalisation des formations au sein de son pôle entretien physique et professionnel (EPP) constitué d'un poste de préparateur physique, un poste de moniteur bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI) et responsable du maniement des armes, ainsi qu'un poste de moniteur en maniement d'armes aujourd'hui vacant.

Les objectifs de cette internalisation des formations sont d'accroître l'attractivité au profit de la police municipale de Dijon, de permettre une programmation optimale des formations en fonction des besoins réels et des contraintes propres de la direction et d'en maîtriser les coûts.

Ces obligations et perspectives conduisent la direction à engager la démarche de révision de l'organisation du pôle EPP. Dans ce cadre, il est ainsi proposé de faire évoluer la fonction de moniteur en maniement des armes vers la fonction de responsable du pôle « Formation Armement et Entretien Physique et Professionnel » tout en conservant les compétences et les qualifications nécessaires pour le PIE et le PSA. Cette nouvelle fonction sera chargée d'encadrer les deux autres postes existants du pôle et de développer les capacités de formation du pôle pour en faire bénéficier les communes de la métropole intéressées par le biais de conventions.

Ainsi, il est proposé la suppression du poste actuel de moniteur en maniement des armes relevant du cadre d'emplois des brigadiers de police municipale et la création en contrepartie d'un poste de responsable du pôle Formation Armement et Entretien Physique et Professionnel relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

#### **Direction Générale Déléguée - Cohésion sociale**

##### **1. Direction Enfance-Education – centralisation de la fonction interne ressources humaines**

La Direction Enfance-Education fait évoluer son organisation en regroupant l'ensemble des agents s'occupant de la fonction Ressources Humaines au sein du service Ressources et relations familles.

Les objectifs poursuivis par cette réorganisation sont de renforcer la réactivité auprès des équipes de terrain et d'offrir une gestion organisée en quartiers plutôt que par métier pour une meilleure polyvalence. Cette réorganisation interne se fait tout en restant à un nombre identique de 11 postes.

Ainsi, la cellule ressources humaines sera composée de 8 postes de gestionnaires de ressources humaines. Ils géreront, par binôme, les agent titulaires, mensuels et horaires de chacun des quatre quartiers via un nouvel outil de gestion récemment acquis.

En complément de cette organisation, il est proposé de créer deux nouvelles fonctions :

- Un chargé d'accueil et de formation au poste de travail, qui aura pour mission d'améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux agents à la Direction et de gérer la mise en œuvre du plan de formation de la direction, en collaboration avec la Direction des ressources humaines.
- Un administrateur de données RH, qui aura en charge la conception et l'alimentation des outils de gestion à destination des responsables, l'accompagnement des gestionnaires ressources humaines dans l'utilisation de l'outil RH et la coordination avec la direction des ressources humaines et la direction du numérique.

Ces deux nouveaux postes de catégorie B sont ouverts au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En contrepartie de ces créations, il est proposé la suppression d'un poste de gestionnaire de ressources humaines de catégorie C, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et d'un poste de responsable gestion remplacements et affectations, de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Au vu de l'évolution des responsabilités managériales requises pour encadrer cette équipe unifiée, il est proposé que le poste de responsable secteur Ressources Humaines évolue dans ses missions et devienne un poste de catégorie A, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. En contrepartie, il est proposé de supprimer le poste actuel de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

## 2. Direction de la Culture - Médiateur plasticien

Le poste de médiateur plasticien est à pourvoir au sein du Pôle développement des publics des Musées.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- conditions de recrutement : être titulaire soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures, soit d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

### **DGD Attractivité et rayonnement – Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie – Médiateur culturel**

La Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon a ouvert ses portes le 6 Mai 2022.

Le Pôle Culturel de la Cité présente sur 1 780 m<sup>2</sup> d'exposition les milles facettes du « bien manger » à la française, ainsi que la tradition culinaire et viticole qui s'y rattache.

En lien avec cette offre culturelle et éducative, le Pôle a mis en place un programme de médiation en direction de publics jeunes et adultes. Le lieu étant nouveau, il avait été décidé d'ouvrir dans un premier temps un seul poste permanent de médiateur culturel et de lui adjoindre, en fonction de la montée en puissance de ces médiations, une personne en renfort.

Après maintenant plus de dix-huit mois de fonctionnement du Pôle Culturel, il apparaît nécessaire de créer un deuxième poste permanent de médiateur au sein du Pôle Culturel pour répondre à la demande très importante des scolaires (de la maternelle au lycée et aux filières professionnelles des métiers de bouche et de la restauration), des entreprises en séminaire qui souhaitent associer

à leurs temps de travail des visites découvertes et/ou ateliers et des visiteurs individuels ou groupes qui plébiscitent les activités accompagnées (visites guidées des expositions, ateliers culinaires, conférences dégustations, ateliers arts de la table...) et limiter le recours à des prestataires externes pour ces médiations.

Ainsi, il est proposé la création d'un poste de médiateur culturel de catégorie B, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour les dossiers le nécessitant.

**Mme KOENDERS.-** *Merci, monsieur Berthier. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes de prise de parole ?*

*La parole est à M. Bourguignat*

**M. BOURGUIGNAT.-** *Merci, madame la première Adjointe. Nous sommes partagés sur ce rapport.*

*La volonté d'internaliser les formations des policiers municipaux pour les adapter au terrain dijonnais va dans le bon sens. En revanche, compte tenu de la fréquentation actuelle du Pôle culturel de la Cité de la Gastronomie, la création d'un deuxième poste de médiateur culturel nous semble, au mieux, prématurée.*

*Dans cette situation, sauf à dissocier les deux votes, nous nous abstiendrons sur le rapport.*

**Mme KOENDERS.-** *On ne va pas dissocier les deux votes, mais M. Deseille va vous apporter une réponse concernant votre deuxième question.*

**M. DESEILLE.-** *Si nous avons eu besoin de créer ce deuxième poste, monsieur Bourguignat, c'est que nous n'arrivons plus à faire face aux demandes des ateliers pour les enfants et pour les adultes au sein de ce Pôle culturel.*

*Les personnes sont usées physiquement et font beaucoup d'heures. On est obligé de créer un autre poste, parce que nous n'y arriverons pas. Victimes de notre succès, les gens veulent de la gourmandise et ne veulent pas visiter un musée. Ils veulent des expériences. Je sais que vous faites partie des élus de l'opposition qui viennent souvent - je vous y vois souvent et vous remercie. Les autres, je ne les ai jamais vus. En tout cas, sachez qu'il y a un vrai succès, une véritable attente par rapport à ces ateliers, ces visites commentées. Nous allons ouvrir, notamment jeudi, la nouvelle exposition temporaire « Et si on allait au restau ! » et il y aura un espace pour pouvoir communiquer et faire de la médiation culturelle. Nous aurons vraiment besoin d'une personne en plus, parce que, sinon, avec l'effectif actuel - et encore, les directeurs du Pôle culturel font de la médiation - on a vraiment besoin de soutien, victimes de notre succès.*

**Mme KOENDERS.-** *Merci, monsieur Deseille, pour ces explications - je ne sais pas si cela fera changer d'avis nos collègues. Je vous propose de passer au vote.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de créer ou supprimer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- A la direction de la tranquillité publique, suppression d'un poste de brigadier de police municipale et création d'un poste de chef de service de police municipale,
- A la Direction enfance-éducation, suppression de 2 postes de rédacteurs territoriaux et d'un poste d'adjoint administratif territorial, et création d'un poste d'attaché territorial et de 2 postes de rédacteurs territoriaux,
- Au Pôle culturel de la cité de la gastronomie et du vin, création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine.

**- d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que sa

rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport sur le poste de médiateur plasticien à la Direction de la Culture.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 53                                      ABSTENTION : 6  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

**Mme KOENDERS.** - *Je vous remercie et nous passons au rapport suivant, le 15, avec M. Pribetich pour la cession d'un terrain sur le Chemin des Petites Roches :*

### **Délibération n°15**

#### **OBJET : URBANISME - Chemin des Petites Roches - Cession d'un terrain**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BW n°459 d'une superficie de 133 m<sup>2</sup> qui fait l'objet d'un aménagement sommaire en espaces verts située chemin des Petites Roches, dont elle n'a pas l'utilité et dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville.

Il est précisé que la Ville s'est vue remettre, après les travaux de construction des lignes de chemin de fer à Dijon, le reliquat d'une parcelle d'une superficie initiale de 136 m<sup>2</sup> qui avait été cédée pour cause d'utilité publique aux services des chemins de fer par Monsieur DEMAISON.

Cette emprise aurait toutefois dû être restituée à Monsieur DEMAISON. En effet, le bulletin de cession stipule « si la totalité de la parcelle cédée n'est pas utilisée pour les travaux de construction de la ligne de chemin de fer, le restant ou l'excédent serait rétrocédé à Monsieur DEMAISON ».

Les Consorts DEMAISON, propriétaires de la maison mitoyenne située 1 chemin des Petites Roches, ont sollicité la mise en œuvre de leur droit de retour.

La cession gratuite est donc proposée sur la base de droit de retour. Il convient également de procéder préalablement à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

Il est indiqué que l'ensemble des frais liés à la cession sera à la charge de l'acquéreur.

**Mme KOENDERS.**- *Merci, monsieur Pribetich. Sur ce rapport, qui est contre ?*

Il est procédé au vote à main levée

#### **le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **de désaffecter** et de déclasser du domaine public communal une emprise de 133 m<sup>2</sup> cadastrée section BW n°459 située chemin des Petites Roches ;
- **de céder** cette parcelle au profit des Consorts DEMAISON, à titre gratuit sur la base du droit de retour, droit dont ils bénéficient conformément au bulletin de cession du 9 décembre 1940 ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)



## Délibération n°16

### **OBJET : URBANISME - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal – Cession du lot « Cellier urbain » – Avis sur le cahier des charges de cession de terrain**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 29 juin 2009, le conseil municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération «Territoire Grand Sud».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal. Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession chaque projet de cession fait l'objet d'un cahier des charges.

La première partie de ce cahier des charges, commune à toutes les cessions, a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013.

La deuxième partie, propre à chaque vente, est soumise au Conseil municipal pour avis.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de cession, à Maison Gautheron d'Anost, du lot « Cellier urbain » correspondant à une parcelle de 313 m<sup>2</sup>, en vue d'y bâtir un bâtiment de production de vin, une cuverie de 265 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est précisé que la surface de plancher maximale constructible sur la parcelle est fixée à 280 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme. Le projet sera conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD).

Le prix de vente du terrain s'élève à 53 000,00 € HT (cinquante-trois mille euros Hors Taxes), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique, pour une surface de plancher de 265m<sup>2</sup>. Si cette surface est portée au-delà, le prix définitif sera calculé sur la même base, soit 200 € Hors Taxe par m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Mme KOENDERS.** - *Merci pour ces précisions. Sur ce rapport sur la ZAC Arsenal, y a-t-il des demandes de parole ?*

*J'en vois trois. La parole est à M. David.*

**M. DAVID.** - *Madame la première Adjointe, chers collègues, ce projet de cession du lot « Cellier urbain » à la Maison Gautheron d'Anost afin d'y construire une cuverie s'inscrit dans la volonté de notre Ville de réinvestir le secteur vitivinicole.*

*Si je me réjouis de cette volonté, je ne suis pas convaincu par ce projet à cet endroit et, en effet, j'attire votre attention sur certains aspects induits par cette cession.*

*Le premier - vous l'avez évoqué, monsieur Pribetich - concerne la promenade du jardin de l'Arsenal, qui propose une zone respectueuse de la faune grâce aux poudrières, et ce rapport indique que le preneur du lot louera à la Ville une des anciennes poudrières pour le stockage et l'élevage du vin. Ce choix va réduire l'espace de la faune, ce qui ne va pas dans le bon sens.*

*Un autre aspect concerne la cohabitation d'usages très différents sur cette ZAC. Vous avez dans cette zone de l'habitat, un lieu culturel avec la Minoterie, des bureaux, des commerces, des jardins familiaux, une petite zone de promenade - le jardin de l'Arsenal - une crèche qui connaît des difficultés, et, maintenant, une activité de production de vin, qui générera inévitablement des mouvements logistiques.*

*La ZAC Arsenal n'est pas une zone d'activité et encore moins une zone d'activité agricole. Espérons que la cohabitation se passera bien, mais compte tenu des difficultés de stationnement émises encore dernièrement par les habitants et sur lesquelles j'alerte depuis longtemps, j'émet des doutes.*

*Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai sur ce rapport.*

**Mme KOENDERS.** - *Merci. Prenons toutes les questions concernant la ZAC Arsenal, plus précisément ce projet de cellier.*

*La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.-** Merci, madame la première Adjointe. Chers collègues, évidemment favorable à cette initiative privée d'un jeune vigneron pour une vision moderne de la viticulture et surtout ancrée sur le territoire dijonnais. Plus globalement, je soutiens l'objectif de renaissance du vignoble dijonnais à l'heure où notre ville - cela a été rappelé par le maire tout à l'heure - sera consacrée capitale diplomatique et scientifique de la vigne et du vin l'an prochain. On en a encore sous le pied pour la renaissance de notre vignoble. Les objectifs tracés par le maire me vont, je soutiens donc ces objectifs et ce projet rentre dedans.

J'aurais une petite question connexe. Lors du conseil municipal de septembre, M. le Maire a évoqué la situation de la demande de dénomination complémentaire « Bourgogne Dijon ». Monsieur le Maire a indiqué que l'INAO s'orientait davantage vers une appellation « Dijon », donc une appellation village, qu'une dénomination complémentaire régionale « Bourgogne Dijon ». J'aurais juste voulu savoir où nous en sommes, si nous avons eu des nouvelles de l'INAO. Merci.

**Mme KOENDERS.-** Merci, monsieur Sibert.  
Je vous laisse répondre sur le projet de cellier, merci.

**M. PRIBETICH.-** Monsieur David, il ne faut pas ambitionner d'être adjoint à l'urbanisme, parce que vous avez peur de tout. Le problème quand on fait un quartier, il faut de la vie - M. Robert vous dirait que c'est la biodiversité. Il faut à la fois des logements, des services, du service à la personne, des activités à condition qu'elles soient raisonnables, ce qui est le cas, ici.

Monsieur Sibert, je vous remercie, on s'inscrit dans cette culture, avec cette volonté d'y associer à Dijon un cellier urbain. C'est donc une démarche qui surligne ce que nous portons depuis quelques années autour de M. le Maire, président de la Métropole, c'est-à-dire la capacité pour Dijon de retrouver l'histoire des siècles précédents concernant la vigne et le vin. En effet, les vins de Dijon étaient aussi des vins de très haute qualité et tenue. Cet effort que nous faisons avec notamment la plantation de vignes, l'inscription au Climat de Bourgogne et au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco - le repas français - tous ces éléments concourent à essayer de redorer et de retrouver notre culture historique sur le vin.

Personnellement, je ne pourrai pas répondre - moi, c'est plutôt la bière, je ne peux donc pas vous répondre pour savoir si c'est « Dijon » ou « Dijon Bourgogne ».

**Mme KOENDERS.-** Je vais vous apporter des éléments de réponse concernant la deuxième question.

L'appellation « Bourgogne Dijon » est effectivement depuis longtemps en cours. C'est une procédure très longue. La commission régionale de l'INAO doit se réunir dans les prochains mois. Nous espérons qu'elle se réunisse avant la fin de l'année, cela n'a pas été le cas. Nous ferons en sorte qu'elle se réunisse début 2024, et, si elle émet un avis favorable, cela passera en commission nationale de l'INAO. J'espère que fin 2024 la procédure aura abouti. Voilà où nous en sommes.

Sur le rapport 16 et l'avis de cahier des charges de cession du terrain, notamment par rapport au projet de cellier urbain, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société Maison Gautheron d'Anost ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, du lot « Cellier urbain » de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- **de donner** un avis favorable sur la deuxième partie du cahier des charges, annexée au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 58

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

**Délibération n°17**

**OBJET : LOGEMENT/ACTION FONCIERE - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024 - Approbation**

Madame AKPINAR-ISTIQUAM donne lecture du rapport :

Le Contrat de ville de Dijon métropole a été signé entre les partenaires pour la période 2015-2020 et prorogé, en 2019, par l'État jusqu'en 2023.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur le territoire, la loi de finances prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit leur permettre de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. A l'échelle des deux quartiers prioritaires de Dijon, Grésilles et Fontaine d'Ouche, cela concerne 4592 logements appartenant aux quatre bailleurs suivants : Grand Dijon Habitat (3527 logements), Orvitis (622 logements), ICF Habitat Sud-Est Méditerranée (220 logements), CDC Habitat (223 logements).

Des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 pour la période 2016-2018, prorogées par avenant le 27 décembre 2018 pour la période 2019 et 2020. Des conventions ont également été signées pour les années 2021, 2022 et 2023. Elles sont cosignées par Dijon métropole, les villes, l'État et chacun des bailleurs.

Pour 2024, la loi de finances a acté que les logements ayant bénéficié, en 2023, de l'abattement de TFPB en bénéficient en 2024 (article 7, alinéa 186) soit jusqu'au 31 décembre 2024 entraînant de fait un maintien, jusqu'à cette date, des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des mesures fiscales accordées spécifiquement à ces quartiers. De nouvelles conventions doivent donc être passées pour l'année 2024.

Toutefois, conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, il est prévu que le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville soit publié le 31 décembre 2023 et que la future génération des contrats de ville 2024-2030 dits « Engagements Quartiers 2030 » soit finalisée le 31 mars 2024. Aussi, dans le cas où les périmètres seraient à ajuster, des modifications pourraient être prises en compte dans le courant du deuxième trimestre 2024.

La nature des actions proposées est variable d'un bailleur à l'autre en fonction de leur patrimoine dans ces quartiers, leur organisation et leur modalités d'intervention. Néanmoins, les actions conduites se déclinent selon les axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation et soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et des encombrants,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation et sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Travaux de remise en état des logements.

Pour mémoire, la participation des bailleurs sociaux aux actions de médiations menées par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole relève notamment de ce dispositif.

Depuis 2021, Dijon métropole a souhaité mettre un accent particulier permettant d'assurer une présence effective dans les quartiers au plus près des habitants en demandant aux bailleurs une attention particulière sur les trois axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,

- Tranquillité résidentielle,
- Animation, lien social, vivre ensemble

Cet effort se poursuivra pour l'année 2024. Ce renforcement se traduit par exemple par le recrutement de gardiens ou de chargés de proximité supplémentaires et permet également de développer des partenariats avec des associations locales pour mener des actions à destination des habitants de ces quartiers définis en lien avec les communes et les acteurs de chaque quartier.

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Akpinar-Istiquam.  
La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *J'interviens au nom du groupe Agir pour Dijon. Sur ce rapport, cet abattement de 30 % de taxe foncière dans les quartiers prioritaires (Grésilles et Fontaine d'Ouche) à Dijon concerne 4 592 logements appartenant à quatre bailleurs. Grand Dijon Habitat détient 77 % de ces logements.*

*Les bailleurs sociaux doivent justifier en contrepartie un supplément de moyens et de coûts dans ces quartiers par rapport au reste du parc.*

*Nous constatons que les tableaux fournis sont les mêmes chaque année. En conséquence, l'affirmation du rapport sur le recrutement de gardiens ou de chargés de mission supplémentaires est abusive. Nous n'en voyons aucune preuve.*

*Nous souhaiterions, pour notre part, que de vrais gardiens sédentaires soient réinstallés en priorité dans toutes les unités de plus de 50 logements.*

**M. le MAIRE.**- *Des fois, il ne suffit pas de dire pour que cela se fasse.  
La parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.**- *Merci, monsieur le Maire. Mesdames, messieurs les élus, si on peut comprendre l'esprit de ce dispositif pour les bailleurs sociaux qui permet de compenser les surcoûts liés aux besoins spécifiques des quartiers, notamment la sécurité, nous regrettons que les propriétaires privés ne puissent pas en bénéficier dans les mêmes dispositions.*

*Une fois de plus, au sein des mêmes quartiers prioritaires, certains habitants sont discriminés, ce que nous regrettons.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- *On n'arrive déjà pas à le faire dans le public, alors pensez-vous, dans le privé !*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'avais pas vu, la parole est à M. Robert - excusez-moi.*

**M. ROBERT.**- *La présente proposition d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties à destination des bailleurs sociaux est une mesure extrêmement digne à l'heure où l'inflation continue à s'installer. Notre groupe, L'Ecologie pour vous, y souscrit évidemment pleinement.*

*À cet égard, dans notre tribune du Dijon Mag de mars 2023, nous avons proposé des mesures fiscales incitatives semblables pour les bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Une énergie peu chère bénéficiant, à terme, aux habitants du quartier si l'on s'y prend bien, comme dans le projet Response porté par notre collectivité.*

*Car c'est bien la vulnérabilité énergétique des ménages, face aux envolées des prix des énergies fossiles, qui est au cœur des enjeux aujourd'hui. Les petits propriétaires n'y échappent pas, répercutant parfois le coût sur leurs locataires lorsqu'il y en a.*

*Puisque l'on parle aujourd'hui de fiscalité et plus globalement de budget, j'aimerais appuyer vos explications et vos dires de début de séance, monsieur le Maire, en poussant aussi mot petit coup de gueule suite aux dégradations perpétuées par les agriculteurs dans notre ville.*

*Il y a un phénomène de société grégaire qui nous pousse régulièrement à nous offusquer des dégradations de dangereux gauchistes ou écologistes à coup de posts Facebook fièrement publiés en cœur, mais quid de ces manifestations d'agriculteurs qui tantôt dégradent la préfecture, tantôt les voies du tram, tantôt toute la voirie de manière générale, et, récemment, la Région ! Qui paiera la note de ces dégradations, 235 000 € ? À cet égard, j'apporte mon total soutien à notre*

collègue de l'opposition Stéphanie Modde pour les intimidations et les menaces qu'elle a subies en marge de cette manifestation. Les revendications émises par ces agriculteurs m'indignent encore plus.

Alors qu'il s'agissait officiellement de demander de débloquer des aides financières - demande évidemment légitime - leurs affiches et discours s'en prenaient aux loups, aux lynx, au projet d'abattoir mobile. Bref, ils s'en prenaient encore une fois aux animaux.

Rappelons qu'il y a trois ans, les mêmes jetaient des carcasses de moutons devant la préfecture, déjà en toute impunité.

Alors, attention, les agriculteurs de la FNSEA ne représentent pas le monde paysan. Ici, à Dijon, je les soutiens et nous soutenons l'agriculture durable et responsable qui ne pollue pas les sols ni l'air avec des produits chimiques et des gaz à effet de serre. Pour preuve, les maraîchers qui ont répondu à l'appel d'offre de notre légumerie métropolitaine sont bio.

Je rappelle notre attachement à cette noble profession, qui est de cultiver et respecter la terre pour nourrir l'humanité, car l'alimentation est le premier de nos médicaments ou le premier poison.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Décidément, vos conclusions sont brillantes, mais inquiétantes en même temps. Voilà les deux termes de l'alternative.

La parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI.-** Monsieur le Maire, je serai extrêmement court, simplement pour répondre à Mme Gerbet. Je profite de cette occasion pour remercier publiquement le travail de qualité réalisé par les agents de proximité, qui ont un double rôle, à savoir de faire de la veille technique pour identifier les dysfonctionnements dans les parties communes et qui font aussi de la relation client. Il faut éventuellement faire une immersion dans la vie réelle d'un gardien de proximité pour voir à quel point c'est éminemment complexe, parce qu'on est à la jonction entre assistante sociale, essayer de trouver des solutions techniques et aller discuter avec des personnes, notamment des femmes seules d'un certain âge, isolées. C'est donc vraiment un profil éminemment complexe.

Je profite de l'occasion pour dire qu'on a signé dernièrement, en présence du ministre du Logement, une convention territorialisée qui prévoit notamment de mettre l'accent sur la présence humaine, en tout cas de la consolider, de la renforcer avec un gardien de proximité pour cent logements, mais je précise pour autant que, malheureusement, il y a une crise des vocations dans ces métiers qui n'attirent pas. Je m'aperçois qu'il y a finalement un réel turnover, c'est aussi une nouveauté que nous constatons depuis maintenant trois ans. Avec la crise sanitaire, il est extrêmement difficile de maintenir à ces postes des jeunes personnes très motivées, mais qui, à un moment donné, pour des choix personnels, des raisons diverses et variées préfèrent ne pas rester.

Donc « Il n'y a qu'à, faut qu'on », cela ne se décrète pas. C'est complexe. L'idée est belle de revenir sur un système datant des années 70' où on avait un gardien par immeuble. Aujourd'hui, malheureusement, ce ne sont pas des métiers qui attirent.

Je profite de l'occasion pour lancer un appel à celles et ceux qui seraient éventuellement intéressés par ces métiers très passionnants, au croisement entre la relation sociale, humaine et contribuer à participer à des missions d'intérêt social.

Voilà ce que je voulais dire en quelques mots.

**M. le MAIRE.-** C'est fort bien dit. Autant que je me rappelle, c'était une décision de Mme Lienemann en 1992 qu'il y ait un gardien ou une gardienne pour cent logements.

Vu que cela n'a pas été mis en œuvre depuis 1992, c'est de plus en plus difficile à mettre en œuvre aujourd'hui. On peut toujours dire qu'il faudrait un gardien pour cent, mais vous le mettez où ? C'est un problème. Les habitations n'ont pas été conçues comme cela, et il faudrait le protéger. C'est très complexe. Moi aussi je trouve que sur le papier c'était une bonne idée. Encore aurait-il fallu qu'en trente ans cela se fasse - cela ne s'est pas fait.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie, jointes au présent rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à exécution

SCRUTIN      POUR : 57                                      ABSTENTION : 2  
                   CONTRE : 0                                        NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°18**

#### **OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale**

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

Dijon métropole et la ville de Dijon seront signataires du prochain contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » en cours de renouvellement.

Il a été décidé, dans ce cadre, que la ville de Dijon organise avec Dijon métropole et d'autres partenaires financeurs une offre de service en matière de médiation sociale sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Le pilotage et l'animation du dispositif de médiation sociale ont été confiés à l'association Médiation Prévention Dijon métropole (MPDM) qui met en œuvre sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

La ville de Dijon et Dijon métropole ont défini leurs relations avec l'association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016 - 2018, puis 2019 – 2021 et 2022-2024.

Cette convention prévoit que la ville de Dijon soutienne ce dispositif par le versement d'une subvention annuelle de 121 000 € et verse une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'adhésion à l'Association. Pour sa part, Dijon Métropole verse à l'association une subvention annuelle de 220 000 €.

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés. C'est pourquoi la ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention.

Parallèlement, le transfert des compétences sociales départementales vers Dijon métropole en 2020 rend l'institution métropolitaine compétente pour construire et organiser des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes, âgés de 9 à 15 ans, et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019) sur les quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny. L'association MPDM porte cette réponse sur ces territoires.

Afin de rendre lisible l'ensemble des missions confiées à l'association MPDM par la ville de Dijon et Dijon métropole et qu'elles puissent s'exercer sur une même temporalité, il est proposé qu'elles soient présentées dans une unique convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La précédente convention pluriannuelle 2022-2024 encadrant la médiation sociale, signée entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et l'association MPDM a été dénoncée pour l'année 2024 afin de rendre exécutoire la nouvelle convention 2024-2026 relative au dispositif de médiation sociale et à celui de la prévention spécialisée.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention relative au financement du dispositif de médiation sociale, joint au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'accorder** une subvention de 121 000 € à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole au titre de l'année 2024 ;
- **de verser** la somme de 1 000€ à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole, au titre de l'adhésion de la ville de Dijon à l'association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- **d'autoriser** le prélèvement de ces sommes sur le budget 2024 de la ville de Dijon.

SCRUTIN      POUR : 53                              ABSTENTION : 6  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

DONT 7 PROCURATION(S)

### **Délibération n°19**

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Association Solidarité Femmes 21 – Subvention contrat de ville 2023**

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

L'association Solidarité Femmes 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- Accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- Héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),
- Aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

Solidarité Femmes 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

En 2022, les 11 professionnels salariés de Solidarité Femmes 21 ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 633 femmes

victimes de violences conjugales (dont 367 nouvelles demandes) qui ont pu bénéficier d'un soutien ponctuel ou pérenne.

Un réseau renforcé de partenaires soutient Solidarité Femmes 21 depuis plusieurs années, dont la ville de Dijon qui apporte un soutien financier à l'association au titre du contrat de ville. Ce partenariat a été formalisé par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023.

Conformément à cette convention et au regard de l'activité structurante de l'association sur le territoire communal, il est proposé que la ville de Dijon verse à Solidarité Femmes 21 une subvention de 19 000 € pour l'année 2023.

Cette aide financière sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 15 200 €, dès que la délibération relative à l'attribution de la subvention sera devenue exécutoire,
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 3 800 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées et d'un bilan moral. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à l'association. Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission de ses bilans annuels.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes d'intervention ?  
La parole est à Mme Kildine Bataille.*

**Mme BATAILLE.** - *Merci, monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.  
Je voulais simplement, de manière courte, rappeler que tous les trois jours en France une femme meurt, que tous les trois jours, en France, en 2023 un féminicide est commis, or le féminicide est un crime qui représente la face la plus tragique des inégalités systémiques qui subsistent entre les hommes et les femmes.*

*Le travail fait par les associations de notre ville et tout particulièrement Solidarité Femmes à cet égard est remarquable. Merci à elles.*

*Notre Ville, notre maire, notre majorité municipale, nos forces de l'ordre sont résolument engagés aux côtés de cette association et de toutes les autres, aux côtés des institutions dans ce combat pour la protection et l'émancipation des femmes.*

*Merci beaucoup.*

**M. le MAIRE.** - *La parole est à M. Lehenoff.*

**M. LEHENOFF.** - *Je ne pourrai pas prendre part au vote.*

**M. le MAIRE.** - *Très bien. C'est vrai, vous avez raison, madame Bataille, c'est quand même quelque chose d'assez incroyable qu'on n'arrive pas à réduire en France le nombre de féminicides. Les gouvernements se succèdent. Les bonnes intentions succèdent aux bonnes intentions. Des petites avancées sont mises en place avec des systèmes d'alerte, les téléphones, etc., il n'empêche que ce pays est rongé par ce mal - on ne peut pas dire autrement -, j'allais dire rongé par ce mâle, parce que le mal est mâle, ici, vraiment, et c'est souvent, malheureusement toujours au détriment des femmes que cela se passe. Je trouve cela absolument triste qu'on n'arrive pas à résoudre ce problème. On a beau décréter « Année de la lutte contre les violences faites aux femmes », cela se poursuit. Il y a des comportements inadmissibles.*

*En tous les cas, merci à Solidarité Femmes pour tout ce qu'elle fait, à vous-même aussi, enfin, à vous tous, parce que je suis sûr que c'est un combat partagé par tous, ici, au conseil municipal.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.



**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la subvention 2023 de 19 000 € à Solidarité Femmes 21,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN      POUR : 58                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

**Délibération n°20**

**OBJET : PATRIMOINE - Quai Etienne Bernard - Echange d'emprises foncières avec Dijon métropole**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville a décidé d'établir une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "La Bécane à Jules" portant sur le bâtiment situé 17 rue de l'Ile, cadastrée DK n°10, afin de permettre la réalisation d'un tiers-lieu dédié à l'écosystème cyclable, après réhabilitation complète du bâtiment.

Cette délibération prévoyait que l'emprise foncière définitive concernée par le bail pouvait être ajustée à la marge, en fonction des besoins des aménagements de la future domanialité publique.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de procéder préalablement à un ajustement parcellaire.

Il est ainsi proposé d'une part, l'acquisition sur Dijon métropole d'une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup> désaffectée et déclassée du domaine public métropolitain afin de l'intégrer à l'opération de réhabilitation de "La Bécane à Jules" et d'autre part, la cession à la Métropole d'une emprise d'environ 49 m<sup>2</sup>, qui n'est pas nécessaire au projet. Cette dernière sera incorporée à la future voie reliant le quai Etienne Bernard à la rue de l'Ile, qui sera réalisée dans le cadre des futurs aménagements de voiries de l'opération "Bruges 2".

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et des faibles valeurs vénales de ces emprises, il est proposé de procéder à un échange sans soulte, étant précisé que le Domaine a évalué l'emprise cédée par la Ville à 1 € symbolique et celle de la Métropole à 6 €/m<sup>2</sup>.

**M. le MAIRE.**- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur Dijon métropole, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé 17 rue de l'Ile, une emprise d'environ 35 m<sup>2</sup>, et de céder à la Métropole une emprise de terrain située quai Etienne Bernard, cadastrée section DK n°10p, d'une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup>, telles que ces emprises sont matérialisées sur le plan annexé, dans le cadre d'un échange sans soulte ;
- **de dire** que cet acte d'échange sera établi par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - Vous poursuivez avec un bail emphytéotique au profit de la SDAT.

### Délibération n°21

**OBJET : PATRIMOINE - 15 rue des Corroyeurs – Bail emphytéotique au profit de la SDAT – Avenant n°1**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, la Ville de Dijon a décidé de consentir à la « Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail » (SDAT) un bail emphytéotique portant sur le bien situé 15 rue des Corroyeurs, afin de permettre la construction d'un centre d'accueil de jour. Ce bail a été consenti moyennant une redevance annuelle d'un euro et pour une durée de 30 années.

En considération des investissements conséquents mobilisés pour la réalisation de cet équipement et afin de permettre un amortissement rationalisé et lissé sur une période plus adaptée, la SDAT a sollicité une augmentation de la durée du bail.

Compte tenu de l'intérêt général présenté par cette opération, il est proposé la prolongation du bail emphytéotique pour une durée supplémentaire de 30 ans. A cette fin, il est ainsi proposé d'adopter un avenant n°1 au bail emphytéotique, l'ensemble des autres dispositions du bail initial demeurant inchangé.

**M. le MAIRE.**- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prolonger** la durée du bail emphytéotique établi au profit de l'Association « Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail » (SDAT) concernant le bien situé 15 rue des Corroyeurs, cadastré section CX n°355 de 350 m<sup>2</sup>, ayant pour objet la construction d'un nouvel accueil de jour, afin de majorer son terme d'une durée de 30 années ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - Nous poursuivons avec Mme Martin pour l'opération de rénovation très importante et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

### Délibération n°22

**OBJET : PATRIMOINE - Opération de rénovation et de réaménagement de la Bibliothèque Colette – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire - Demandes de subventions**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Forte d'un réseau de huit sites, la bibliothèque de Dijon offre un réel service culturel de proximité. Outil de développement de la lecture, elle favorise l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elle soutient ainsi les objectifs des politiques éducatives et sociales de la ville de Dijon, tout en contribuant à la politique culturelle. Implantée au cœur du centre historique de Dijon, dans l'ancienne église Saint-Etienne, la bibliothèque de centre-ville jusqu'alors dénommée la Nef, a pris le nom de Colette, en hommage à l'écrivaine bourguignonne née il y a 150 ans. Elle propose les services dédiés au public adulte et adolescents ; quant au public jeunesse, il est accueilli à la bibliothèque du centre-ville jeunesse.

La Ville de Dijon souhaite faire de cette bibliothèque de centre-ville, une bibliothèque accueillante et innovante, un marqueur fort de la politique de lecture publique dijonnaise, ouverte aux expérimentations qui pourront ensuite être diffusées dans les autres bibliothèques du réseau. La dimension citoyenne d'un tel équipement culturel se traduira par des services du quotidien, proches des habitants et répondant notamment aux enjeux climatiques et démocratiques.

En s'inspirant des bibliothèques « 3ème lieu », à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble, cette bibliothèque, pourrait répondre à trois objectifs : attirer des publics peu présents dans les équipements actuels, promouvoir des usages collaboratifs et offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique. Elle pourrait aussi devenir un lieu de médiation, une « porte ouverte » qui présente l'offre culturelle à l'échelle du bassin de vie.

En rassemblant les publics adulte et jeunesse, cet équipement s'adressera aux familles tout en répondant aux besoins spécifiques des tout-petits et des adolescents. Les espaces devront permettre des pratiques en famille, mais aussi une cohabitation sereine entre les générations, un lieu où il fera bon passer du temps.

En 2023, le cabinet de programmation « Syllab » a été sélectionné dans le cadre d'un marché public pour réaliser l'étude de programmation de la future nouvelle Bibliothèque de centre-ville Colette et assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet.

Ce projet permettra également une mise en valeur de l'ancienne église Saint-Etienne, lieu chargé d'histoire, en la rendant accessible en totalité aux Dijonnais et aux touristes.

L'étude de faisabilité a démontré la complexité des travaux de ce bâtiment classé monument historique et a conduit à deux évolutions principales La Ville de Dijon a donc validé un scénario qui prévoit une phase 1 en 2024-2025 et une phase 2 après 2026.

La première phase porte sur la conception de l'ensemble du projet jusqu'aux études d'avant-projet, puis la rénovation et l'aménagement partiel de la nef, la rénovation et l'aménagement du bâtiment de la salle capitulaire, la rénovation et l'aménagement du bâtiment des ateliers pédagogiques, l'aménagement du jardin du cloître.

Les espaces seront complètement repensés, pour plus confort et de modularité - et ainsi correspondre aux nouvelles attentes des usagers. L'espace d'accueil sera agrandi et offrira des services de « premier contact », l'offre documentaire sera organisée de façon plus attractive, l'accessibilité physique améliorée via l'installation d'un ascenseur. A l'issue de la phase 1, fin 2025, cette bibliothèque de centre-ville offrira une nouvelle expérience aux usagers.

Dans l'attente de la relocalisation de la bibliothèque centre-ville jeunesse, un espace « famille » sera aménagé avec des documents en consultation sur place et des ateliers pour les enfants seront programmés.

La deuxième phase sera consacrée à la rénovation et à l'aménagement de l'ensemble des espaces (coursives et transept et chapelle sud), à la modernisation de la salle de conférence, au déploiement de l'ensemble des services avec l'intégration d'une offre repensée dédiée à la jeunesse et à la famille ; le bâti fera l'objet de travaux de rénovation plus approfondis : isolation thermique, ventilation, réseaux, chauffage, accessibilité, traitement acoustique... Une option d'ouverture vitrée vers le musée Rude a été étudiée, pour recréer le lien, de façon marquante et comprendre l'articulation patrimoniale entre les édifices.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Dijon. Le principe retenu consiste à conserver une activité jusqu'au début des travaux. Le site actuel sera fermé de janvier à novembre 2025. Une bibliothèque provisoire sera proposée aux dijonnais.

Pour piloter cette opération de réaménagement et rénovation de la Bibliothèque Colette, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée avec négociation (en application des articles L2124-3 et R2124-3 3° du Code de la Commande Publique) sur la base du programme décrit ci-dessus

À l'issue d'une phase de candidature, il est proposé de sélectionner 3 équipes auxquelles il sera demandé de remettre une note d'intention architecturale répondant au projet. Les propositions seront analysées.

Destinée à compenser une part des frais engagés par les concurrents pour produire les prestations demandées, il est proposé de fixer l'indemnisation des candidats à 9 600 € TTC sous réserve qu'ils aient émis une offre conforme au règlement de consultation.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 5,6 M € TTC, (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) incluant toutes les dépenses (travaux de rénovation et d'aménagement, honoraires, frais divers ...)

Compte-tenu de l'importance du projet et de son caractère pluriannuel, et en application du règlement budgétaire et financier municipal, il sera prochainement proposé de créer une autorisation de programme en 2024 soit en décision modificative ou au budget supplémentaire (ce qui permettra de disposer d'une vision affinée du coût du projet tenant compte des aléas techniques qui resteront à étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre).

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, au titre des priorités 3 et 5 du PO FEDER Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, de la Dotation Générale de Décentralisation, ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or, ainsi que, le cas échéant, auprès de tout autre cofinanceur.

**M. LE MAIRE.**- *Merci, madame.*

*Je vois trois interventions. Je crois que ce sont MM. Bichot, Bourguignat et Sibert.*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire et chers collègues, ce rapport, qui porte sur le site de l'ancienne église Saint-Étienne et l'actuelle bibliothèque Colette, plus connue sous le nom de La Nef pour l'instant appelle, à ce stade, des réserves de notre part pour plusieurs raisons.*

*Tout d'abord, l'état général du bâtiment, classé monument historique, semble plutôt bon à première vue. Le jardin intérieur a beaucoup de charme, c'est vrai, et il est méconnu des Dijonnais certainement par manque de communication sur son existence.*

*Sa pelouse pourrait être mieux entretenue, mais cela ne justifie pas de lancer un projet pour un coût prévisionnel important...*

*(Léger Brouhaha dans les rangs de la majorité.)*

*Est-ce qu'on peut s'exprimer, s'il vous plaît ?*

*... Un coût prévisionnel important de 5,6 M€ au regard des nombreuses autres priorités sur notre patrimoine.*

*En second lieu, le site a, aujourd'hui, son public, qui se satisfait sans doute de son mode de fonctionnement, même si des améliorations sont possibles. De nombreuses personnes fréquentent toute la semaine la salle capitulaire pour travailler au calme. Le week-end, les étudiants prennent le relais. Avez-vous fait un bilan de satisfaction de l'usage actuel ?*

*Troisièmement, le concept de tiers-lieu ou de troisième lieu est assez flou. En France, l'archétype du troisième lieu reste le café. Heureusement, il nous en reste pas mal à Dijon et même à proximité immédiate de la bibliothèque Colette.*

*S'il est intéressant de rendre les lieux toujours plus agréables, une bibliothèque publique doit rester un lieu de culture et de savoir.*

*Quatrièmement, le regroupement à terme avec la bibliothèque jeunesse du centre-ville,*

actuellement située rue de l'École de droit, peut présenter un intérêt qui reste à évaluer, mais il n'est pas prévu dans la première phase, pas plus que le rafraîchissement de l'amphithéâtre.

Cinquième point, nous ne connaissons pas le montant financier prévisionnel de chacune des deux phases, la première devant se terminer avant fin 2025 - nous l'avons bien compris.

Et sixièmement, le Musée des Beaux-Arts occupe aujourd'hui une large partie du site pour sa documentation en mezzanine de la grande nef avec les ateliers pédagogiques destinés aux enfants de l'autre côté du cloître, avec des bureaux donnant sur ce même cloître et avec la gestion de l'amphithéâtre en sous-sols. Quelles seront les conséquences pour le Musée des Beaux-Arts et que deviendront toutes ces activités ?

En fait, ce sujet, monsieur le Maire, n'est pas nouveau. Il revient comme un marronnier à l'approche des élections. La mairie de Dijon avait déjà fait travailler les cabinets dijonnais StudioMustard à la veille des dernières élections municipales. Celui-ci avait proposé un projet incluant le musée François Rude qui jouxte La Nef dans le but de créer un tiers-lieu. Pourriez-vous nous dire pourquoi ce projet est devenu obsolète à vos yeux, puisque vous n'y faites même pas référence dans le rapport et avez recouru à un cabinet de programmation parisien ? Merci.

**M. le MAIRE.-** Je laisserai Mme Martin vous répondre - j'ai vu qu'il y avait d'autres interventions - mais le cabinet, on n'en a pas besoin, vous êtes l'expert de la Ville pour toute l'analyse de l'état de nos jardins, de nos bâtiments ! On va vous demander un rapport à chaque entrée de conseil municipal. Pendant un mois, vous aurez comme punition de vous promener dans la ville, de faire un rapport détaillé là où il y a un peu de rouille, là où il y a des écailles, est-ce que les magnifiques halles vont s'effondrer, combien de temps va tenir cette palissade, est-ce que le jardin était bien entretenu, en hiver, y a-t-il des mottes de terre qui ressortent, est-ce qu'il y a des vers de terre - c'est très bon pour aérer la terre ? Nous attendons vos rapports, monsieur Bichot - cela me manque à chaque fois que je n'en ai pas. Je les attends.

La parole est à Mme Martin.

**Mme C. MARTIN.-** Je voulais simplement dire : culture, savoir et partage, ça ne s'oppose pas, monsieur Bichot. Nous ne sommes pas là pour cultiver l'entre-soi, mais bien, justement, pour s'ouvrir. Quant au concept de tiers-lieu, dont je remets le vocable en cause, « c'est flou ». Franchement, monsieur, prenez un dictionnaire, regardez et vous me direz ce qu'est un tiers-lieu. C'est un lieu où, tout à la fois, les personnes pourront lire, partager, écouter, discuter, débattre et échanger.

La culture, c'est cela, monsieur Bichot. C'est le partage et l'échange.

**M. le MAIRE.-** Merci. La parole est à M. Sibert, puis à M. Bourguignat.

**M. SIBERT.-** Merci, monsieur le Maire. La rénovation de la bibliothèque Colette est un très beau projet culturel et patrimonial. Nous avons évoqué en commission le devenir de cet édifice, l'église Saint-Étienne, qui a déjà eu plusieurs vies.

Franchement, je n'aime pas non plus ce nom de troisième lieu ou tiers-lieu, cela dévalorise et éclipse la vocation d'une bibliothèque, d'une médiathèque d'être un lieu d'émancipation culturelle et intellectuelle.

Sur le projet de rénovation, j'ai donné un exemple précis, que j'ai eu l'occasion de découvrir : la rénovation du couvent des franciscaines à Deauville. Évidemment, ce n'était pas le même projet et Deauville n'est pas Dijon, mais la rénovation et l'animation de ce lieu, à la fois médiathèque, musée, salle de concert ressemblent au projet que vous nous proposez ce soir. Cette rénovation a été en partie financée par le mécénat et le financement participatif. Comme le rappelait Mme l'adjointe à la culture lors de la commission, le financement participatif commence à être expérimenté à Dijon, avec notamment la formidable exposition À portée d'Asie, que j'ai eu la chance - merci de nous avoir donné l'opportunité - de découvrir.

Le mécénat pour cette rénovation du couvent des franciscaines à Deauville a quand même permis de lever plus d'un million d'euros. Cela vaut le coût au moins d'étudier ce mode de financement pour à la fois être un levier de financement supplémentaire, mais aussi pour associer les partenaires privés, des mécènes dijonnais ou non dijonnais, mais attachés à ce patrimoine emblématique que tout le monde connaît, place du théâtre. C'est un beau projet. Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur Sibert. La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, chers collègues, pour notre part, nous

apportons notre soutien au projet de transformation de La Nef en troisième lieu.

C'est une proposition que nous portons pour plusieurs années, elle figurait dans le petit livre publié avant les dernières élections municipales. Il est bien naturel de soutenir cette initiative ce soir.

Il y a une attente pour un lieu de ce type dans notre ville. L'idée est effectivement d'ouvrir la bibliothèque à un public nouveau avec des usages nouveaux par opposition aux bibliothèques traditionnelles qui sont parfois un peu sérieuses - c'est bien normal. Le troisième lieu, c'est un espace de vie et d'accès à la culture. On y trouve des espaces de lecture, de convivialité, parfois un café - ici, en l'occurrence, il y en a vraiment pas loin, ce n'est donc pas forcément nécessaire - un lieu pour des conférences, des petites expositions.

La référence en la matière est la bibliothèque d'Amsterdam.

**Mme C. MARTIN.** - Vous voyagez !

**M. BOURGUIGNAT.** - Tout à fait et je suis sûr que vous aussi, madame Martin.

Il y a des exemples en France - je ne connaissais pas celui de Deauville. On peut citer l'Alpha à Angoulême et Le Puzzle à Thionville.

À Dijon, parmi les enjeux pour trouver le succès, citons la nécessaire amplitude horaire en soirée, l'ouverture le dimanche, la valorisation de l'entrée principale - et je note la suggestion d'Axel Sibert concernant le financement participatif, c'est une bonne idée.

Le choix de la nef de la bibliothèque Colette pour accueillir le troisième lieu est pertinent par sa situation au centre-ville, par l'histoire et le caractère du site, par le jardin qui pourra être effectivement utilement intégré au projet.

Cette initiative sera aussi l'occasion d'entretenir notre patrimoine, de donner une nouvelle vocation à l'ancienne église Saint-Étienne qui fut, tour à tour, abbaye, cathédrale, lieu de stockage des blés et siège de la Bourse du commerce.

Enfin, un mot pour les équipes des bibliothèques de la ville, dont chacun connaît et apprécie le professionnalisme. Vous l'avez compris, pour toutes ces raisons, nous voterons pour ce rapport.

Merci de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Bourguignat. Moi, j'aime bien troisième lieu. J'aime mieux troisième lieu que tiers-lieu, d'abord parce que j'aime bien le chiffre trois - chiffre symbolique qui compte beaucoup. C'est tout à la fois un lieu du livre, un lieu du vivre ensemble, du partage et un lieu de méditation.

C'est pour toutes ces raisons que je pense qu'un troisième lieu, c'est mieux qu'un tiers-lieu. Le dernier tiers laissant un mauvais souvenir à beaucoup de personnes.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d' approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de réaménagement et de rénovation de la Bibliothèque Colette ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 5,6 M€ TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques à poursuivre d'étudier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ; - **de fixer** le montant de la prime pour remise de prestation à 9 600 € TTC
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 57

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

### Délibération n°23

**OBJET : EDUCATION - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité d'Activités Sociales Interentreprises Dijon (CASI) - Avenant n° 7 Modalités de reversement du Bonus Territoire CAF à la Ville de Dijon**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

Par délibération du 16 décembre 2013, le conseil municipal a validé la conclusion d'une convention, établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014, fixant les modalités d'accueil d'enfants au sein de la structure de loisirs du CASI Dijon. Cette convention a été prolongée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 décembre 2022.

Les collectivités doivent signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, organisme financeur pour la gestion de leurs accueils de loisirs sans Hébergement (ALSH) dont ils assurent la gestion, donnant lieu au versement d'un « bonus territoire ».

Le versement de l'ancienne subvention intitulée « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) prévoyait le financement direct à la Ville de Dijon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le bonus territoire est versé directement aux organismes gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs pour le compte des Collectivités. Il est donc nécessaire de prévoir les modalités de reversement de ce bonus territoire du CASI Dijon à la Ville de Dijon.

Les modalités de reversement ont été fixées dans l'avenant N°7 de cette convention et sont présentées en annexe de ce rapport.

*M. le MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant à conclure entre les parties, annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

### Délibération n°24

**OBJET : EDUCATION - Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Dijon**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

La Ville a adopté un nouveau projet éducatif Génération Dijon, en mars 2023, qui reflète son ambition pour les enfants et les jeunes de son territoire, de la naissance à 25 ans, autour de quatre axes prioritaires :

- Une génération actrice et citoyenne,

- Une génération inclusive et solidaire,
- Une génération de la transition écologique,
- Une génération numérique.

Ces orientations ont vocation à être intégrées dans les conventions conclues entre la Ville et ses partenaires éducatifs, afin de les décliner de manière effective.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du Projet éducatif de territoire (PEDT), établi dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire en 4,5 jours, il a été proposé aux partenaires institutionnels concernés, les services départementaux de l'Éducation nationale, le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports, et la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or, de retenir les trois axes de travail suivants pour la période de septembre 2023 à août 2026 :

- l'évolution des dispositifs d'accompagnement à la scolarité fonctionnant au sein des écoles, dès 2023, sur les quartiers Fontaine d'Ouche et Grésilles, puis progressivement sur les autres quartiers, en lien avec les Maisons d'éducation populaire, et en favorisant la place des familles dans ces dispositifs ;

- le développement d'actions favorisant le bien-être psychique des enfants et l'acquisition de compétences psycho-sociales, en incluant la prévention et la lutte contre le harcèlement ;

- la déclinaison de la charte de la continuité et des complémentarités éducatives, jointe en annexe, élaborée dans le cadre du précédent PEDT par un groupe de travail partenarial constitué de directions d'écoles et d'accueils collectifs de mineurs.

Un groupe technique trimestriel permettra de construire et de suivre la mise en œuvre des travaux ainsi définis, dont les résultats seront présentés chaque année, au mois de juin, lors d'un comité de pilotage.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.** - *Monsieur le Maire, une explication de vote. Par cohérence avec mon vote de mars sur le projet éducatif Ambition éducative, j'étais contre, parce que c'était un document politique, des orientations que vous présentiez qui ne m'allaient pas, qui n'étaient pas les miennes. En cohérence, je voterai contre surtout que dans cette convention, beaucoup de choses que je déplorais en mars, je les retrouve toujours : une absence de responsabilisation des parents alors que le gouvernement, que vous soutenez, en a fait une priorité dernièrement ; ensuite, l'accent n'est pas assez mis, à mon avis, à mon goût, sur l'apprentissage des sciences, des fondamentaux alors qu'on a vu dans les dernières études internationales que le niveau dégringole - évidemment, on ne se substitue pas à l'Education Nationale, ce n'est pas le rôle de la collectivité, mais on peut accompagner par les activités que l'on propose à nos jeunes - et, enfin, j'ai un vrai problème avec quelques principes qui se trouvent dans la convention, dans le projet éducatif de territoire, dans - page 7 - « le libre choix des activités avec possibilité de ne rien faire et prise en compte du rythme des enfants ». Cette possibilité de ne rien faire, à mon avis, ce n'est pas l'ambition que l'on doit avoir pour nos jeunes, et le rôle de notre collectivité doit être de vraiment tirer vers le haut les jeunes qui n'auraient pas l'occasion d'avoir toutes ces activités dans leur environnement familial. Cette possibilité de ne rien faire me gêne.*

*C'était juste une explication de vote. Il n'y a pas de polémique à avoir.*

**M. le MAIRE.** - *Il n'y aura pas de critiques excessives de notre part - vous avez le droit de penser cela - mais, parfois, je me dis que de rien faire, c'est pas mal - savez-vous. Cela permet aux enfants de se reposer, de trouver une certaine sérénité.*

*Pour la créativité, on pense aux mélancoliques - on le droit de l'être et je pense à Lamartine en cet instant, à Châteaubriand. Comment ne pas penser à tous ces mélancoliques qui ont illuminé le XIXème siècle - illuminés qu'ils étaient peut-être un peu eux-mêmes, je me permets de le dire vu la beauté de leur poésie.*

*La parole est à M. Lehenoff.*

**M. LEHENOFF.** - *Quelques compléments d'information sur la responsabilisation des familles. Je ne parlerai pas de responsabilisation, mais de conforter le rôle des parents et cela fait*



partie notamment de l'axe que je viens de présenter sur les évolutions des dispositifs d'accompagnement à la scolarité pour intégrer les familles dans ces dispositifs. C'est le premier point.

Sur le deuxième point, la question de ne rien faire, le ministre de l'Éducation Nationale a évoqué les cours d'empathie et la dimension emphatique relève déjà de pouvoir sentir ses besoins. Pour chaque enfant, c'est fondamental de pouvoir sentir ses besoins et notamment la dimension de la fatigue, à certains moments, quand certaines journées peuvent être parfois longues ou des semaines qui peuvent être longues.

L'importance de pouvoir sentir ce dont l'enfant a besoin, c'est un vrai travail profond et j'ajouterai - M. le Maire vient de l'évoquer - la question de pouvoir s'ennuyer, c'est aussi ce que rappelait Françoise Dolto, c'est de pouvoir stimuler la créativité. Aujourd'hui, dans une société où l'activité est une consommation avec, parfois, des enfants en suractivité - vous devez toutes et tous avoir dans votre environnement des enfants qui ont sept à neuf activités par semaine - il est fondamental que les enfants puissent souffler un peu, s'ennuyer et sentir que, parfois, ils sont fatigués.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - C'est un bon débat et un échange intéressant effectivement. Point trop d'inactivité quand même - j'en conviens.

Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les axes du projet éducatif de territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial de Dijon, joint en annexe, définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°25**

**OBJET : EDUCATION - Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2023-2024**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

La ville de Dijon est la dernière ville de plus de 100 000 habitants (hors Paris) à verser des aides directes aux étudiants, sous critères sociaux.

En effet, le Conseil municipal attribue chaque année des bourses sur critères sociaux aux étudiants dijonnais, réparties sur quatre niveaux s'échelonnant de 500 à 1 000 €, selon les modalités suivantes :

- L'étudiant doit résider à Dijon depuis au moins trois ans et fréquenter un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de la métropole ;
- Ses ressources sont déterminées en fonction du quotient familial (ensemble des revenus mensuels divisé par le nombre de parts au sens de l'impôt sur le revenu) ;
- La bourse municipale est cumulable avec toute autre bourse ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.9 du code électoral, il est demandé à l'étudiant de nationalité française de justifier son inscription sur les listes électorales d'une commune.

Le versement de cette bourse est conditionné par la production d'un certificat d'assiduité mais également la réalisation d'une contrepartie citoyenne de 12 heures dans une association ayant

préalablement signé une charte d'accueil avec la Ville de Dijon. Pour accompagner les étudiants bénéficiaires, un forum associatif sera organisé à la Maison des associations le 23 janvier prochain, favorisant ainsi la prise de contact et les échanges, et plus généralement la création d'un lien entre le public étudiant et le tissu associatif local.

Cette année, 316 dossiers complets sont comptabilisés. 34 dossiers ont été refusés car restés incomplets ou ne remplissant pas les conditions d'attribution.

Il vous est proposé d'octroyer une bourse aux 273 étudiants disposant d'un quotient familial inférieur à 1400 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

Quotient familial mensuel	0 à 307 €	308 à 724 €	725 à 1016 €	1016,07 à 1 400 €	TOTAL
Montant de la bourse	1 000,00 €	750,00 €	650,00 €	500,00 €	
Nombre de bénéficiaires	25	90	90	68	273
Total	25 000 €	67 500 €	58 500 €	34 000 €	185 000 €

**M. le MAIRE.** - *Merci, monsieur El Hassouni. Sur ce rapport que vous commencez à bien connaître, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer**, au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- 25 bourses de 1 000 €,
- 90 bourses de 750 €,
- 90 bourses de 650 €,
- 68 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-jointe.

- **de conditionner** le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée,
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 7 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - *Merci pour ces étudiants. Nous poursuivons avec l'attribution de subventions aux associations supports des clubs professionnels et Mme Tomaselli.*

#### **Délibération n°26**

**OBJET : SPORTS - Année 2024 - Attribution de subventions des associations supports des clubs professionnels**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

L'article L.113 du code du sport autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

L'article R.113-2 du code précité, précise quant à lui, la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les différentes activités conduites par les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur et justifient l'octroi d'une subvention.

Les missions d'intérêt général consisteront à former les sportifs amateurs des clubs (formation initiale et formation continue), à intégrer, par la pratique sportive, des jeunes issus des milieux défavorisés, à s'impliquer dans les manifestations post-olympiques et les dispositifs municipaux (Dijon Sport Loisirs, Dijon Sport Scolaire, Dijon Sport Découverte...) et à s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 mai 2009.

C'est pourquoi, il est proposé de définir, par convention, pour l'année 2024, les relations entre la Ville et les associations Dijon Football Côte d'Or, Dijon Métropole Handball, JDA Dijon Bourgogne, JDA Dijon Handball et Stade Dijon Côte d'Or, et de fixer le niveau de participation de la commune dans le fonctionnement de ces clubs, en tenant compte des aides financières apportées à ce titre par les autres collectivités, afin de ne pas dépasser les seuils autorisés, à :

- 385 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Football Côte d'Or;
- 63 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Dijon Métropole Handball;
- 90 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Bourgogne;
- 53 000 € incluant l'organisation du tournoi international Harmonie Mutuelle et de manifestations récurrentes pour l'association JDA Dijon Handball;
- 75 000 € incluant l'organisation de manifestations récurrentes pour l'association Stade Dijon Côte d'Or.

**M. le MAIRE.** - Très bien. Je connais la question de Mme Modde, donc je lui donne la parole.

**Mme MODDE.** - Ah, vous allez peut-être me la dire ? Sérieusement, mon propos, effectivement, vous avez rappelé les ... et je suis très contente de voir que le handball féminin soit augmenté - c'est une très bonne nouvelle. Mon propos ne porte pas sur les missions qui consisteront à former les sportifs amateurs des clubs - formations initiales et continues - je souhaite évoquer les missions qui visent à intégrer par la pratique sportive des jeunes et aussi dans le cadre des dispositifs municipaux que sont Dijon Sport Loisirs, Dijon Sport Scolaire, etc., car sur le fond, il est vraiment intéressant d'attribuer des subventions, car les besoins sont grands. Les valeurs portées par le sport - le partage, l'entraide et le respect - sont plus que jamais nécessaires, même si, parfois, le doute est permis quand on voit les questions de dopage, les comportements de certains sur le terrain sans parler de certains supporters.

C'est pourquoi il est vraiment intéressant d'avoir un projet éducatif sportif ambitieux avec ces clubs, par exemple nécessité d'avoir une formation pour les enfants et les jeunes à l'arbitrage, car tous les enjeux de civisme et de respect se retrouvent dans cette fonction : respect des règles

et décisions.

Cela a déjà été mis en place à l'initiative de parents d'élèves délégués d'école, notamment l'école Buffon, et cette expérience mériterait d'être étendue.

Enfin, s'investir dans la mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen, dont les termes ont été approuvés par le conseil municipal en 2009. Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir un bilan de cette charte dans un prochain conseil.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci.

**Mme TOMASELLI.** - Je précise juste à Mme Modde que la formation des arbitres, éducateurs, entraîneurs et Officiers Table de Marque (OTM) sont obligatoires dans tous les clubs, et cela répond notamment aux cahiers des charges imposés par les fédérations. Il n'y a donc pas de souci, c'est le cas de ces associations supports de clubs professionnels, comme, par ailleurs, pour toutes les autres.

**Mme MODDE.** - Excusez-moi, c'était pour les jeunes qui sont ciblés dans le cadre des activités dans les quartiers. C'était vers eux où c'est vraiment, je pense, intéressant d'apporter des questions sur l'arbitrage.

**M. le MAIRE.** - Comme vous dites, c'est sûr et évident. Il y a tout à dire surtout que dans les petites divisions, par exemple en football, il n'y a pas d'arbitre officiel. C'est donc souvent les entraîneurs des clubs ou les moniteurs qui font l'arbitre sur place pour l'équipe locale en général. Cela devient difficile, parce que l'arbitrage est contesté, etc. Vous avez raison, c'est une bonne idée.

Sur ce rapport, y a-t-il des personnes qui se déportent ? Madame Koenders se déporte sur ce rapport. Y en a-t-il d'autres ? Madame Vacherot se déporte.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2024, de 385 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, de 63 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 90 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 53 000 € à l'association JDA Dijon Handball, et de 75 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;
- **d'approuver** les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN	POUR : 57	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 7 PROCURATION(S)	

(Mesdames Koenders et Vacherot se déportent.)

**Délibération n°27**

**OBJET : SPORTS - Année 2024 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions**

Madame TOMASELLI donne lecture du rapport :

Lutter contre les inégalités en favorisant l'accessibilité à la pratique sportive des dijonnais est une orientation forte de la collectivité. Depuis 2009, la ville participe ainsi directement au paiement des cotisations sportives.

Initialement réservée aux enfants scolarisés en école élémentaire, l'aide a fortement évolué ces trois dernières années pour s'adresser dorénavant à tous les mineurs (2020) ainsi qu'aux

personnes âgées de plus de 60 ans (2021) et aux personnes en situation de handicap sans restriction d'âge (2022).

Le conseil municipal du 18 juin 2023 a modifié les critères d'attribution afin de prendre en compte la composition familiale tout en intégrant une progressivité plus importante. Ainsi le pourcentage de soutien est dorénavant basé sur le quotient familial de la CNAF et la prise en charge s'échelonne de « 30 % à 90 % ».

Pour la saison sportive 2023/2024, 1 498 dijonnais ont ainsi bénéficié d'une réduction sur le coût de leur adhésion, soit 344 bénéficiaires de plus que l'année dernière.

En moyenne, la collectivité a apporté une réduction de 128 € par bénéficiaire, complétée par le dispositif Pass'sport de l'Etat (50 €).

Plus de la moitié des bénéficiaires se trouvent dans les trois premières tranches et bénéficient d'une aide supérieure ou égale à 70%.

L'effectif féminin représente un peu plus de 44,5 % des adhérents, soit 667 femmes. Ce ratio est toujours supérieur à la moyenne de pratique nationale (un peu plus de 38 % en 2022).

Les clubs qui proposent des activités dans les quartiers politique de la ville ont enregistré plus de 900 demandes d'adhésion, soit plus de 62 % du total.

En plus de faciliter l'accès à la pratique sportive, ce dispositif permet de répondre à des enjeux de santé publique mais également à l'engagement de la collectivité en faveur des savoirs populaires comme l'apprentissage de la natation.

Enfin, au-delà d'aider les familles, cette aide profite également aux clubs dijonnais qui voient leur nombre de licenciés augmenter grâce à cette prise en charge.

A ce titre, il vous est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 191 807,05 €, selon la répartition figurant dans le document annexé au présent rapport.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°28**

**OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Adhésion à la Fédération des écomusées et des Musées de société (feMs)**

Monsieur AMIRI donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est amenée à adhérer, pour ses établissements culturels, à divers organismes professionnels ou à des associations.

Ces adhésions permettent d'avoir accès à des informations culturelles, de recueillir de la documentation, de constituer des réseaux sociaux, de participer à des événements ou des rencontres sur le plan national et international.

Ainsi, il est proposé que la Ville puisse adhérer à la Fédération des écomusées et des musées de société (feMs), association à but non lucratif régie par la loi de 1901, qui a pour objet, notamment la promotion des écomusées et des musées de société auprès du grand public.

Cette adhésion, bénéficierait pleinement au musée de la vie bourguignonne en sa qualité de musée d'ethnologie rurale et urbaine. La réécriture du Projet Social et Culturel (PSC) pour l'ensemble des musées de Dijon est également un moment-clé pour ce musée, lui permettant de poursuivre dans la continuité du projet amorcé dès les années 2000, de devenir un véritable musée de société, acteur de son territoire.

La mise en réseau du musée permettrait de bénéficier des retours d'expérience de musées similaires et partager une réflexion commune.

Cette adhésion, d'un montant annuel de 535 €, permettant cette mise en réseau, est une étape essentielle à son réaménagement pour bénéficier des retours d'expérience de musées similaires et partager nos réflexions en retour.

**M. le MAIRE.-** *Merci, cher Bassir Amiri. Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'adhésion de la Ville, pour l'année 2024 voire les années suivantes, à la Fédération des écomusées et des musées de société (feMs)
- **de décider**, si l'intérêt perdure, l'acquittement chaque année de la cotisation due en conséquence, soit 535 € pour l'année 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°29**

#### **OBJET : CULTURE - Direction des Musées – Acquisitions d'œuvres – Demandes de subventions**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Les acquisitions d'œuvres par le musée sont soumises à une procédure particulière. En effet, il est nécessaire pour la Ville d'engager l'acquisition d'une œuvre, avant de pouvoir solliciter une subvention et demander l'inscription de cette œuvre à l'inventaire réglementaire du musée.

La Ville de Dijon a engagé l'acquisition d'œuvres qui ont vocation à venir compléter les collections du musée des Beaux-Arts, pour une somme totale de 101 736 €.

Il s'agit des œuvres suivantes :

- Un tableau de Philippe Quantin (actif vers 1600-1636), la muse Euterpe.  
Ce tableau provient d'un ensemble décoratif de la Chambre des Muses au château de la Motte-Ternant, près de Saulieu en Côte d'Or composé de quatre muses, Melpomène (ou Clío?), Euterpe, Polymnie et Uranie.

Cet ensemble est ensuite acheté par le prince de Beauveau pour son château de Thoisy-la-Berchère avant d'être dispersé lors de la vente du domaine en 1977. Lors de cette vente, la Ville de Dijon a acheté deux muses, Uranie et Melpomène/Clio, actuellement conservées au musée des Beaux-Arts. Les deux autres tableaux sont partis en collection particulière.

- La muse Euterpe, qui présidait à la musique, est ici représentée jouant d'une longue flûte et portant une guirlande de fleurs selon l'iconographie traditionnelle. Cette figure majestueuse apparaît dans un décor dépouillé composé de colonnes placées dans l'obscurité. La dimension sculpturale donnée par le peintre à cette allégorie est mise en évidence par les lourds drapés de son vêtement dont les plis sont modelés par un habile usage de la lumière. Le style est caractéristique de P. Quantin, représentant du caravagisme en Bourgogne au XVIIe siècle.

Cette œuvre a été acquise, par préemption, en vente publique à la salle des ventes ARTCURIAL à Paris pour la somme totale de 36.736 €.

Ce tableau a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté réunie en commission permanente le 16 novembre 2023 et a reçu un avis favorable le 21 novembre 2023.

- Une sculpture Bourguignonne de l'atelier ou d'un suiveur d'Antoine le Moiturier (1425-1497), enfant de chœur portant un chandelier.

Les œuvres intéressantes dans ce domaine sont rares sur le marché de l'art. Celle-ci questionne la circulation des modèles et des styles dans le sillage de l'atelier ducal. Par son iconographie singulière, qui peut être rapprochée du tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, son style et sa polychromie ancienne, cette sculpture vient opportunément compléter la collection du musée des Beaux-Arts et son parcours consacré à l'art sous les ducs Valois de Bourgogne.

Cette œuvre a été acquise, auprès de la galerie Charles Ratton & Guy Ladrière à Paris pour la somme totale de 65.000 €.

Cette sculpture a été présentée à la Commission scientifique inter-régionale d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté réunie le 30 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'acquisition par la Ville de Dijon d'un tableau de Philippe Quantin et d'une sculpture bourguignonne au bénéfice du musée des Beaux-Arts ;
- **d'autoriser** leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire du musée ;
- **de solliciter** au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - *La muse Euterpe rejoint donc le musée. Il nous en manque encore.*

**Mme C. MARTIN.** - *Il nous en manque une dernière. Nous la trouverons. C'est un ensemble de quatre œuvres. Merci, monsieur le Maire.*

**M. le MAIRE.** - *Vous pouvez poursuivre, madame Martin.*

## Délibération n°30

### **OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de La Vapeur - Subventions 2024**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 décembre 2005, le conseil municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de La Vapeur.

Une convention relative à la gestion de l'équipement a été signée le 31 janvier 2006 entre la Ville et la régie. Celle-ci définit les relations conventionnelles, notamment en terme d'objectifs, de moyens financiers et humains entre la Ville et l'Établissement Public.

Afin de pérenniser la dynamique partenariale autour de cet établissement et de l'inscrire davantage en tant que tête de réseau sur le domaine des musiques actuelles, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec l'État, la Région de Bourgogne Franche-Comté, la Ville et La Vapeur pour la période 2020-2023. Celle-ci sera renouvelée durant l'année 2024.

Cette convention vise à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de La Vapeur qui se décline autour des trois volets suivants :

- Activité de diffusion consolidée par les travaux d'extension depuis la réouverture ;
- Action artistique à travers l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles ou amateurs (accès à la scène des groupes locaux et régionaux, ateliers, formations et rencontres professionnelles) ;
- Médiation culturelle et éducation artistique et culturelle via des ateliers de pratiques et les interventions éducatives sur le temps scolaire au profit des écoles dijonnaises et la mise en œuvre de projets auprès de publics empêchés, en situation de handicap ou dits éloignés de la culture.

La convention prévoit enfin que la participation financière des partenaires publics soit réétudiée pour chaque année de la durée de la convention d'objectifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 800 465 € concourant à financer son fonctionnement et 40 000 € pour son investissement (renouvellement d'équipement scénique et acquisition d'un logiciel comptable).

En 2024, la Ville de Dijon fait le choix d'augmenter son soutien en fonctionnement et en investissement à la Vapeur afin de lui donner les moyens de poursuivre dans de bonnes conditions sa mission de service public.

La subvention de fonctionnement sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 500 000 € au cours du mois de décembre 2023,
- 300 465 € au cours de l'année 2024.

Quant à la subvention d'investissement, celle-ci sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Je voudrais dire, à cet instant, que nous portons avec l'État beaucoup, avec la Région un peu, tous les établissements culturels de notre métropole.*

*Cela me permet de vous rappeler un certain nombre de choses, parce qu'on pourrait avoir une culture encore beaucoup plus rayonnante si nous pouvions multiplier ainsi le fonctionnement par des soutiens.*

*Pour l'Opéra, sachez que le conseil régional de Bourgogne met 1,2 M€, l'État - cela a été obtenu sous Laurent Joyeux, 1 M€, j'arrondis, et la Ville de Dijon 6,7 M€. Cela fait très longtemps que nous sommes à 6,7 M€ et le Département, c'est zéro.*

*Pour le TDB, l'État met 2 M€, le Conseil régional, 365 000 € et nous, 1,2 M€\*. Pour le Département, c'est zéro.*



La Minoterie, c'est 220 000 € de l'État, 105 000 € du Conseil régional, 236 000 € de la Ville et 13 000 € pour le Département, soit 2 %.

Le Consortium, c'est 300 000 € de l'État, 450 000 € de la Ville, 100 000 € du Conseil régional - c'est absolument incroyable - et c'est 2 % du Département, c'est-à-dire 20 000 €.

Pour l'Ecole supérieure de musique, c'est zéro du Département.

Pour la Vapeur, c'est zéro du Département, 750 000 € de la Ville, pas beaucoup de l'État, 114 000 €, et pas assez de la Région, 100 000 €.

Pour le CDCN, c'est 160 000 € de la Ville, 128 000 € de la Région et 41 000 € du Département, soit 6 %.

Pour l'OD, c'est 810 000 € de la Ville - je me permets de vous dire les choses, l'effort que nous faisons en matière culturelle, ainsi, cela rentre dans la tête - 106 000 € pour l'État, 180 000 € pour la Région et 10 000 € (1 %) pour le Département.

Pour le FRAC, c'est la honte pour le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté qui verse 1,5 M€ au fonctionnement du FRAC de Franche-Comté et 335 000 € à celui de Bourgogne.

Avec cela, débrouillez-vous ! C'est-à-dire que c'est nous qui assumons quasiment l'essentiel. Le pire étant peut-être le CRR où l'État met 225 000 €, la Région 510 000 € - je rappelle qu'avant, la Région mettait 1,5 M€, et maintenant la Ville de Dijon met 6 682 000 € et le Conseil départemental, c'est zéro.

Il y a encore de la marge pour que la Région reconnaisse la place de la Métropole, ce qu'elle ne fait jamais ou pas souvent en parlant de pôle métropolitain - il n'y a qu'une Métropole dans cette région. Il y a deux communautés urbaines estimables et je suis pour qu'on les soutienne, mais chaque chose à sa place. Quand on voit cela, on se dit vraiment que c'est dommage qu'il n'y ait pas un soutien affirmé de la Région, comme cela se faisait sous la présidence de François Patriat, et j'espère qu'il y aura une convention avec le Département.

Nous sommes le seul département de France où la Métropole ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement sur l'ensemble de ses établissements culturels. Ce qui est tout de même assez étonnant. Il n'y a pas de conseillers départementaux, ici, de la Ville de Dijon de l'opposition. Il en reste deux, je crois, et n'en restera plus la prochaine fois, parce que les gens ont compris depuis longtemps que voter pour des gens qui ne soutiennent pas la ville, ça ne sert à rien. Cela a été le tour, la dernière fois, de Ludovic Rochette. Le prochain tour, je le connais, ce sera sur le canton de Dijon 1. Ce serait normal, quand on voit cela.

J'appelle donc le Département à prendre en compte, enfin, l'effort culturel que nous faisons. Au conservatoire, ce ne sont évidemment pas des élèves de Dijon ! À l'Opéra, ce ne sont pas que des personnes de Dijon ! Au TDB et à la Vapeur non plus, etc.

C'était mon coup de gueule du soir. C'est terminé, mais il fallait tout de même le dire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **décider** d'attribuer une subvention global (fonctionnement et investissement) d'un montant de 840 465 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2024 et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 7 PROCURATION(S)	

(Mesdames C. Martin, Blaya, Monteiro, Vuillemin et MM. El Hassouni et Courgey se déportent.)

**Délibération n°31**

**OBJET : CULTURE - Théâtre Dijon Bourgogne (TDB) - Convention de financement 2024 - Subvention de complément de prix de la Ville**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Dans le cadre du label « Centre dramatique national » obtenu par le Théâtre Dijon Bourgogne, il a été décidé de signer avec le CDN-Théâtre Dijon Bourgogne une convention pluriannuelle d'objectifs (DRAC, Région, Ville de Dijon) couvrant les années 2022 à 2025 afin de donner toute la reconnaissance nécessaire à son projet et l'assurance des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle précitée, la détermination et les modalités des versements des contributions financières par les personnes publiques au TDB sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre le TDB et chacune des personnes publiques parties de la convention.

Ainsi, la signature d'une convention de financement est proposée pour l'année 2024 entre la Ville de Dijon et le TDB.

La politique tarifaire menée par le TDB, conforme aux orientations de la Ville de Dijon, visant à rendre sa programmation accessible au plus grand nombre, contraint le TDB à appliquer aux usagers des prix inférieurs au coût réel de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Aussi, une subvention de complément de prix permet de compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel du service.

Afin de permettre au TDB de poursuivre sa mission de création théâtrale, de diffusion des œuvres et de conquête de nouveaux spectateurs, il vous est proposé d'attribuer une subvention « complément de prix » d'un montant de 1 000 000 € TTC pour l'exercice 2024 afin d'accompagner la mise en œuvre du projet du TDB.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention « complément de prix » d'un montant de 1 000 000 € TTC à la Scop Sarl Nouveau Théâtre de Bourgogne, Théâtre national Dijon Bourgogne, au titre de l'année 2024 ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement et autoriser le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - *Une bonne chose que la culture nous rassemble. Si nous pouvons faire passer les messages par-delà les murs, faisons-le et continuons. Parlons maintenant de l'Opéra*

### **Délibération n°32**

**OBJET : CULTURE - Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon conclue entre la Ville et l'Opéra de Dijon - Subvention 2024 de complément de prix de la Ville**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de l'Auditorium et du Grand Théâtre par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie, modifiée par avenants successifs.

Une nouvelle convention de gestion, reproduisant les dispositions de la convention arrivant à échéance a été reconduite pour une année en 2023.

Il est proposé de reconduire par avenant pour une année la durée de cette convention incluant une clause de revoyure pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 concernant les travaux du Grand Théâtre, dans l'attente de la finalisation d'un nouvel accord contractuel revisitant les conditions de cette mise à disposition.

Par ailleurs, il convient de mener une étude actualisée des installations scéniques de l'Auditorium en 2024, dont l'état de vétusté a été établi dans un premier diagnostic, confirmant la nécessité de leur remplacement. Cette nouvelle étude serait prise en charge financièrement par l'Opéra, amendée par le présent avenant à la convention.

Au vu du bilan et programme fourni par l'Opéra de Dijon et afin de l'accompagner dans son développement :

- de diffusion de spectacles, de concerts et d'opéras et plus particulièrement de son engagement en faveur de la création (nombreuses productions et co-productions, soutien d'artistes) ;
- de sa politique d'action culturelle visant à rendre l'Opéra accessible au plus grand nombre et ce, tant dans le cadre d'une programmation diversifiée et d'actions d'éducation artistique et culturelle.

Il est proposé d'apporter pour l'année 2024 une subvention de complément de prix dite « ticket modérateur » d'un montant de 6 700 000 € TTC.

Cette subvention complément de prix vient compenser un prix modéré permettant l'accès à l'offre culturelle au plus grand nombre par rapport au coût réel de la mise en œuvre du projet artistique et culturel.

Le mandatement de l'aide financière précitée interviendra sur demande de la Régie personnalisée de l'Opéra en fonction de ses besoins de trésorerie.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.**- *Merci, monsieur le Maire. Madame la présidente, mesdames et messieurs les élus, je n'ai pas eu avant l'intervention de Mme la présidente, mais il y a des choses qui vont se recouper.*

*Ce rapport nous demande d'approuver la subvention annuelle de l'Opéra qui sera au même niveau que l'année dernière. L'Opéra doit adapter sa programmation et son organisation en prévision de la fermeture du Grand Théâtre pour de longs mois dès janvier 2024. Toute l'offre sera ainsi recentrée en 2024 - et probablement plus longtemps - à l'Auditorium Robert Poujade.*

*Au vu des chiffres présentés en CA, nous ne pouvons que saluer le travail de la direction et du personnel en termes de rigueur, d'adaptation et d'organisation.*

*Grâce à une évolution favorable de la programmation, le public a repris confiance. Après la période covid, il anticipe davantage les réservations, ce qui est gage de sérénité pour tous.*

*De nombreux nouveaux publics ont pris des abonnements, près de 4 000 abonnés à ce jour. Les objectifs de recettes propres en 2023 seront réalisés, voire dépassés d'ici la fin de l'année et les réservations pour 2024 sont très encourageantes.*

*Avec mes collègues Laurent Bourguignat et Henry Bénigne de Vregille, nous adhérons pleinement au soutien de l'Opéra de Dijon, et bien sûr, malheureusement - mais cette fois-ci, c'est vrai - je ne prendrai pas part au vote.*

**M. le MAIRE.**- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de décider** d'attribuer une subvention de complément de prix pour 2024 de 6 670 000 € TTC à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et d'approuver les modalités de versement telles que proposées ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 48                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 11  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

*(Mesdames C. Martin, Martin-Gendre, Zivkovic, Pfander-Meny, Juban, Chollet, du Tertre, Modde et Renaud, et MM. Courgey et Haegy se déportent.)*

**Délibération n°33**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir les entreprises de Dijon métropole**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Avec plus de 152 milliards d'euros d'achats effectués par les pouvoirs publics, la commande publique est un levier important d'intervention dans tous les secteurs d'activité qu'il s'agisse de prestations de services, de fournitures ou de travaux. En France, les PME n'obtiennent que 30% des marchés publics en valeur alors qu'elles représentent 99% des entreprises et plus de 48% de l'emploi salarié.

La commande publique représente, pour les entreprises de toute taille, des débouchés importants et un gisement de croissance de leur activité. En parallèle, le changement climatique et la transition climatique doivent guider l'achat public.

A l'échelle de Dijon métropole, l'achat public représente plus de 53 M€ (centrale d'achats comprise) en 2022. A l'échelle de la Ville de Dijon, il représente près de 42,8 M €.

Une mutualisation des services et des moyens s'est opérée à l'échelle du territoire métropolitain contribuant à une efficacité de l'action publique tout en générant des économies d'échelle dans un contexte de situation économique tendue et de fortes incertitudes. La Ville de Dijon participe à cet effort de mutualisation en adhérant au service commun métropolitain de la commande publique. Engagée dans une politique d'attractivité, Dijon métropole souhaite ériger la commande publique en véritable levier d'attractivité et de soutien à l'économie de son territoire. Cela contribue à la création d'emplois et de valeurs sur le territoire métropolitain.

Dijon métropole et la Ville de Dijon irriguent très largement le tissu économique local via leur politique Achats comme en témoignent les chiffres ci-dessous :

Pour Dijon métropole :

- 62% des marchés publics représentant 78% de la masse financière sont attribués à des entreprises locales (21)
- 68% des marchés publics représentant 68% de la masse financière sont attribués à des TPE PME

Ville de Dijon :

- 62% des marchés publics de travaux représentant 78% de la masse financière (près de 13 M€) sont attribués à des entreprises locales (21)

- 68% des marchés publics de travaux représentant 73% de la masse financière (8,6 M€ HT) sont attribués à des TPE PME

Sur le bassin métropolitain, les TPE et PME sont le vecteur principal de l'emploi et doivent pouvoir compter sur le soutien de tous les acteurs susceptibles de contribuer à leur essor. Les TPE et PME représentent 99,89 % des entreprises sur le territoire métropolitain (8 013 établissements) et 84,7 % des emplois salariés (84 658 salariés). C'est pourquoi, depuis près de 20 ans, par leur volontarisme en matière de réalisation de nouveaux équipements publics, le développement de zones d'activités économiques, ainsi que leurs politiques de modernisation du service public, la Ville de Dijon et Dijon métropole se sont engagées pour favoriser un environnement propice au développement de l'activité des entreprises locales.

Dijon métropole et la Ville de Dijon souhaitent conclure un nouveau modèle de partenariat centré sur l'accompagnement des entreprises locales grâce à la signature de ce pacte territorial de réussite de l'achat public, qui contribuera notamment au développement du chiffre d'affaires des opérateurs économiques quel que soit l'acheteur. Tous les partenaires pourront contribuer par leurs actions au soutien des entreprises locales.

Ce pacte réunit les partenaires économiques locaux majeurs : le Mouvement des Entreprises de France Côte-d'Or (MEDEF 21), la Confédération des petites et moyennes entreprises Côte-d'Or (CPME 21), la Chambre de Commerce et d'Industrie 21/71, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté Côte-d'Or et la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or.

Afin de proposer une offre de service harmonisée et rationalisée à destination des entreprises, tout en garantissant le respect du cadre juridique lié à la commande publique, les partenaires s'engagent à respecter et faire respecter les 3 leviers suivants :

- Levier 1 : Intensifier l'ouverture de l'achat public aux entreprises locales
- Levier 2 : Renforcer le soutien à l'économie locale via l'achat public
- Levier 3 : Accompagner les entreprises dans la transition de l'achat durable.

Les partenaires largement associés dans la démarche de co-construction de ce Pacte souhaitent prendre les engagements politiques décrits dans le pacte annexé, engagements convertis en actions concrètes prévues au plan d'actions associé. La durée du pacte est de 4 ans et expiera le 31 décembre 2027.

**M. le MAIRE.-** *Merci. La parole est à M. de Vregille, puis à Mme Modde.*

**M. DE VREGILLE.-** *Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport présenté vise à renouveler les engagements tant de notre Ville que des entreprises pour faciliter la valorisation dans le cadre des investissements publics. Il faut rappeler à nos concitoyens que ces engagements restent strictement encadrés par le droit des marchés publics et donc que les propositions pour soutenir nos entreprises locales ne peuvent qu'être contraintes par la neutralité des procédures de mise en concurrence. Cette contradiction peut d'ailleurs parfois se retrouver validée par la loi, comme la loi EGAlim, qui encourage l'achat local pour les services de restauration collective, et ce, presque en contradiction avec les règles de marchés publics.*

*Des éléments intéressants sont intégrés dans ce pacte avec notamment l'anticipation des marchés publics pour les entreprises locales via un événement annuel qui visera, pour les collectivités, à présenter l'activité à venir.*

*De même, l'état d'esprit décrit pour que les entreprises renforcent leur action environnementale est positif. En effet, il n'est pas, ici, question de prescription, mais d'accompagnement - ce qui correspond à la mission des collectivités - notamment pour les TPE/PME à intégrer les exigences de la transition écologique sans perdre leur modèle de rentabilité parfois fragile.*

*Ce pacte nous invite néanmoins à proposer trois éléments. Tout d'abord, nous sommes surpris de ne pas voir associer l'agence de développement économique Dijon Bourgogne Invest dans ce dispositif. Il nous semble que sa mission de renforcement de l'attractivité de notre territoire implique logiquement de l'associer et tout particulièrement pour ce qui concerne l'identification et l'accompagnement des entreprises nouvelles arrivantes.*

*Ensuite, il nous semblerait utile d'ajouter un quatrième levier sur le développement des*

filières locales via l'initiative publique. Je pense au sujet de l'hydrogène. Vous avez fait le choix de basculer notre flotte de bennes à ordures ménagères et de bus vers l'énergie à hydrogène. C'est un choix durable et structurant qui représente un investissement considérable, mais quelles retombées entrepreneuriales entraîne-t-il sur le territoire alors que ces bus et bennes seront produits en Belgique ? Cette structuration de filières mériterait d'intégrer ce cadre de discussion lié à l'achat public. L'idée étant de renforcer au mieux les possibilités de sous-traitance locales dans ce type de marché à l'image de ce que vous proposez pour les TPE dans le cadre des marchés globaux.

Enfin, nous voulons insister sur la question des délais de paiement des prestations par les collectivités. Ce sujet est bel et bien évoqué dans le levier 2, mais pourrait faire l'objet d'engagements plus percutants. En effet, l'Observatoire des délais de paiement a indiqué en juin dernier que les délais de paiement des collectivités avaient augmenté au niveau national en 2022 à contre-courant de ce qui s'était passé les années précédentes. Il faut donc être particulièrement vigilant, car c'est un élément décisif d'intérêt des TPE/ PME pour les marchés publics du fait de leurs contraintes de trésorerie.

Voilà, monsieur le Maire, mes chers collègues, notre contribution à ce pacte partenarial afin qu'il se renforce à l'avenir.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Merci. La parole est à Mme Modde.

**Mme MODDE.**- Merci, monsieur le Maire. C'est vrai que ce pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir les entreprises de Dijon Métropole est vraiment intéressant.

Il y a donc trois axes dans cette charte, dont le pacte repose sur trois leviers, avec le dernier consacré à la transition écologique. Si on regarde ce dernier levier, l'aspect environnemental est pour le moment très réduit - une seule action - surtout ciblé sur le respect de la loi AGEC. Rien sur l'eau et la transition énergétique, la biodiversité et la préservation du foncier\*. Nous sommes persuadés qu'encourager les pratiques vertueuses permettra aux entreprises qui les appliqueront de mieux résister aux crises à venir. Ces aspects sont peut-être induits quand il est fait référence aux engagements politiques, mais il nous semble vraiment intéressant d'inscrire pleinement ces obligations actuellement absentes.

À noter également que sur le plan alimentaire le choix est laissé entre le bio ou local. Bio et local, c'est encore mieux, et appui\* des paysannes et paysans très courageux et insuffisamment aidés qui osent changer de modèle pour leur bien-être et celui de toutes et tous.

À titre personnel, j'aurais préféré que les 230 000 € que la Ville a été obligée de mettre pour nettoyer les abords du Conseil régional servent à aider, même modestement, les agriculteurs à cette transition du modèle agricole.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Mais c'est ce que nous faisons avec la légumerie, avec notre restauration scolaire tous les jours à aider les agriculteurs qui, pour nous, produisent local et bio. Si nous disons encore « local », c'est parce que nous considérons qu'il faut accélérer, bien sûr, mais accompagner des agriculteurs vers une agriculture plus saine, propre et, bien sûr, respectueuse de l'environnement - peut-être qu'on ne comprend pas bien le sens de notre démarche.

Nous avons été les premiers à signer un Small Business Act dans les années 2008, 2009. Depuis, nous rencontrons régulièrement les organisations syndicales, consulaires et patronales, et nous avons élaboré, avec elles, un *modus vivendi* afin de leur montrer que, non seulement - d'ailleurs je présenterai tout cela au mois de janvier ou février avec toutes les commandes publiques qui sont faites, le nombre de marchés, le pourcentage, etc. C'est cela que nous ferons.

Quant à l'hydrogène, monsieur de Vregille, je voudrais vous dire que vous vous trompez - pas totalement - parce que j'avais noté, et on vient de me confirmer, que E-Trucks, qui fait donc les bennes à ordures ménagères, enfin sa structure, est faite effectivement en Belgique, mais E-Trucks est adossée à Proton Motor pour la fourniture de la pile à combustible, à un fournisseur local de châssis, DAF à Longvic, et surtout à une autre entreprise située en Ardèche, FAUN-Environnement, qui est chargée de l'assemblage avec le châssis - ce que nous avons présenté avec Jean-Patrick Masson la semaine dernière, si cela peut vous rassurer. En avançant sur l'hydrogène, on s'aperçoit, aujourd'hui, qu'il y a beaucoup de partenaires.

Le restaurant scolaire, c'est effectivement 57 % de qualité et 37 % de bio. Nous avons

*augmenté au maximum et je rappelle que l'obligation est aux alentours de 20. Nous sommes donc bien. On peut faire mieux, mais le bio, aujourd'hui, a un problème que vous connaissez, une chute, voire une disparition. Or, nous maintenons, nous, en ville, les producteurs bio par nos commandes, qui sont pérennes, comme nous avons pu le faire en inaugurant, cette fois-ci avec la présidente de Région, la légumerie à laquelle elle a d'ailleurs participé financièrement. Sévères, mais justes, je crois que c'est ce que nous devons être dans nos relations avec les autres.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Pacte territorial de réussite de l'achat public pour soutenir l'économie locale et à signer tous les avenants, notamment pour permettre l'adhésion de nouveaux partenaires.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°34**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Ouvertures dominicales 2024**

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle sur la base de six dimanches.

La métropole recueille les demandes des établissements commerciaux à titre individuel mais également une expression commune des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte-d'Or.

Elle recueille également la demande de la branche automobile.

Sur la base de ce recensement, les professionnels demandent six dimanches communs correspondant à ce qu'ils estiment être des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 14 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 24 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 1 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 8 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 15 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 22 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 14 janvier
- 10 mars
- 9 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ces demandes recensées et consolidées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de la métropole souhaite retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de bonne adéquation entre les enjeux économiques et sociaux.

En conclusion des concertations et des consultations menées, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ces demandes.

**M. le MAIRE.**- *Merci. Sur ce rapport, qui est négocié traditionnellement avec les organisations syndicales et patronales - un accord de branche, du dialogue social - y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 6 dimanches à la branche de vente de détail les 14 janvier, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre 2024.**

- **de donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024 pour la branche automobile.**

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

**Délibération n°35**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Exonération droits de voirie 2023 pour les établissements impactés par les chantiers du centre Dauphine et de la Cour d'Appel**

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, l'exonération des droits de voiries de l'année 2023 pour les établissements autour de la Cour d'Appel « Le Carpe Diem » « Taj Mahal » « Le Bouchon du Palais » et pour les établissements autour du centre Dauphine « Le Bouchon du Palais » « Le Rabelais » « Le Dauphine » « New School Tacos » « Tex A Way »

Les trois établissements de restauration « Le Carpe Diem » « Taj Mahal » et « Bouchon du Palais » situés rue Bouhier sont directement impactés depuis l'été 2021 par les travaux de la Cour d'Appel.

Ces travaux ont continué à occasionner une gêne pour les restaurateurs en 2023 par la présence de la base vie sur les emplacements de stationnement très proches des terrasses.

De plus ces restaurants vont subir également les travaux de rénovation de l'immeuble situé 15 place de la Libération avec l'installation de la grue de chantier.

- TAJ MAHAL, 8 rue Bouhier : 24 m<sup>2</sup> plein air du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 822,16 € (7 mois)

- LE CARPE DIEM, 6 rue Bouhier : 24 m<sup>2</sup> plein air du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 783,13 € (7 mois).

- LE BOUCHON DU PALAIS, 4 rue Bouhier : 24 m<sup>2</sup> plein air du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

Pour un montant de : 783,13 € (7 mois).

Soit une exonération pour ces trois établissements d'un montant de 2 388,42 €

Les travaux de réhabilitation du centre Dauphine ont commencé en novembre 2021 pour une



ouverture décalée prévue début 2025.

Depuis le début de cette année, les travaux se sont intensifiés avec la phase de démolition et l'installation de la grue. Le bruit et la poussière ont impacté durement les commerçants et plus particulièrement les établissements ayant des terrasses. De plus, le retard pris sur le chantier a réduit le temps de pause méridienne. Et même si les terrasses étaient déployées, la fréquentation s'est considérablement réduite, impactant le chiffre d'affaire.

- LE RABELAIS, 35 rue du Bourg : 43 m<sup>2</sup> plein air permanente.  
Pour un montant de : 4 513 €.
- LE DAUPHINE, 15 rue Dauphine : 44 m<sup>2</sup> plein air permanente.  
Pour un montant de : 4 074,83 €.
- NEW SCHOOL TACOS, 21 rue Bossuet : 8 m<sup>2</sup> plein air permanente.  
Pour un montant de : 631,41 €.
- TEX A WAY, 19 rue Bossuet : 5 m<sup>2</sup> plein air permanente.  
Pour un montant de : 441,44 €.

Soit une exonération pour ces quatre établissements d'un montant de : 9 660,68 €.

Soit pour l'ensemble de ces commerces une exonération de : 12 049,10 €

**M. le MAIRE.**- *Merci, madame Belhadef.*

*Deux interventions, Mme Gerbet et M. de Vregille. La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, les exonérations de droits de voirie pour les commerces impactés par les grands travaux qui ont eu lieu place du Palais et les travaux en cours au centre Dauphine sont parfaitement légitimes, même si cela représente des sommes assez modestes au regard des pertes économiques subies. À cet égard, nous regrettons que les restaurants de la place du Palais aient été indemnisés trop faiblement par le ministère de la Justice avec seulement 3 000 € pour l'ensemble de la période.*

*Saluons, néanmoins, à cette occasion, la qualité remarquable de la restauration du Palais de Justice. En l'état actuel, il est possible, en passant, d'apercevoir la salle des pas perdus, ancien parlement de Bourgogne, depuis le sas d'entrée par la porte Sambin les jours ouvrables. En revanche, cette grande salle reste inaccessible le week-end.*

*Les travaux étant terminés, il serait souhaitable de valoriser au mieux cette place, autrefois agrémentée d'un arbre, compte tenu de son potentiel.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. La parole est à M. de Vregille.*

**M. DE VREGILLE.**- *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, vous nous proposez d'exonérer des droits de voirie une série de commerces impactés par les travaux du centre Dauphine et de la cour d'appel. Nous soutenons cette proposition.*

*Nous souhaitons profiter de ce rapport - comme l'ont fait nos deux collègues précédemment - pour exprimer à nouveau nos remerciements à l'État pour son investissement important ces dernières années dans le patrimoine de notre ville. Je pense bien sûr au chantier colossal de la cour d'appel, dont il est ici question, qui a duré trois ans et coûté plus de 22 M€. L'ensemble de cette importante emprise du centre-ville a été nettoyé, valorisé et embelli. C'est un investissement pour notre attractivité touristique. On peut également penser à la crypte de Saint-Bénigne pour une enveloppe de plus de 7 M€, qui va également revaloriser ce site et lui donner une portée touristique qu'il n'avait, jusqu'ici, pas vraiment.*

*Il semble que la Ville pourrait, en reconnaissance, assumer une valorisation des abords de ces deux lieux sans partir dans des investissements somptuaires qui impliqueraient une réflexion à moyen terme. Nous pourrions au moins rapidement revaloriser la rue du Palais face à la grande façade de la cour d'appel, qui n'est vraiment pas à la hauteur des investissements réalisés, d'autant plus avec la récente installation par On Dijon d'une borne d'accès au centre piétonnier en plein milieu de la place, ce qui n'est pas heureux et gâche la perspective.*

*L'État conditionne de plus en plus ces investissements locaux au fait que les collectivités investissent en parallèle à l'euro-l'euro, ce n'est, bien sûr, pas le cas pour son patrimoine propre, mais ces efforts pour notre ville semblent mériter un geste partenarial en retour.*

*Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.**- Vous ne le savez pas et ne pouvez pas tout savoir, mais nous avons fait un geste plus que partenarial, puisque nous avons exonéré du droit d'occupation de la voirie l'ensemble des chantiers de reconstruction, rénovation, réhabilitation de la cour d'appel, soit un effort financier de la Ville de Dijon de 500 000 € - ce n'est pas rien - c'est 500 000 € dont nous avons fait crédit à l'État en compensation de son intervention. C'est donc plus que du partenariat, c'est une action résolue de soutien à l'État pour entretenir son patrimoine. J'en profite pour remercier le gouvernement des efforts faits ces derniers temps pour permettre la rénovation de notre patrimoine.

La parole est à Mme Belhadef, puis à Mme Martin-Gendre.

**Mme BELHADEF.**- Je voulais juste ajouter qu'en effet, comme le disait M. le Maire, vous ne pouvez pas tout savoir, monsieur de Vregille, mais, bien sûr qu'avec ma collègue Dominique Martin-Gendre, nous sommes en train d'étudier l'embellissement du secteur autour de ces trois restaurants, des choses sont en cours.

Par ailleurs - ce sera sûrement l'unique fois de ma vie - je suis d'accord avec Mme Gerbet. En effet, le ministère de la Justice n'a effectivement pas exonéré les commerçants à la hauteur de ce que l'on attendait. Nous les avons accompagnés à constituer les dossiers et sommes aux côtés des commerçants en permanence. Nous avons écrit au préfet et à l'État pour demander de revaloriser ses sommes. Nous sommes aux côtés des commerçants en permanence, et, monsieur de Vregille, rassurez-vous, nous n'oublions pas les abords.

**M. le MAIRE.**- La parole est à Mme Dominique Martin-Gendre.

**Mme D. MARTIN-GENDRE.**- Merci. Je voulais juste préciser qu'en effet nous avons inscrit pour l'année prochaine des travaux d'embellissement de la place du Palais, c'est-à-dire refaire tout le revêtement, prévoir une couleur plus claire pour mettre encore plus en valeur le Palais de Justice. Ce sera donc fait l'année prochaine.

**M. le MAIRE.**- Très bien. Donc 500 000 € de non prélevés sur l'État, c'est beaucoup, et je ne vous parle pas de Saint-Bénigne, même si, pour une partie, c'est l'École nationale supérieure d'Art - c'est-à-dire sur un terrain qui appartient à l'État - que l'emprise du bâtiment de la base de vie a été installée. Cela déborde largement sur la rue Michelet. Les deux préfets qui se sont succédé m'avaient appelé pour me demander de participer en levant des crédits liés à l'occupation du domaine public, ce qu'on a fait. Vous avez la réponse.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle des droits de voirie pour l'année 2023 de ces sept établissements pour un montant total de 12 049,10 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°36**

**OBJET : SOLIDARITE - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux mutations (CESAM)  
- Subvention - Soutien au projet d'acquisition et de travaux du Centre social des Grésilles**

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Fondée en 1952 avec pour objectif de répondre aux besoins linguistiques des publics migrants, l'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de la Métropole.

Le CESAM a diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes salariées ou demandeuses d'emploi. Elle s'est dotée de 7 pôles pédagogiques au service du développement des compétences et de l'accompagnement à la construction de projet. Elle s'inscrit sur le territoire, en lien avec les besoins en compétences de ses acteurs économiques, institutions et collectivités locales.

Le développement de l'association, tout comme son ancrage territorial, a motivé le choix d'installation en cœur de quartier, aux Grésilles avec le projet d'acquisition et de travaux du bâtiment situé rue Jean XXIII, anciennement le Centre Social des Grésilles.

Le travail avec les partenaires du territoire permet à l'association de :

- de mettre à disposition plus d'un quart des locaux dans le cadre d'un bail d'une durée de 8 ans aux PEP CBFC. Cette modalité partenariale a un effet de synergie avec les activités du CESAM.
- d'accueillir à la demande et selon les disponibilités, d'autres associations intervenant au sein du quartier et auprès des publics résidents.

L'acquisition des locaux répond à de multiples enjeux :

**- Un ancrage territorial renforcé :**

L'acquisition du bâtiment au cœur des Grésilles constitue l'opportunité de conforter l'appartenance du CESAM au territoire, en créant du lien avec les acteurs locaux en complémentarité et en proximité.

**- Une réponse aux besoins des habitants :**

L'accueil des partenaires au sein du bâtiment est source de pluralité et de complémentarité des services rendus et permettra d'apporter une vraie réponse aux besoins des habitants. La mixité des publics au sein d'un lieu est porteuse de relations enrichies par l'interconnaissance.

**- L'optimisation des moyens :**

Le bâtiment permet de regrouper les deux sites actuels et d'agir sur les qualités intrinsèques des locaux, notamment en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'isolation sonore et thermique. L'amélioration des conditions d'accueil et de travail est un facteur de valorisation des salariés et des stagiaires et du bien-être au travail.

Le montage financier du projet initial a ainsi pris cette forme :

Coût total du projet : 3 407 802 €

- 50 000 € de subvention de Dijon métropole accordée par délibération du bureau métropolitain du 14 avril 2022
- 50 000 € de subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté : 50 000 €
- 200 000 € de subvention de la Caisse d'Allocation Familiales
- 90 202 € de fonds propres
- 3 017 600 € d'emprunt
- Caution Dijon métropole : 1 508 800 €

A ce jour, le plan de financement prévisionnel présente un dépassement budgétaire d'un montant de 515 431 €, en raison du coût des travaux notamment la hausse du prix des matériaux, de la main d'œuvre et l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

Le budget global du projet s'établit maintenant à 3 923 233 €

Pour faire face à cette situation, le CESAM a mobilisé ses fonds propres à hauteur de 249 807 € et a sollicité une augmentation de son emprunt bancaire dont le montant s'élève à 3 317 630 €.

La Ville de Dijon est sollicitée pour un soutien financier complémentaire dans le cadre de ce projet immobilier.

Eu égard au projet d'ancrage territorial renforcé de l'association CESAM sur le quartier politique de la Ville des Grésilles, en vue de créer du lien avec les acteurs locaux et d'apporter une réponse aux besoins des résidents, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à l'association CESAM afin de permettre la réalisation de son projet d'acquisition et de travaux du bâtiment situé rue Jean XXIII.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à l'association CESAM pour le projet d'acquisition et de travaux du bâtiment situé rue Jean XXIII, anciennement le Centre Social des Grésilles ;
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°37**

**OBJET : SOLIDARITE - Contrat Local de Santé 2024 – 2028 - Approbation - Autorisation de signature**

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

La santé est un facteur essentiel de bien-être et de cohésion sociale et les villes, au travers de leurs politiques publiques, jouent un rôle central dans ce domaine. Ainsi, l'adhésion de la Ville de Dijon au réseau des Villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé a marqué sa volonté d'agir en faveur de la santé de ses habitants.

A ce titre, les Contrats Locaux de Santé, conclus par l'Agence Régionale de Santé avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social (article L.1434-10 du Code de la Santé Publique).

D'une durée de 5 ans, ces outils souples et modulables, établissent le lien entre le Projet Régional de Santé et les projets portés par les collectivités territoriales. Ils constituent ainsi un cadre privilégié pour structurer et déployer les politiques de santé dans les territoires de proximité.

En 2016, le premier Contrat Local de Santé, adossé au Contrat de Ville, a été déployé dans les 5 communes de l'agglomération concernées par la Politique de la Ville, dont Dijon.

Ce contrat a permis de créer une dynamique collective en matière de santé, de démultiplier les actions et d'initier des projets innovants, tels que l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS), sur le champ de la santé mentale.

L'Agence Régionale de Santé a proposé à la Métropole et à ses communes la mise en place d'un nouveau contrat à l'échelle de l'agglomération.

Les travaux ont ainsi débuté en mai 2022, avec une large mobilisation des acteurs du territoire.

Aux côtés de la Métropole, des communes et de l'Agence Régionale de Santé, les parties prenantes à la démarche se composent d'acteurs institutionnels (Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental, Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne, Centre Hospitalier la

Chartreuse, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or, Mutualité Sociale et Agricole de Bourgogne-Franche-Comté, Communautés Professionnelles Territoriales Centre 21 et Pays d'Or, Éducation Nationale), et des acteurs associatifs du champ sanitaire et social.

Après une phase de diagnostic partagé, ces partenaires ont défini collectivement les axes stratégiques, ainsi que le programme d'actions à déployer sur le territoire pour les cinq prochaines années.

Le Contrat Local de Santé 2024-2028 s'articule ainsi autour des 5 orientations présentées ci-dessous, qui se déclinent en fiches actions :

- Améliorer l'accès aux droits et aux soins, notamment par le développement de l'exercice coordonné et par l'expérimentation de la médiation en santé dans les zones où vivent les populations les plus fragiles ;
- Agir en faveur de la santé mentale par le déploiement des actions de sensibilisation et de formation, et par le renforcement de l'équipe mobile d'intervention à domicile (EMAS) ;
- Promouvoir la santé des enfants et des jeunes sur les axes suivants : la parentalité, les compétences psychosociales, la nutrition et les conduites addictives ;
- Investir la santé environnement, notamment sur les champs de l'habitat dégradé, de la qualité de l'air intérieur et des maladies infectieuses à transmission vectorielle ;
- Installer une ingénierie dédiée au CLS, avec la mise en place d'un coordinateur, agent mutualisé entre la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Ces thématiques sont connexes à plusieurs politiques publiques, portées par la Ville dans les champs de l'action sociale, du sport et de la réussite éducative.

La Ville de Dijon tiendra une place centrale dans la mise en œuvre du plan d'action par la ressource dont elle dispose en matière de santé publique via sa direction dédiée.

L'Agence Régionale de Santé s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit. En complément de l'appui financier qu'elle apporte aux opérateurs de prévention intervenant sur l'agglomération, l'agence a ainsi défini une maquette financière évaluée à 346 350 €.

En outre, l'agence s'engage à cofinancer le poste de coordinateur à hauteur de 50 % de la dépense engagée, plafonnée à 30 000 € par an.

Enfin la Ville de Dijon apportera son soutien à la réalisation des fiches actions du Contrat Local de Santé et contribuera également au cofinancement du poste de coordinateur.

**M. le MAIRE.** - *Merci, madame Tenenbaum.  
Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, nous aurions vivement souhaité que ce rapport fasse état du programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027, qui date de novembre dernier, notamment auprès des jeunes, parce qu'on parle d'addiction, et qu'il fait partie des 26 mesures structurées.*

*Nous soulignons également le manque d'espaces sans tabac, au nombre de deux à Dijon - même celui place des Ducs n'a pas été signé, il est là, bien sûr - et compte tenu de l'importance de la ville, Dijon est le parent pauvre sur cette thématique.*

*Pour Fontaine d'Ouche, je voulais intervenir sur ce quartier en souffrance, quartier où il y a une pénurie de médecins. Le docteur Jérôme Fischer, installé depuis vingt ans, vous avait écrit en octobre 2022 concernant la situation médicale et le contexte difficile du quartier. Je rappelle qu'actuellement cinq médecins pour 8 000 habitants, avec un départ prévu en 2024, cela nous amène à souhaiter que ce sujet, des solutions soient recherchées très rapidement en lien avec*

*l'ARS et les professionnels de santé. Merci.*

**M. le MAIRE.**- *Monsieur Hoareau, voulez-vous compléter ? Y a-t-il des espaces non-fumeurs extérieurs dans la ville ?*

**M. HOAREAU.**- *Bien sûr, il y a des espaces sans tabac. Un est au lac Kir, puisque l'ensemble de la plage et du dispositif Dijon Plage est un espace sans tabac, et nous travaillons étroitement avec la Ligue contre le cancer et avec notre collègue Dominique Martin-Gendre pour faire d'autres espaces sans tabac sur le territoire de Dijon, en particulier dans les parcs. Nous réfléchissons actuellement avec la Ligue contre le cancer à étendre, notamment au parc de la Colombière, au Jardin de l'Arquebuse, au Jardin Darcy pour que nos parcs soient, demain, des espaces sans tabac. C'est un travail en cours en étroite collaboration avec la Ligue contre le cancer.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. Cette évolution est inéluctable et doit venir. Sur ce rapport, la parole est à Mme Tenenbaum.*

**Mme TENENBAUM.**- *Simplement quelques indications. Quand on note « Actions de prévention des addictions », on vise aussi le tabac, bien sûr. Je n'ai pas listé toutes les actions, mais vous avez toute une page avec les actions. Elles sont multiples et se traduisent par des actions. Chacune d'elles, ce sont des actions multiples.*

*Ensuite, les espaces sans tabac, on vient d'en parler, mais il faut aussi savoir que tous les espaces de jeux dans nos parcs sont des espaces sans tabac.*

*Et puis, j'ai reçu le docteur Jérôme Fischer et nous travaillons avec les acteurs présents sur la Fontaine d'Ouche à un projet de Maison de santé pluridisciplinaire à Fontaine d'Ouche. Nous sommes bien au courant de cela.*

**M. le MAIRE.**- *Merci. C'est très bien et très clair. C'est une réponse très précise. Nous n'abandonons pas ce quartier.*

*La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.**- *Une contribution sur ce contrat local de santé pour les quatre ans qui viennent pour proposer le renforcement de l'axe de santé environnement, parce qu'outre les enjeux de qualité d'air intérieur, il y a aussi ceux de la qualité d'air extérieur.*

*On souhaite aussi vous proposer des actions sur la sécurité et la qualité alimentaires en lien avec la volonté de contribuer à la structuration des filières bio et locales - nous en avons parlé.*

*Y ajouter la question du bruit de plus en plus renseignée comme impactant la santé.*

*Le sujet de l'exposition aux pollutions diffuses, dont les perturbateurs endocriniens et pesticides qui sont encore trop utilisés dans les jardins privés. De ce point de vue, il y a sans doute des actions de communication et d'accompagnement pour éviter ces expositions et les usages de ces produits.*

*Le soutien aux mobilités actives, c'est une démarche transversale d'autant qu'elle conjugue la prévention de l'obésité et d'autres maladies et c'est conjugué avec la diminution des gaz à effet de serre et la pollution de l'air sur les trajets notamment domicile-travail et domicile-école. Cela concerne tous les publics.*

*Sur la troisième orientation concernant la santé des enfants, il nous semble important de compléter le soutien au développement de leurs compétences psychosociales par le soutien au développement de leurs compétences sensorielles dès le plus jeune âge. On sait que ces compétences constituent une base essentielle pour la construction de leur personnalité, de l'accès à la culture et aux apprentissages - c'était aussi un fil tout au long de nos discussions lors de ce conseil.*

*Sur un autre volet, il y a la question de la prévention des risques dans les différents espaces de nos vies - maison, travail, espace public, déplacement, loisirs. Cela impacte aussi, selon comment cela se passe, notre santé, c'est donc aussi une question de santé publique.*

*Et enfin, une dernière proposition pour que les habitants s'approprient au mieux ce contrat local de santé, outre l'engagement des nombreuses parties prenantes listées par Mme Tenenbaum, il pourrait être envisagé de transcrire, à terme, ce contrat en plan municipal de santé, de le construire avec des associations dédiées, les habitants, le CCAS et les élus du conseil municipal.*

**M. le MAIRE.** - La Ville de Dijon tiendra une place centrale dans la mise en œuvre du plan d'action. Bien évidemment, en disant cela, elle le fera - comme elle le fait - même si elle n'en a pas la responsabilité première - cela a été précisé par Mme Tenenbaum - en matière de santé publique. Elle a une direction dédiée qui agira pour cela avec la population évidemment.  
Je vous remercie de votre intervention.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet Contrat Local de Santé 2024 -2028, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de Contrat Local de Santé et y apporler, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 57                                      ABSTENTION : 2  
                  CONTRE : 0                                     NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

### Délibération n°38

#### **OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

#### **1 - SPORTS**

##### **1.1 – Avenants à conventions**

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des onze associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué et/ou les modalités de versement de cette subvention ont dû être revues,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2023-2024.

Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

. **Alliance Dijon Gym 21** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 7 502,50 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),

. **Alliance Dijon Natation** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 45 155,75 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°2),

. **AM Sports** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 907 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°3),

. **Association Sportive Fontaine d'Ouche** : pour l'année 2024, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 15 000 € en raison des dépenses supplémentaires inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert-comptable, versement d'une

subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 11 930 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),

. **Cercle Sportif Laïque Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 3 723,90 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°5),

. **Grésilles Football Club** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 946 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°1),

. **Judo Club Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € pour développer la section compétition du club, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 18 670 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4),

. **Jeunes Dijon Foot 21** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 764 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°3),

. **Office Municipal du Sport de Dijon** : pour l'année 2024, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 78 000 €, de 8 000 €, pour atteindre la somme de 70 000 € en raison des résultats excédentaires de l'association sur ses trois derniers exercices budgétaires (avenant n°2),

. **Tennis Club Dijonnais** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 551,50 € et pour les années 2024 et 2025, révision des modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement (avenant n°1),

. **Association Tiger's Den** : pour l'année 2024, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 8 426 € et révision des modalités de versement de la subvention de fonctionnement (avenant n°4).

## 1.2 – Renouvellements de conventions

Le conseil municipal a défini les relations entre la Ville et quatorze associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023. Ces conventions arrivant à échéance fin 2023, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure quatorze nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec lesdites associations pour les années 2024 à 2026, à savoir :

. **Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 873,50 €,

. **Alliance Judo Besançon Dijon 21-25** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 450 €,

. **ASPTT** : versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'année 2024 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 4 631,40 €,

. **DA Dijon 21** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 41 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 642 €,

. **Dijon Gym** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 33 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 014,90 €,

. **Dijon Gym'Art** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 2 379 €,

. **Dijon Métropole Hockey Club** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 20 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 791,90 €,

. **Dijon Tennis de Table** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 1 111,50 €,



- . **Dijon Triathlon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 132 €,
- . **Dijon Université Club Athlétisme** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 120 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 4 709 €,
- . **Dijon Université Club Tennis** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 13 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 105 €,
- . **Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles »** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €,
- . **Sprinter Club Olympique Dijon** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 84 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 83,60 €,
- . **Union Sportive des Cheminots Dijonnais** : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 62 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2024, de 11 054,90 €.

## **2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

### **2.1 - Avenants à conventions**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour trois d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

#### **- L'Essentiel-le, Maison d'Education Populaire des Grésilles**

Par délibération du 21 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025. Cette convention prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions annuelles dont une subvention dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Par délibération du 5 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à ladite convention, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ». Cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de la convention précitée dans le cadre du label Cité Educative et la MJC Dijon Grésilles a changé de nom pour devenir l'Essentiel-le (avenant n°4).

Il vous est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°6 à cette même convention afin de prévoir le versement par la Ville, à l'Essentiel-le, pour l'année 2024 :

- d'une subvention de 170 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives,
- d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € pour la gestion de l'Espace York (service ludothèque).

#### **- Association de la Maison Maladière**

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison Maladière, pour la période 2021-2024.

Cette convention prévoit que la Ville met à disposition de l'association, un agent administratif à temps non complet 20/35ème à raison de 100% de son temps de travail (soit 0,57 ETP). De même, elle prévoit le versement par la Ville, à l'association, de plusieurs subventions annuelles dont une subvention dans le cadre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

Un avenant n°7 à la convention précitée, prévoit que :

- l'agent administratif mis à disposition étant décédé le 25 octobre 2023, la Ville met fin à toute mise à disposition d'agent au sein de la Maison Maladière à compter de cette date,
- la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 685,90 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

#### **- MJC-CS Montchapet**

Un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2024, une subvention de 3 041,20 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

### **2.2 – Renouvellements de conventions**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire dijonnaises.

Pour trois d'entre elles, ces conventions arrivent à leur terme fin 2023. Il y a donc lieu d'en prévoir de nouvelles.

#### **- MJC-CS des Bourroches**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 537 000 € afin de soutenir les actions de la structure dans les domaines de l'éducation populaire et de l'émancipation collective, du développement social local avec une attention particulière pour le quartier de l'Arsenal, de la jeunesse, des animations à destination des familles et de l'accès au numérique,
- une subvention, pour l'année 2024, de 4 127,81 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

#### **- Association Léo Lagrange Centre-Est – Centre social Le Tempo**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Léo Lagrange Centre-Est, gestionnaire du Centre social Le Tempo, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de 386 000 € pour le fonctionnement du Tempo, Maison d'Education Populaire du quartier Chevreul-Parc.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines du soutien familial et intergénérationnel, de la mixité sociale et du mieux vivre ensemble, de la veille sociale et de la lutte contre les exclusions avec une attention particulière pour le quartier des Maraîchers, ainsi que de la prise en compte de la participation et des initiatives des habitants.

#### **- Cercle Laïque Dijonnais**

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais, Maison d'Education Populaire du quartier Centre-Ville, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 410 000 €.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines de l'accueil, de l'ouverture sur le monde et de la créativité, de la solidarité et du lien social, de la transition écologique et sociale, de la nature et de la cuisine locale de saison, ainsi que de la jeunesse.

### **2.3 – Nouvelle convention**

#### **- Association Espace Baudelaire**

L'association Espace Baudelaire a été créée en mai 2023 avec pour objet, la gestion et l'animation de l'Espace Baudelaire, Maison d'Education Populaire du quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

En juin 2023, elle a exprimé à la Ville le souhait de reprendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion de la structure, en lieu et place de l'association Léo Lagrange Centre-Est.

La Ville a émis un avis favorable à cette reprise de gestion. En effet, au moment de la commission d'agrément pour le renouvellement du projet social de l'Espace Baudelaire, la Ville et la Caisse

d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21), en accord avec les représentants de l'association Léo Lagrange, ont réitéré leur souhait que la gouvernance de la structure soit assurée par les habitants du quartier conformément au Schéma de Développement des Structures de quartier et au Cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire élaborés par la Ville.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'association Espace Baudelaire, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 360 000 €.

Cette subvention est destinée à soutenir les actions de la structure dans les domaines de la participation citoyenne, de l'inclusion sociale, de l'accompagnement des familles, de l'accompagnement des parcours de vie des jeunes, de la médiation culturelle et de l'accompagnement numérique.

### **3 – CULTURE**

#### **3.1 – Renouvellements de conventions**

##### **- Association Petits Papiers Productions**

Le projet de l'association Petits Papiers Productions porte sur la création et la diffusion théâtrales et musicales ainsi que sur la formation en milieu scolaire, notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Par le biais de l'écriture théâtrale et musicale, et de rencontres entre différents types de publics, l'association valorise la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre.

Cette association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2018.

L'actuelle convention arrivant à son terme fin 2023, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention annuelle totale de 8 400 €.

##### **- Association Les Traversées Baroques**

L'association Les Traversées Baroques œuvre autour des musiques baroques et cherche à mieux faire connaître cette esthétique au plus grand public. Né en 2008, cet ensemble vocal et instrumental se consacre à la restitution des musiques anciennes, voire à la redécouverte de compositeurs. Master class, formations, conférences et ateliers complètent la proposition et attestent de la volonté de l'association et de l'ensemble de former les musiciens et les publics de demain. Les enregistrements discographiques de l'ensemble ont tous été salués par la critique nationale et internationale.

Cette association est signataire, avec la Ville de Dijon, d'une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2018.

L'actuelle convention arrivant à son terme fin 2023, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention afin de continuer à sécuriser les relations avec cette association. Cette convention, signée pour la période 2024–2026, formalise le versement à l'association, par la Ville, d'une subvention annuelle de 36 000 €.

### **4 – SOLIDARITE**

#### **4.2 - Renouvellement de convention**

##### **- Association Solidarité Femmes 21**

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier du plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans un contexte national où les violences conjugales et extra conjugales ont augmenté de 15 % en 2022, il apparaît nécessaire de poursuivre ce plan et ses déclinaisons dans les territoires.

En Côte-d'Or, la dynamique partenariale a été renforcée par l'engagement de 26 signataires, dont Dijon Métropole et la Ville de Dijon, dans le cadre de la signature du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants.

L'association Solidarité Femmes 21, créée en 1982 à Dijon, a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, les violences conjugales et familiales.

Le réseau renforcé de partenaires de la Côte-d'Or, dont la Ville de Dijon, soutient l'association depuis 2007 et depuis 2018 par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La convention actuelle arrivant à son terme fin 2023, la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or et ses partenaires ont souhaité s'engager à travers une nouvelle convention pour la période 2024-2026.

Cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de 19 000 €.

**M. EL HASSOUNI.** - Je vais vous épargner la lecture des six pages de ce rapport désormais traditionnel. Malgré tout, je ne peux pas m'empêcher de mettre en valeur quelques chiffres clés sur la contribution de la Ville en direction du milieu associatif.

Je rappelle que c'est plus de 14 M€ versés en termes de subventions, plus de 8 M€ de prestations en nature, sans parler notamment de la gratuité d'une centaine de formations proposées par la Maison des Associations et un projet phare avec la restructuration et l'extension de la Maison des Associations qui représente un investissement de près de 10 M€ pour l'année 2024.

J'irai vraiment à l'essentiel pour ce rapport traditionnel qui affiche un soutien indéfectible en direction du monde associatif.

☛ Sport

Il convient de prévoir des avenants à convention pour 11 associations avec des aides au paiement des cotisations sportives pour un total de près de 110 000 €.

Deux exemples : un avenant avec l'association sportive Fontaine d'Ouche (ASFO), la Ville prévoit une subvention complémentaire de 15 000 € de fonctionnement en raison des dépenses supplémentaires inhérentes aux salariés du club et aux services d'un expert comptable.

**M. le MAIRE.** - C'est important d'avoir un expert-comptable pour valider les comptes d'une association, parce que, parfois, on retrouve des achats ou des acquisitions dans les dépenses assez surprenantes - du parfum ou des choses comme cela. Faites confiance aux services de la Ville de Dijon et à l'élu en charge pour vérifier tout cela.

Je rappelle qu'en la matière la Ville a été largement au-dessus de tout ce qu'il convenait de faire en la matière - je le dis, nous n'avons pas répondu à la presse, parce qu'on ne va pas répondre à toutes les approximations que l'on entend tous les jours - mais, franchement, s'il y a une association qu'on soutient, et pas qu'un peu et qui a été reçue plusieurs fois, dont une fois, notamment, par Mme Koenders avec Mme Tomaselli, c'est l'association sportive de la Fontaine d'Ouche. Je tiens à le redire ici.

Il a, maintenant, un cabinet d'expert-comptable que nous subventionnons et payons.

Poursuivez, monsieur.

**M. EL HASSOUNI.** - Voilà, monsieur le Maire, une subvention complémentaire de 15 000 € en raison des dépenses supplémentaires inhérentes aux salariés du club, et, comme vous l'avez indiqué, aux services d'un cabinet d'expert-comptable.

- Judo Club Dijonnais : versement d'une subvention complémentaire pour un soutien financier de 10 000 € pour développer la section compétition du club.

Dans le cadre des renouvellements de conventions, le conseil municipal a défini des relations avec 14 associations sportives par des CPOM pour la période 2021-2023.

Ces conventions arrivent à échéance. Il convient d'en prévoir de nouvelles pour les années 2024-2026 avec, par exemple, L'Alliance Judo Besançon Dijon, l'ASPTT, Dijon Gym, etc., soit un total de subventions qui s'élève à près de 570 000 €.

☛ Maisons d'Education Populaire (9) avec une gestion associative

L'Essentiel-le (Grésilles) : il est proposé de conclure un avenant n° 6 à la convention afin de prévoir le versement par la Ville d'une subvention complémentaire de fonctionnement de

50 000 € pour la gestion de l'espace York.

Nous proposons des renouvellements de conventions avec notamment trois Maisons d'Education Populaire (Bourroches, Tempo, Cercle Laïque). Je vous épargne les montants qui apparaissent dans le rapport.

Par ailleurs, il vous est proposé de signer une convention avec l'association L'Espace Baudelaire qui gèrera, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, la structure en lieu et place de l'association Léo Lagrange. La gouvernance de la structure sera désormais assurée par les habitants du quartier, conformément au schéma de développement des structures. La subvention s'élèvera à 360 000 €.

☞ La culture

L'association Les Traversées Baroques : l'actuelle convention arrive à terme. Il est proposé d'en conclure une nouvelle. L'association œuvre autour des musiques baroques et cherche à mieux faire connaître cette esthétique au plus grand public. Cet ensemble vocal et instrumental se consacre à la restitution des musiques anciennes, voire à la redécouverte de compositeurs. Nous renouvelons donc cette convention pour trois ans et la subvention annuelle s'élève à 36 000 €.

Voilà, monsieur le Maire, mes chers collègues, en quelques mots.

**M. le MAIRE.**- Merci. Il va falloir que les gens puissent se déporter.

Madame Tomaselli, M. Hameau, M. N'Diaye, M. El Hassouni, Mme Akpinar-Istiquam, Mme Zivkovic se déportent.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire et chers collègues, simplement une petite explication de vote. Je reviens sur le sujet du terrain de foot de la Fontaine d'Ouche. Vous avez déclaré que ce n'était pas un problème de sécurité, mais d'argent. Nous considérons que c'est d'abord un problème de sécurité avant d'investir autant d'argent. Investir un petit peu pour mettre en place des dispositifs de sécurité, oui, mais nous considérons qu'il faut déjà régler ces problèmes avant d'investir 1 650 000 € dans ce terrain et ses abords.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Je veux bien faire la réponse, mais faites là.

**Mme TOMASELLI.**- Merci, monsieur le Maire. Monsieur Bichot, bien entendu que l'on n'a pas attendu cet événement pour que la réflexion sur la réfection du terrain porte aussi autour des problématiques de sécurité. Cela fait trois ans que l'on travaille avec l'ASFO et que l'on voit les présidents et dirigeants. Nous travaillons de concert avec eux sur cette réflexion et ce nouveau terrain qui inclut les problématiques de sécurité, entre autres, et, contrairement à ce que vous avez annoncé, il ne s'agit pas d'un problème de pelouse, mais de sécurité, et le président de l'ASFO ne veut pas de nouveau terrain. Cela fait trois ans que le président nous demande un nouveau terrain ! Voilà, tout simplement. Les services techniques et ceux des sports travaillent sur les problématiques sécuritaires. Nous ne vous avons pas attendu, mais je vous remercie quand même du conseil.

**M. le MAIRE.**- Je vais ajouter que d'abord, oui, on a pris des engagements, parce que c'était attendu par l'ASFO de mettre un terrain en synthétique à la place de la pelouse. Ils se plaignaient de la mauvaise qualité de la pelouse.

J'en profite pour rappeler que le terrain n'appartient pas à l'association de la Fontaine d'Ouche et que la Ville décide de son utilisation et de qui peut, ici, y jouer, et que, quand d'autres clubs y jouent, l'ASFO doit respecter ces clubs - ce qu'elle ne fait pas - et qu'il n'y ait pas de menaces sur d'autres clubs qui peuvent jouer sur ce terrain. Il y a un terrain qui ne sert plus en ce moment, qui était à la Combe à la Serpent. Maintenant, d'autres équipes peuvent jouer sur ce terrain. D'ailleurs, le synthétique permettra cela encore mieux. Pour autant, quand les grilles sont grandes ouvertes, chacun a ses responsabilités. Il y a aussi des moyens de vérifier les choses. Nous allons, en plus, renforcer les caméras de vidéo sur ce lieu.

Après, il y a aussi une responsabilité des dirigeants. Quand on dirige un club, on est responsable de la sécurité des équipes qui viennent y jouer, donc on ne laisse pas entrer n'importe qui avec des couteaux et autres choses comme cela, ce qui s'est produit dernièrement.

Les règlements de comptes entre bandes de Fontaine d'Ouche contre celles de Talant ou

*inversement - je n'en sais rien - nous n'avons pas de retours autres que cela. Nous voulons le retour au calme, le respect des règles, de la propreté, et que le club tienne ses engagements.*

*Le premier engagement, c'est de nous fournir des comptes certifiés. Ils ne l'étaient pas. Je pourrais même vous donner la liste de tous les produits, vous seriez surpris. Restons-en là.*

*La parole est à Mme Koenders.*

**Mme KOENDERS.-** *Je vais peut-être compléter ou redire ce qui a été dit, mais, effectivement, j'ai reçu avec Mme Tomaselli le président et des membres du club de l'ASFO en mai ou juin.*

*Il y avait plusieurs demandes : transformer l'herbe en synthétique, augmenter la subvention et aussi prendre en compte les questions de sécurité et étant donné qu'ils avaient aussi besoin de buts mobiles, nous les avons achetés, comme demandé.*

*Jusqu'à maintenant, ils ont été reçus. La subvention, comme demandée, a été volée au dernier conseil municipal, et nous votons à ce conseil pour l'année 2024 avec, comme l'a dit le maire aussi, une obligation de certifier les comptes par un comptable. C'est une demande que nous avons faite depuis un certain temps et que nous n'avons pas obtenue. Cette subvention a donc été conditionnée à cet expert-comptable - c'est normal, c'est de l'argent public, on se doit de vérifier que l'argent est bien dépensé pour le foot et les jeunes, parce que c'est un club avec beaucoup de licenciés.*

*Sur les aménagements, il y a eu, jusqu'à maintenant, deux réunions techniques avec le club - avec Mme Tomaselli, nous ne faisons pas toutes les réunions - pour envisager les barrierages, les flux, etc.*

*Il y aura l'installation d'une caméra de vidéoprotection, mais, comme je leur ai dit, il faut la fibre. On ne décide pas du jour au lendemain qu'il y ait une caméra de vidéoprotection et elle n'arrive pas dans la semaine. Même s'il y avait eu cette caméra, cela n'aurait peut-être malheureusement pas empêché ce qui s'est passé, qui est dramatique. Toutefois, il y a aussi une responsabilité des clubs d'assurer la sécurité lorsqu'ils ont des rencontres sportives, et la Ville de Dijon ne peut pas assurer la sécurité de l'ensemble des clubs. Il y a je ne sais pas combien de rencontres sportives chaque week-end, parce qu'on a une vitalité sportive, que ce soit en football, en handball, etc. Chaque club prend ses responsabilités et doit assurer cette sécurité. Cela fait partie du règlement de la Fédération Française de Foot.*

*Là-dessus, les engagements pris en juin devant l'association ASFO, en tout cas ses dirigeants, ont été tenus jusqu'à maintenant.*

**M. le MAIRE.-** *Voilà. C'est un rapport sur lequel vous devez vous prononcer.*

*On a dit que certains s'étaient déportés. Hormis ceux qui se sont déportés, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 52                              ABSTENTION : 1  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 6  
                  DONT 7 PROCURATION(S)

*(Madame Tomaselli, M. Hameau, M. N'Diaye, M. El Hassouni, Mme Akpinar-Istiquam, Mme Zivkovic se déportent.)*

**DÉLIBÉRATION N°39**

**OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Par délibération du 20 mars 2023, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (7)
- subventions (11)
- droits divers (10)
  - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- actions en justice (4)
  - DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (14)

**M. le MAIRE.-** *Si cela appelle des commentaires de votre part, n'hésitez pas. Je tenterai d'y répondre.*

*La parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.-** *Une toute petite question. Je reviens en arrière, c'est dans votre rapport sur le conservatoire. Tout à l'heure, quand vous avez donné tous les chiffres, je n'ai pas bien compris ou il y a eu une erreur, mais vous avez parlé de 6 M€.*

**M. le MAIRE.-** *Oui, 6 M€.*

**Mme RENAUD.-** *Pour le conservatoire ?*

**M. le MAIRE.-** *Bien sûr.*

**Mme RENAUD.-** *D'accord, mais où votons-nous cette subvention ?*

**M. le MAIRE.-** *C'est le coût du fonctionnement pour la Ville avec le nombre d'enseignants, le nombre de musiciens agréés qui jouent en même temps dans les orchestres - je vous ferai, un jour, un cours sur le statut du musicien. Vous verrez, ce n'est pas simple.*

*Voilà, c'est tout ça.*

**Mme RENAUD.-** *Je vous remercie. Comme vous le dites, on ne peut pas tout savoir tout de suite.*

**M. le MAIRE.-** *C'est bien normal de demander. Pas de problème. D'autres remarques ou questions ? Je n'en vois pas.*

**CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS**

Date de l'acte	Libellé
22/09/2023	Association « Armo/Compagnie Jérôme Thomas » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence
03/10/2023	Association « Arborescence »

	Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m <sup>2</sup>
04/10/2023	Association « Les Cartonnades » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
10/10/2023	Association « Les PEP CBFC » Convention de mise à disposition de deux appartement situés dans les Groupes scolaires Flammarion, Lallemand et Darcy
31/10/2023	Association « Rezo Fet'Art » Convention de mise à disposition d'un terrain le long de la coulée verte pour une surface de 1 700 m <sup>2</sup> environ
31/10/2023	Association « Culture et Bibliothèque pour Tous » Convention de mise à disposition de locaux sur 148 m <sup>2</sup> situés 2-4 allées Darius Milhaud
16/11/2023	Cercle Laïque Dijonnais Convention de mise à disposition de la salle du RDC au sein du LCR Petit Cîteaux d'une superficie de 95 m <sup>2</sup>

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	
	<b>Montant demandé</b>
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
Restauration d'oeuvres d'art dans différents musées	35 000,00 €
Organisation de l'exposition « maîtres et merveilles – peintures germaniques des collections françaises 1380-1550 »	20 000,00 €
Musées – campagne de récolement décennal et de numérisation	42 470,00 €
Restauration de statuaire urbaine	36 000,00 €
Restauration de la croix Mâchefer	14 128,26 €
Restauration de la grille de la cour Grangier	12 720,00 €
Accueil au Conservatoire, en résidence de création musicale, du quatuor Zaïde et projet danse Camets Bagouet	10 000,00 €
Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional	260 000,00 €
<b>Région Bourgogne-Franche-Comté</b>	
Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional	1 128 000,00 €
<b>ADEME</b>	
Hôtel Bouchu d'Esterno – installation d'un chauffage par géothermie sur pieux	70 612,00 €
<b>Banque des Territoires</b>	
Réalisation d'une enquête auprès des commerçants sur le développement durable	3 500,00 €

<b>DROITS DIVERS</b>
----------------------

<b>Date de l'acte</b>	<b>Libellé</b>
06/12/23	Délégation de signatures à Mme Lassablière
30/10/23	Vente de monument funéraire à Mme Vieira
16/10/23	Vente de monument funéraire à la Compagnie de Bourgogne
28/11/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2,097 millions d'euros auprès de l'Etat
23/11/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 4 600 000 € auprès de l'Etat



23/11/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2 150 000 € auprès de l'Etat
23/11/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 2 050 000 € auprès de l'Etat
23/11/23	Placement de fonds dans le cadre de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales - Ouverture d'un compte à terme de 1 530 000 € auprès de l'Etat
20/11/23	Arrêté Clôture anticipée du compte à terme de 10 330 000 € ouvert auprès de l'État le 24 mars 2023 en application de l'arrêté du 22 mars 2023
06/11/23	Modification du montant maximum de l'avance d'une régie d'avances

## ACTIONS EN JUSTICE

### BUDGET VILLE

#### Affaire Emmanuel BICHOT c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 21 novembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de Monsieur Bichot de sa requête en annulation de la délibération du 20 mars 2023 du conseil municipal approuvant la création de la société publique locale Dijon Bourgonne Events.

#### Affaire Emmanuel BICHOT c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 21 novembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de Monsieur Bichot de sa requête en annulation de la délibération du conseil municipal du 20 mars 2023 approuvant la signature d'un contrat de concession de service pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès de Dijon.

#### Affaire William Wrobleski c/ Ville de Dijon

Jugement du 14 novembre 2023 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête de Monsieur Wrobleski demandant l'annulation de la décision implicite de rejet du maire de sa demande de rappel des salaires des mois de mars et avril 2020 ainsi que l'ensemble des autres conclusions du requérant.

#### Affaire Syndicat des copropriétaires de la résidence « LE RAMEAU » REGIE FONCIERE c/ Ville de Dijon

Jugement du 21 novembre 2023 par lequel le tribunal judiciaire de Dijon a décidé de condamner la ville au paiement de la contribution au fonds de travaux de l'ensemble immobilier Résidence Le Rameau au titre du lot non bâti n° 500 dont la ville est propriétaire, soit 17 771,81 € sur la période 2017/2021 arrêtée au 6 octobre 2021, outre la somme de 1586,70 € au titre des charges relatives aux lots garage arrêtée au 6 octobre 2021.

### LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	Attributaire
2023VDPA010800	03/11/2023	Acquisition d'une plateforme numérique de participation citoyenne	40 000,00	CAP COLLECTIF
2023VDPA123400	02/11/2023	VILLE DE DIJON - étude technique préalable à la restauration d'une défense d'éléphant sculptée d'Afrique	2 335,00	ORGANICA



## QUESTIONS ORALES

### 1 – Question orale – Groupe Agir pour Dijon – Protection au titre des Monuments historiques du Hall 1 du parc des expositions de Dijon

**M. le MAIRE.** - La première question concerne la protection au titre des Monuments historiques du Hall 1 du Parc des Expositions de Dijon et la parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.** - Monsieur le Maire, chers collègues, protection au titre des Monuments historiques du Hall 1 du Parc des Expositions de Dijon.

Ouvert au public en 1956 pour la tenue de la Foire gastronomique, le Hall 1 du Parc des Expositions de Dijon présente une structure métallique exceptionnelle, sans aucun pilier de soutènement pour une surface couverte d'un seul tenant de 12 000 m<sup>2</sup>.

Architecte de la ville de Dijon puis du département de la Côte-d'Or, son concepteur Roger-Martin Barade a vu nombre de ses réalisations classées Monuments historiques — notamment l'Université de Bourgogne, à l'exception néanmoins du Parc des Expositions, alors que celui-ci fut incroyablement innovant à son époque, chaque arche pouvant soutenir plus de 60 tonnes. L'ensemble de sa structure métallique pèse un sixième de la masse de celle de la tour Eiffel.

Cet édifice s'inscrit dans la continuité des grandes constructions métalliques dont le Dijonnais Gustave Eiffel fut le fer de lance, et est emblématique du patrimoine du XXe siècle.

En fin d'année 2022, dans le cadre d'un appel d'offres pour renouveler la délégation de service public du Parc des Congrès et des Expositions de Dijon, vous aviez opté pour une démolition-reconstruction du grand hall. La procédure d'attribution, que nous avons contestée au titre du contrôle de légalité, a été fort heureusement interrompue.

Les Dijonnais sont fortement attachés à ce lieu historique, présent depuis toujours dans le paysage de la ville et dans leur quotidien. Ce bâtiment mériterait non seulement d'être conservé, mais également d'être protégé au titre des Monuments historiques.

Monsieur le Maire, pourriez-vous confirmer que la structure métallique du grand hall du Parc des Expositions mérite d'être conservée et engager une demande de protection au titre des Monuments historiques ?

**M. le MAIRE.** - Puisque vous parlez des recours, j'en tiens un pour vous. Vous vous êtes désisté sur celui de la SPL, cela vous évite d'aller jusqu'au bout et de perdre, comme d'habitude. C'est votre manière d'agir - c'est ainsi.

Je vais vous répondre que vous nous demandez de prendre un vœu pour la protection au titre des Monuments historiques du Hall 1 du Parc des Expositions de Dijon.

Comme vous les savez, nous avons toujours fait le choix de maintenir en centre-ville, même en cœur de ville, ce Parc des Expositions couplé au Centre des Congrès, tous deux bien desservis par le tramway, alors que d'autres, dont vous étiez assez proches, demandaient le fait de partir s'installer sur des terres agricoles à quelques kilomètres de Dijon.

Grâce à la reprise que nous avons faite par la SPL DBE - je remercie, d'ailleurs, Mme Juban pour le travail fait par elle et ses équipes - nous reprenons peu à peu le contrôle et la compréhension du modèle économique de l'équipement - il fallait effectivement rentrer dedans pour voir ce qu'il en était.

J'ai souhaité que cet équipement vieillissant fasse l'objet d'une réhabilitation, modernisation pour le mettre au goût du jour et renforcer les liens entre congrès et expositions. Des bâtiments, le Hall 1, bien sûr, mais aussi tous les autres bâtiments sont aujourd'hui mal adaptés à l'utilisation du Parc des Expositions toute l'année via l'accueil de multiples événements de taille variée, parfois en simultanée.

Le grand Hall 1, avec ses 12 000 mètres carrés, ne correspond plus, en l'état, aux besoins du marché des Parcs des Expositions, car il souffre d'une faible modularité notamment.

Toutefois, comme vous et beaucoup de Dijonnais, je constate, bien sûr, et y suis attaché le caractère majestueux de cette grande halle, malgré les rajouts au fil des ans, de bâtiments

annexes.

*Je souhaite qu'à travers les études à mener nous puissions examiner les deux points suivants : peut-on conserver la configuration actuelle de la halle tout en imaginant, peut-être, d'autres formes d'intégration sous la halle pour permettre sa modularité et peut-on libérer les espaces entre la halle et le tram pour reconstituer un parvis - comme nous voulions le faire, mais n'avons pas pu - et une entrée principale valorisant le Parc des Expositions ?*

*Si les études à venir confirment le bon état de la structure métallique et sa capacité à porter des équipements indispensables à une exploitation moderne, nous serons, bien sûr, favorables à ne pas démolir le Hall 1, mais à le libérer en démolissant des structures annexes côté tram.*

*Toutefois, je ne suis pas du tout favorable pour procéder à une demande de classement, qui renforcerait encore la complexité du dossier - cela semble vous échapper, parce que vous ne gérez pas souvent des dossiers. Même, ici, tout n'est pas classé au titre des Monuments historiques.*

*Voilà la réponse que je peux vous faire.*

## **2 – Question orale – Groupe Agir pour Dijon – Clôture et gardiennage du futur parc Eiffel**

**M. le MAIRE.** - *La deuxième question concerne la clôture et le gardiennage du futur parc Eiffel et la parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.**- *Monsieur le Maire, chers collègues, le projet d'aménager un « parc Eiffel » sur le site du Port du Canal a été annoncé lors du conseil municipal du 25 septembre 2023. La première phase est prévue avant la fin de l'année 2025.*

*À cette occasion, nous avons soulevé parmi les points d'attention la question de la sécurité et de la tranquillité publique dans cet espace.*

*Les problèmes sont récurrents aujourd'hui, avec la présence de personnes sans domicile fixe, parfois accompagnées de chiens, de trafics, de personnes alcoolisées et de tapage nocturne.*

*Lors de la réunion organisée avec les riverains le 14 novembre 2023, il a été question de l'installation de guinguettes à l'emplacement du jardin public pour enfants. Par ailleurs l'incertitude demeure sur le devenir de la péniche Cancale.*

*De nombreux riverains sont inquiets de la disparition totale des deux parkings existants, des nuisances sonores générées par les guinguettes ou par des regroupements, ainsi que des risques pour la sécurité.*

*Pour aller au bout de la logique d'un parc public urbain, afin d'assurer la tranquillité publique et la sécurité du site, il serait souhaitable de le clôturer, de le fermer la nuit et d'assurer un gardiennage.*

*Cette clôture serait d'ailleurs compatible avec le maintien d'un certain nombre de places de parking en périphérie.*

*Toutefois, cet aménagement n'a jamais été évoqué à ce jour, ce qui inquiète de nombreux riverains.*

*Monsieur le Maire, pourriez-vous confirmer que le futur parc Eiffel sera clôturé, fermé la nuit et gardienné, comme tous les parcs publics dijonnais ?*

*Merci.*

**M. le MAIRE.**- *Heureusement que vous avez ce sujet ! Franchement, vous n'avez que ça ! Mais parler de sécurité, ce n'est pas agir pour la sécurité. Parler de sécurité comme vous le faites, c'est au contraire, renforcer en permanence l'inquiétude des gens, des habitants. Cela ne vous rapportera rien électoralement. Vous vous trompez complètement.*

*Nous ne mettrons pas des miradors aux quatre coins du parc Eiffel avec des gens qui vont appeler ni ne feront gardiennage toute la nuit un parc ! Mais qu'est-ce que cette vision que vous avez totalement restreinte, petite dans la tête ? Quelle est votre vision d'une ville à vivre pour tous ?*

*Oui, il y a des SDF, mais connaissez-vous des endroits où il n'y en a pas ? Et que feriez-vous des SDF si vous étiez là ? Vous les chasseriez et leur mettriez du poil à gratter par terre pour qu'ils ne puissent pas s'asseoir ? Vous les mettriez où ? Comme le faisait Nice, avant, vous les mettriez dans une voiture, les emmèneriez à vingt kilomètres, en forêt d'Hauteville, et les laisseriez là-haut ? C'est cela ce que vous voulez ? Ce n'est pas ce que nous voulons, pas du tout, et pourtant, nous ne sommes pas naïfs en matière de sécurité, mais ce n'est pas facile. Vous devriez*

avoir un début de raisonnement d'acceptation de la difficulté plutôt que « il n'y a qu'à, faut qu'on », comme disait M. El Hassouni. Bien évidemment que nous y pensons avant vous aux problèmes de sécurité ! Quand on est maire d'une telle ville, on s'occupe tous les jours des problèmes de sécurité, mais on n'envisage pas pour autant de mettre des miradors, des barbelés autour des parcs publics ! Et, si un jour, un SDF y est et qu'il peut trouver un peu de repos et de tranquillité, il y aura une maraude qui ira le voir. Faites des maraudes, vous verrez ce que c'est ! Vous croyez que l'on fait, comme ça, disparaître les gens ? Ah, vous me faites honte, madame !

**Mme GERBET.**- Merci !

**M. le MAIRE.**- La troisième question est posée par M. Bourguignat.

### **3 – Question orale – Groupe Dijon Autrement – Accueil de délégations sportives étrangères**

**M. BOURGUIGNAT.**- Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 constitueront un grand événement sportif et populaire.

Dijon s'y associera pleinement, notamment par le passage de la flamme olympique le 12 juillet prochain, l'ouverture d'une fan zone, et les nombreuses initiatives - il faut le souligner - prises par nos clubs locaux.

Pour aller plus loin, notre ville espère devenir la base arrière d'équipes sportives étrangères.

Parmi les 619 sites retenus et homologués dans toute la France pour accueillir les centres de préparation, plusieurs sont Dijonnais, comme le CREPS, le lac Kir et la Piscine Olympique.

Par la présente question orale, il est demandé à Monsieur le Maire de faire un point sur les contacts en cours, et sur les espoirs d'accueil de délégations sportives étrangères à Dijon.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Je vais vous lire la proposition de réponse qu'on me fait, m'y tenir cette fois et ne pas sortir de ma réponse.

À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques, bien sûr, l'animation du territoire portée par la Ville depuis de nombreuses années, avec comme support le dispositif « Terre de Jeux » va s'intensifier avec plusieurs temps forts qui viendront dans les temps futurs tels que la semaine olympique et paralympique, la journée olympique, le passage de la flamme olympique ou les clubs Paris 2024 avec des fins de zone pendant les JO.

Au-delà de ces temps d'animation importants pour les Dijonnais et l'attractivité de notre territoire, plusieurs de nos équipements sont, en effet - vous avez raison - labellisés « Centres de préparation aux Jeux ».

À ce titre, nous avons accueilli plusieurs délégations olympiques et paralympiques en repérage ces derniers mois notamment. Compte tenu de l'évidente confidentialité nécessaire à laquelle nous sommes soumis, je ne peux pas vous dévoiler les nations dans la mesure où aucun contrat n'est aujourd'hui signé.

Si nos infrastructures et l'environnement de la ville ont séduit l'ensemble des délégations venues en visite, la concurrence avec d'autres villes est importante - c'est moins facile que de faire venir des ministres, voyez-vous, ceux-là viennent en TGV régulièrement, chaque semaine, presque en « colonne couvrez » pour reprendre un terme militaire - et, en effet, certaines n'hésitent pas à dépenser des budgets conséquents en lobbying et à accueillir gratuitement des équipes tant pour la mise à disposition des sites sportifs que pour l'hébergement, la restauration et le transport. Ce n'est pas le choix que nous avons fait en réunion municipale, parce que nous avons privilégié les animations pour les Dijonnais à la prise en charge financière des délégations.

Ainsi, la mise à disposition des équipements est consentie à titre gracieux. Pour autant, ces accueils pourraient engendrer des privatisations d'équipements publics qu'il nous faut mesurer. À titre d'exemple, la privatisation d'un équipement comme la piscine olympique, très demandée, pourrait bien évidemment être très pénalisante pour les Dijonnais et pour, plus largement, tous les Côte-d'Oriens qui y viennent - d'ailleurs, je le dis comme ça, elle accueille beaucoup de personnes qui ne sont pas de Dijon ; déjà de la métropole, c'est bien.

Si des accords étaient passés dans les prochaines semaines, une communication sera évidemment effectuée.

À noter que la Ville souhaite renforcer le soutien aux sportifs de haut niveau de la Team Sport, qu'elle a créée, avec l'augmentation de l'enveloppe dédiée au sport, qui participeront aux

*Jeux olympiques et paralympiques. Des propositions seront faites en ce sens dans des prochains conseils municipaux et en fonction des qualifications à venir.*

*Voilà la réponse que je pouvais vous faire, monsieur Bourguignat.*

*Mes chers collègues, il est 21 h 24, nous n'en avons pas encore tout à fait terminé !*

*Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.*

*Joyeuses fêtes de fin d'année. Venez nombreux voir le spectacle de Noël, la descente du père Noël avec vos enfants, petits-enfants, arrière petits-enfants.*

La séance est levée à 21 h 25.